



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°01/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

01. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-25 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 14 décembre 2020,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.03.2024
Affiché le : 02.03.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03.03.2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/

Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du lundi 14 décembre 2020 à 18 h 30

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question 2), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Philippe LAURENT (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), France BRUYERE (jusqu'à 18 h 50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

80. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 27 octobre 2020.

81. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 061/2020 du 15/09/2020 exécutoire le 26/10/2020 : Convention de mise à disposition d'un appareil de désinfection

Objet : mise à disposition d'un appareil de désinfection « Nocospray » permettant la désinfection de surfaces par voies aériennes au profit du centre hospitalier métropole Savoie à Aix-les-Bains. La maintenance et l'approvisionnement de cet appareil resteront à la charge du centre hospitalier.

Décision N° 054/2020 du 05/10/2020 exécutoire le 13/10/2020 : Redevances dues pour le transport et la distribution de gaz

Objet : fixation des redevances dues pour le transport et la distribution de gaz par GRDF Région Sud Est au titre de l'occupation provisoire et permanente du domaine public en 2020 pour un total de 5 309 euros.

Décision N° 055/2020 du 08/10/2020 exécutoire le 20/10/2020 : Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable

Objet : convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de l'accueil de loisirs de Marlioz au profit de l'association « Mieux Vivre à Marlioz ». Convention conclue du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2020 et consentie à titre gratuit.

Décision N° 060/2020 du 10/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'appel de la société ITTC Aix-les-Bains contre le jugement du 30/07/2020 rendu par le tribunal judiciaire de Chambéry.

Décision N° 052/2020 du 12/10/2020 exécutoire le 16/10/2020 : Vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à TRIGENIUM pour la somme de 14,80 euros.

Décision N° 053/2020 du 12/10/2020 exécutoire le 16/10/2020 : Vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à AXIA ETS POUGET pour la somme de 34,50 euros.

Décision N° 056/2020 du 14/10/2020 exécutoire le 26/10/2020 : Budget primitif 2020 « Ville » - Utilisation de crédits au chapitre des dépenses imprévues

Objet : dépenses 15 660 euros pour l'indemnisation dans le cadre de l'atelier « un masque un aixois », dépenses 16 880 euros pour l'achat de masques « inclusifs sourire » soit – 32 540 euros.

Décision N° 057/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête de Madame Dard contre le PC 07300819C1055 délivré à la SARL FGM Développement.

Décision N° 058/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'appel de la SAS ANAKA contre le jugement rendu le 23/06/2020 par le tribunal administratif de Grenoble pour la réalisation d'un petit bâtiment collectif sur un terrain boulevard Madame Mourichon.

Décision N° 059/2020 du 15/10/2020 exécutoire le 22/10/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête de Marc Paravy contre arrêté portant non-opposition de la DP07300819C5314 délivrée à Mme Florence Poulard pour la peinture d'une façade 73 avenue de la Liberté.

Décision N° 065/2020 du 22/10/2020 exécutoire le 03/11/2020 : Convention d'occupation d'un bien appartenant à l'EPFL de la Savoie

Objet : signature d'une convention de mise à disposition des terrains situés 164/166 avenue de St Simond et 401 chemin de la Baye appartenant à l'EPFL de la Savoie. Cette convention a pris effet le 12 août 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin le jour de la signature de l'acte de cession des terrains au profit de la Ville.

Décision N° 063/2020 du 23/10/2020 exécutoire le 29/10/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour l'exécution des missions de contrôle technique nécessaires aux travaux d'infrastructures et de bâtiments pour un montant maximal annuel de 52 000 euros HT avec :

- bureau APAVE,
- bureau Alpes Contrôles,
- bureau Dekra Industrial.

Décision N° 066/2020 du 26/10/2020 exécutoire le 06/11/2020 : Désignation d'un avocat (abroge et remplace la décision 58/2020)

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville dans la requête d'Appel de la SAS ANAKA contre le jugement rendu le 23/06/2020 par le tribunal administratif de Grenoble pour la réalisation d'un petit bâtiment collectif sur un terrain boulevard Madame Mourichon.

Décision N° 067/2020 du 27/10/2020 exécutoire le 02/11/2020 : Convention d'occupation précaire portant sur un appartement communal sis résidence « Elga »

Objet : signature d'une convention à titre précaire et révocable à usage exclusif d'habitation pour l'appartement au 7 boulevard Périn résidence «Elga » au profit de Madame et Monsieur Asensio. Aucune indemnité au moment du départ ne sera accordée à l'occupant pour quelques travaux que ce soit. L'occupation est consentie à compter du 15 mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et moyennant une redevance mensuelle de 900 euros.

Décision N° 068/2020 du 04/11/2020 exécutoire le 06/11/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la Ville dans le requête de Monsieur Adrien Vieville devant le pôle social du tribunal judiciaire de Chambéry sollicitant le versement d'une pension d'invalidité.

Décision N° 069/2020 du 13/11/2020 exécutoire le 18/11/2020 : Don de masques

Objet : acceptation d'un don de 30 000 masques chirurgicaux par Monsieur Mostafa Boudiar, gérant de la société ANESSIA VIVAL, boulevard Wilson. Ce don n'est grevé ni de conditions ne de charges.

Décision N° 070/2020 du 19/11/2020 exécutoire le 19/11/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour l'exécution d'un service de maintenance préventive et curative des équipements installés dans les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Chaudanne pour un montant maximal annuel de 45 000 euros HT avec la société Scheidt et Bachmann à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui pourra faire l'objet de 3 reconductions pour la même durée.

Décision N° 071/2020 du 17/11/2020 exécutoire le 24/11/2020 : Indemnité d'occupation

Objet : occupation sans droit ni titre de locaux communaux dans les Anciens Thermes par la société ITCC. Le montant du préjudice est fixé à 75 000 euros. Le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de renouveler la convention d'occupation dès lors qu'il est exclusivement destiné à réparer le préjudice causé à la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

82. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du remplaçant titulaire au sein du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Après en avoir débattu, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité avec 35 voix POUR la désignation d'Alain MOUGNIOTTE comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du parc naturel régional du massif des Bauges en remplacement de Michel FRUGIER déjà délégué pour Grand Lac.

83. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2021

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle de ces commerces pour l'année 2021 lors des dimanches de soldes, de braderies et de fêtes de fin d'année aux dates suivantes :

- le dimanche 10 janvier,
- le dimanche 21 février,
- le dimanche 18 avril
- le dimanche 27 juin,
- le dimanche 5 septembre,
- le dimanche 7 novembre,
- le dimanche 28 novembre,
- le dimanche 5 décembre,
- le dimanche 12 décembre,
- le dimanche 19 décembre,
- le dimanche 26 décembre.

84. RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel municipal auprès de structures extérieures

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR le Conseil municipal approuve les mises à disposition des personnels de la Ville auprès de structures extérieures. Il s'agit d'un état des lieux des mises à dispositions sur l'année 2020 et les années à venir. A ce jour 16 agents sont concernés et 2 postes actuellement à pourvoir vont être proposés aux agents en recherche de mobilité interne.

85. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'un terrain aux consorts Coudurier – Elargissement du chemin des Biâtres

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement d'environ 00 ha 00 a 30 ca de la parcelle cadastrée section BD n° 418 pour sept-mille-huit-cents euros (7 800 €) sans assujettissement à la TVA, le prix pouvant être ajusté à la hausse si l'arpentage commandé aux géomètres révèle la nécessité d'acquérir une surface légèrement supérieure à 30 m², appartenant aux consorts Coudurier, domiciliés chemin des Biâtres à Aix-les-Bains (73100).

86. AFFAIRES FONCIERES

Achat d'un terrain à la SAS – Amélioration de l'aire de camping-cars

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer un acte authentique d'achat à titre gratuit au profit de la Commune des parcelles suivantes :

<i>SECTION</i>	<i>NUMERO</i>	<i>CONTENANCE</i>	<i>LIEUDITS</i>
<i>BE</i>	<i>132</i>	<i>01 a 85 ca</i>	<i>Les Fieux</i>
<i>BE</i>	<i>541</i>	<i>08 a 57 ca</i>	<i>Les Fieux</i>
<i>BE</i>	<i>543</i>	<i>11 a 74 ca</i>	<i>Les Fieux</i>
<i>BE</i>	<i>545</i>	<i>02 a 94 ca</i>	<i>Bd Port aux Filles</i>
<i>BE</i>	<i>547</i>	<i>00 a 48 ca</i>	<i>Bd Robert Barrier</i>
<i>BE</i>	<i>549</i>	<i>65 a 90 ca</i>	<i>Bd Port aux Filles</i>
<i>BE</i>	<i>550</i>	<i>00 a 01 ca</i>	<i>Bd Port aux Filles</i>

d'une contenance totale d'environ 91 a 49 ca sans assujettissement à la TVA,

87. AFFAIRES FONCIERES

Abrogation d'une délibération municipale

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide d'abroger la délibération du 4 novembre 2013 qui autorisait l'achat de terrains par la Commune d'Aix-les-Bains à la société CIS Promotion pour créer une voie verte entre le boulevard Garibaldi et le boulevard Barrier. En effet, les parcelles ont été cédées depuis par CIS Promotion à la copropriété « Résidence Eden Cap », qui a accepté de nous céder lesdites parcelles à l'euro symbolique.

88. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel

La SAS L'Intemporel compte rénover la Rotonde. Elle a sollicité de la Ville une participation à hauteur de 1 030 000 € pour un montant total de travaux de 1 730 000 €. La Ville n'a pas accepté cette répartition.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Maria MARILIA) autorise la signature d'un protocole d'accord avec la SAS L'Intemporel dont les clauses essentielles sont les suivantes :

- choix d'un expert qui déterminera les travaux qui incombent à la commune et au preneur du bail commercial dans le cadre de la rénovation de la Rotonde,
- suspension, par la Ville le temps de la mesure d'expertise amiable, de toute demande de paiement au titre des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020,
- exonération pendant le temps de l'expertise amiable, à la société L'Intemporel de loyers de trois mois courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

En contrepartie, la société L'Intemporel accepte :

- d'une part, le règlement par ses soins, au jour de la signature du protocole d'accord, des loyers des mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 d'un montant global de 24 887,75 euros HT soit 29 865,60 euros T.T.C.,
- d'autre part, la renonciation à solliciter le moindre préjudice d'exploitation pour la période courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

89. DOMAINE PUBLIC – Signature d’une convention pour la mise à disposition des services de Grand Lac pour l’assistance à la gestion et l’exploitation des points d’eau de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI)

Les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer la convention cadre afin de permettre à Grand Lac d’intervenir au nom de la Ville.

Ce service représentant un coût de 1 583,40 €HT/an pour la Ville.

90. VOIRIE – Signature d’un avenant à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage valant également convention financière prise avec le SDES pour les travaux d’enfouissement des réseaux du Boulevard Pierpont Morgan

Par délibération du 20 février 2019, le Conseil municipal a autorisé l’engagement des travaux d’enfouissement des réseaux aériens du boulevard Pierpont Morgan, sur la section comprise entre le passage à niveau n°13 et le rond-point de l’hôpital.

Le SDES, maître d’ouvrage des travaux de distribution électrique, s’est vu déléguer par la même délibération, des travaux relevant de la maîtrise d’ouvrage de la Ville, à savoir le réseau de télécommunication.

Le montant total prévisionnel était de 115 780,00 € TTC dont 72 110,00 € TTC pour ce qui concerne la part communale.

Le maître d’ouvrage délégué informe la Ville qu’un avenant au marché de travaux a été nécessaire, en raison de modifications de quantités par rapport au marché initial, pour inclure la détection et le marquage des réseaux sensibles sur l’emprise des travaux ainsi que pour réaliser le déplacement d’un branchement d’eau afin de poser un support béton.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer l’avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage permettant de porter le montant total de l’opération à 138 353,34 € TTC dont 80 485,64 € TTC à charge de la Ville

91. AFFAIRES FINANCIÈRES

Solidarité avec la population de Beyrouth au Liban – Versement d’une subvention à la fondation Maison du Liban

Deux explosions dévastatrices survenues le 4 août 2020 ont créé des dommages importants à Beyrouth, capitale du Liban, notamment dans le quartier du port.

La conflagration que certains considèrent comme « une des plus grosses explosions non nucléaires de l’histoire » a fait des centaines de morts et des milliers de blessés en laissant près de 300 000 habitants sans toit.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR souhaite marquer sa solidarité au nom de ses habitants en approuvant un don de 8 000 € à la fondation de la Maison du Liban en France, qui accueille des étudiants libanais privés depuis cet épisode du contact avec leurs familles et de ressources notamment financières les comptes bancaires étant bloqués par le Gouvernement.

92. AFFAIRES FINANCIÈRES

Exonération de loyer commercial – Restaurant de la Plage d’Aix-les-Bains

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR approuve l’exonération partielle de la société LPA, qui exploite le restaurant de la plage avenue Daniel Rops, de loyer commercial. L’exonération porterait sur trois mois, soit 13 750 € HT (16 500 € TTC). Cette mesure permettra à la société de surmonter les difficultés que lui a occasionnées l’épidémie de Covid-19.

93. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Entrée au capital de la SCIC CITIZ Alpes Autopartage

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de soutenir la démarche engagée par CITIZ Alpes-Loire en faveur de l'autopartage, approuve les statuts de la SCIC SA à capital variable Alpes Autopartage et approuve l'entrée de la Ville d'Aix-les-Bains au capital social de la SCIC par une souscription de 30 parts d'un coût unitaire 150 euros.

Jean-Marie MANZATO titulaire et Christophe MOIROUD suppléant, sont désignés pour représenter la Ville d'Aix-les-Bains au sein du collège « des collectivités publiques » de la SCIC.

94. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide l'attribution de subventions pour un montant de 72.671 euros.

95. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Créances éteintes

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide d'éteindre les créances pour un montant de 1.385,19 euros.

96. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapports des mandataires de la collectivité – SPL OSER - Exercice 2019

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve le rapport annuel de la SPL OSER.

97. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de service public pour l'exploitation d'un casino dans le centre ville d'Aix-les-Bains – Casino Grand Cercle

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du centre-ville d'Aix-les-Bains par la société Casino Grand Cercle.

98. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de service public pour l'exploitation d'un casino au bord du lac d'Aix-les-Bains – Nouveau Casino

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du rapport relatif à la gestion et l'exploitation du casino du bord du lac d'Aix-les-Bains par la société Nouveau Casino.

99. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de service public pour le centre équestre

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du rapport relatif à la gestion et l'exploitation du centre équestre.

100. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de service public pour le golf

Après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Maria MARILIA) PREND ACTE du rapport relatif à la gestion et l'exploitation du golf.

101. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapport annuel du délégataire - Délégation de service public pour la distribution d'énergie calorifique

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE du rapport relatif à la gestion et l'exploitation de la distribution d'énergie calorifique.

102. Eclairage public – Contrat de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public – présentation du rapport d'activités 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve le rapport annuel du contrat de partenariat public-privé avec CITEOS relatif à l'éclairage public.

103. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) Aix-les-Bains Riviera des Alpes

Afin de permettre une exécution financière plus proche de la réalité et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve les modifications des conditions financières de la convention générale d'objectifs entre la Ville et l'OTI.

104. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Décision Modificative n° 1 – Budget Ville et budget annexe activités touristiques

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide d'adopter le projet de décisions modificatives n°1 pour le budget principal et le budget annexe « activités touristiques » tel que présenté.

105. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de voter l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour les différents budgets de la commune pour l'année 2021.

106. AFFAIRES SOCIALES – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Le dispositif clause sociale a pour vocation de permettre l'insertion professionnelle des publics en difficulté via les marchés générés par la commande publique.

Une première convention a été signée pour la période 2015-2018, renouvelée pour la période 2018-2020.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre ce dispositif.

Le Département de la Savoie a lancé un nouvel appel à candidature pour un financement sur la période 2021 seulement, auquel le CCAS d'Aix-les-Bains a répondu.

Le FSE en 2021 sera mobilisable pour le financement du poste de facilitateur. Ainsi, la poursuite du dispositif est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention de partenariat 2018-2020 pour la période 2021, qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action.

Le budget prévisionnel annuel de l'action pour l'année 2021 est de 51.800 € sur la base du cofinancement suivant :

- FSE (25.800 €),
- Grand Lac (8.000 €),
- Ville d'Aix-les-Bains (8.000 €),
- CCAS - autofinancement (10.000 €),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve ce plan de financement, et APPROUVE le projet d'avenant à la convention.

107. POLITIQUE DE LA VILLE

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Marlioz - Plan d'actions 2021

Le Conseil municipal, dans une délibération du 14 décembre 2015, a validé la mise en place d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le quartier prioritaire de Marlioz. Cet abattement concerne les bailleurs sociaux présents dans ce périmètre : OPAC de la Savoie et SOLLAR. Des conventions partenariales du 29 décembre 2015 ont permis un abattement de 30% de la

TFPB pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, avec la possibilité de faire évoluer le taux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve les deux nouvelles conventions (une pour chaque bailleur) et les plans d'actions pour 2021.

Les bailleurs continueront ainsi de bénéficier de moyens supplémentaires pour répondre aux besoins spécifiques d'intervention et d'entretien en complément de moyens de droit commun.

108. ENFANCE JEUNESSE – UNICEF – Délibération d'intention pour le label Ville Amie des Enfants 2020-2026

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville d'Aix-les-Bains d'être de nouveau Ville candidate au titre Ville amie des enfants.

109. CULTURE - Dépôt de 5 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains au nouveau musée Champollion de la Conservation du patrimoine de l'Isère (à Vif)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve le dépôt de 5 amulettes de la collection archéologique de la Ville d'Aix-les-Bains au musée Champollion de la Conservation départementale du patrimoine de l'Isère (à Vif).

Le présent procès-verbal à valeur de compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 14 décembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2020.

Renaud BERETTI,



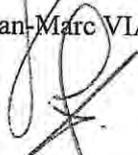
Michel FRUGIER,



Thibaut GUIGUE,



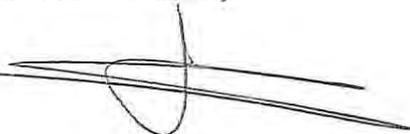
Jean-Marc VIAL,



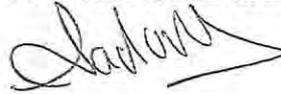
Nicolas VAIRYO,



Nicolas POILLEUX,



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX,



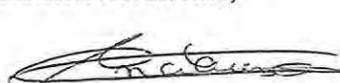
Isabelle MOREAUX-JOUANNET,



Sophie PETIT-GUILLAUME,



Christèle ANCIAUX,



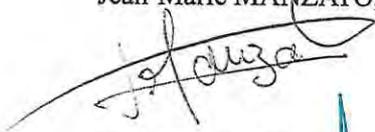
Karine DUBOUCHET,



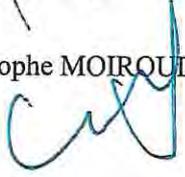
Michelle BRAUER,



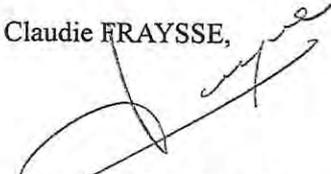
Jean-Marie MANZATO,



Christophe MOIROUD,



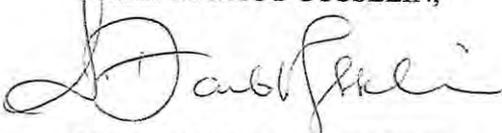
Claudie FRAYSSE,



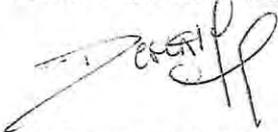
Céline NOEL-LARDIN,



Amélie DARLOT-GOSSELIN,



Nicole MONTANT-DERENTY,



Marietou CAMPANELLA,



Valérie VIOLLAND,



Gilles CAMUS,



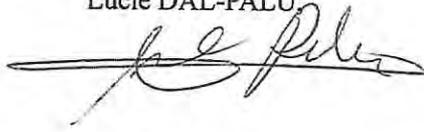
Christian PELLETIER,



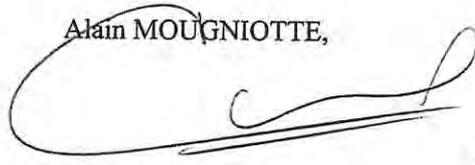
Maria MARILIA



Lucie DAL-PALU,



Esther POTIN,



Alain MOUGNIOTTE,

Philippe OBISSIER,



Jérôme DARVEY,



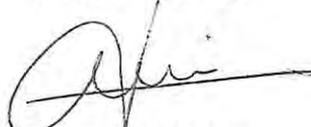
Pierre-Louis BALTHAZARD,



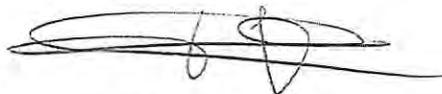
André GRANGER,



Marina FERRARI,



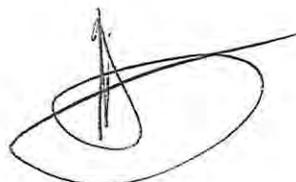
France BRUYERE,



Dominique FIE,



André GIMENEZ.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 01/2021 - Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 14 décembre 2020

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_01

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM01 Approbation du procès-verbal.doc (99_DE-073-217300086-
20210222-22022021_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PV14.12.2020.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_01-
DE-1-1_2.pdf)

PV



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°02/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

02. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud Beretti rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Décision N° 072/2020 du 23/11/2020 exécutoire le 14/12/2020 : Bail de location d'un local privé

Objet : signature d'un bail de location avec Mme Mailland pour un local de 25 m² environ au 15 avenue du Petit Port. La durée de ce bail est de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2020 avec un loyer de 430 euros par mois.

Décision N° 073/2020 du 30/11/2020 exécutoire le 04/12/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la requête de Madame Dominique Simonin et Monsieur François Mignon contre le PC 07300819C1044 délivré à la SCCV Panorama.

Décision N° 076/2020 du 02/12/2020 exécutoire le 04/12/2020 : Rétrocession d'une concession funéraire

Objet : rétrocession à la Ville par Mme Lydie Dautel de la case de columbarium n°20 section 7 pour la somme de 161,10 euros.

Décision N° 074/2020 du 03/12/2020 exécutoire le 03/12/2020 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Objet : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'un montant de 7 200 000 euros sur 25 ans avec un taux fixe à 0,46 %.

Décision N° 078/2020 du 23/12/2020 exécutoire le 23/12/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs du Tennis Club d'Aix-les-Bains avec la Société Laquet pour une durée de 8 semaines et un montant de 144 258 euros TTC.

Décision N° 079/2020 du 23/12/2020 exécutoire le 23/12/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre pour la réalisation d'un diagnostic amiante des anciens Thermes avec la Société Mesures et Contrôles pour une durée d'un an et un montant maximal de 100 000 euros HT.

Décision N° 001/2021 du 04/01/2021 exécutoire le 14/01/2021 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville contre M. et Mme Bichet devant la Cour administrative d'appel de Lyon dans la requête d'appel contre le jugement n° 1907663 rendu le 08/12/2020 par le Tribunal administratif de Grenoble.

Décision N° 003/2021 du 21/01/2021 exécutoire le 02/02/2021 : Bail de location d'un local privé

Objet : signature d'un bail de location avec l'Agence des Bains pour un local de 29,39 m² environ au 5 rue Davat (lieu d'accueil pour le Club des curistes). La durée de ce bail est de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 avec un loyer de 450 euros par mois.

Décision N° 004/2021 du 11/02/2021 exécutoire le 17/02/2021 : Stationnement

Objet : adaptation de l'offre de stationnement aux besoins des usagers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du03.03.2021..... »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.03.2021

Affiché le : 02.03.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 02/2021 - Décisions prises par le maire**

.....
Date de décision: **22/02/2021**

Date de réception de l'accusé **03/03/2021**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **22022021_02**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210222-22022021_02-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .4 .2 .2**

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **DCM02 Décisions prises par le maire.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_02-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°04/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

04. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2020

Jérôme DARVET rapporteur fait l'exposé du rapport ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2020.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1, n° 2 et n° 3 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 4 et n° 5, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2020, quelle que soit la date de la délibération du Conseil municipal approuvant la décision.

Vu l'examen de ce dossier par la commission 1 en date du 11 février 2021, il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2020.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.03.2024
Affiché le : 02.03.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



TABLEAU N° 1

ACQUISITIONS - 2020

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M ²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
29/06/2020	CD	Volume	15	Rue Georges 1 ^{er}	SCCV DU SILLON ALPIN	1,00 €	Me Bartoli-Crépin En cours	-	L'achat de ce volume contribue à l'intérêt général en permettant à la Commune de se rendre propriétaire d'un volume aménagé en trottoir
29/06/2020	BL	514	25	Chemin de la Roselière	SARL ABERDEEN	100,00 €	Etude Bordet / Bénat En cours	50,00 € le m ² 15/04/2019	Elargissement du chemin de la Roselière
16/07/2020	AV	331	157	Chemin des Vignobles	SOCIETE APFT IMMOBILIER SNC	100,00 €	Me Combaz En cours	-	Elargissement du chemin des Vignobles
29/09/2020	BD	105p 121p 122p 123p 124p	149	11/13 boulevard Charcot	SCI AIXCOT	10 600,00 €	Me Chapat En cours	-	Création d'un trottoir le long du Boulevard Jean Charcot
29/09/2020	CD	1049	942	Rue Georges 1 ^{er}	ETAT	75 000,00 €	Me En cours	-	Droit de priorité Réserve foncière permettant la création d'un espace vert, l'accès et la vue sur des bâtiments communaux remarquables accès à la copropriété communal au Boulevard Berthollet
29/09/2020	Route Départementale n° 50			Avenue de Tresserve	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	0,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Reclassement dans la voirie communale de la section de voirie comprise entre le Boulevard Lepic et le Boulevard de Russie
27/10/2020	BD	343 Volume	461 135	Boulevard Jean Charcot	ASSOCIATION ENTENTE NAUTIQUE AVIRON D'AIX LES BAINS	0,00 €	Etude Pichon / Dal Dosso En cours	8 085 € 13/10/2020	Echange sans soulte afin de permettre une amélioration de la circulation piétonne le long du lac et éviter les conflits d'usage entre les membres de l'association et les promeneurs
27/10/2020		Volume 4	518	14 avenue de Tresserve	BOUYGUES IMMOBILIER	1,00 €	Me En cours		Amélioration de la circulation piétonne et des cycles en créant une liaison depuis la rue de Liège et un accès aux véhicules de sécurité et de déménagement
14/12/2020	BD	418	30	Chemin des Biâtres	CONSORTS COUDURIER	7 800,00 €	Me Pichon En cours		Elargissement du Chemin des Biâtres

ACQUISITIONS - 2020

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
14/12/2020	BE	132 541 543 545 547 549 550	185 857 1 174 294 48 6 590 1 9 149	Les Fieux Les Fieux Les Fieux Boulevard du Port aux Filles Boulevard Robert Barrier Boulevard du Port aux Filles Boulevard du Port aux Filles	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE SAS	0,00 €	Acte Administratif En cours	914 900,00 €	Amélioration de l'entrée à terme de l'aire de camping-cars

Total : 93 602,00 €

TABLEAU N° 2

CESSIONS - 2020

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
27/10/2020	BD	112 345 356	2 532	Boulevard Jean Charcot	ASSOCIATION ENTENTE NAUTIQUE AVIRON D'AIX LES BAINS	0,00 €	Etude Pichon / Dal Dosso En cours	62 030,00 € 13/10/2020	Echange sans soulte afin de permettre une amélioration de la circulation piétonne le long du lac et éviter les conflits d'usage entre les membres de l'association et les promeneurs

Total : 0,00 €

TABLEAU N° 3

SERVITUDES - 2020

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M ²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
16/07/2020	AE	216 290	401 393	Avenue de Saint-Simond	ENEDIS	136,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de canalisation électrique souterraine sur fonds servant
27/10/2020	C	1 545		Commune de Drumettaz- Clarafond	ENEDIS	15,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de canalisation électrique souterraine sur fonds servant
27/10/2020	BC	265 266	8 305	Résidence Lepic 43/45/47/49/51/55/57 av. d'Italie	OPAC DE LA SAVOIE	0,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage de canalisations en tréfonds sur le fonds servant - Chauffage urbain
27/10/2020	BT	470	5 367	Les Jardins d'Eden 89/115/143/165 rue Abbé Pierre 41/63/87/109 chemin des Moëllérons	OPAC DE LA SAVOIE	0,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage de canalisations en tréfonds sur le fonds servant - Chauffage urbain

Total : 151,00 €

TABLEAU N° 4

ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2020

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
26/06/2017	Avenue Gaston Mollex / Route de Saint-Innocent	Acquisition de terrain SCI PHILJUST Frais d'acte	1061 7488	20/02/2020 24/11/2020	82 400,00 2 450,63
17/12/2019	1 avenue du Grand Port	Acquisition fonds de commerce EPFL LE BIEN ASSIS Frais Frais	1230 8331	27/02/2020 16/12/2020	1 009,37 1 009,37
17/12/2019	1 avenue du Grand Port	Acquisition fonds de commerce SARL L'EVASION Frais de résiliation	1625	11/03/2020	200 000,00
30/04/2019	Rue Vaugelas	Acquisition de terrain SCI BAC + 3 Frais d'acte Acquisition	2471 5897	15/04/2020 06/10/2020	1 054,01 11 700,00
30/10/2018	Rue Alice Eynard	Acquisition de terrain JMC VALZ Frais d'acte - régularisation	2472	15/04/2020	13,00
26/06/2018	Route de Saint-Innocent	Acquisition de terrain SARL SHIROGA Frais d'acte	3453	17/06/2020	129,74
14/03/2016	Boulevard Lepic	Acquisition du bâtiment EURL HOZEN Frais d'acte	3602	23/06/2020	12 956,76
30/10/2018	Avenue de Martioz	Acquisition de terrain COPROPRIETE L'OCTROI Frais d'acte	7487	24/11/2020	405,61
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019					313 128,49

TABLEAU N° 5

CESSIONS QUI ONT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2020

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° TITRE	DATE	MONTANT
27/06/2020	Avenue de Marlioz / Rue Saint Eloi	Cession de terrain OPAC DE LA SAVOIE	2321	31/12/2020	225 000,00
26/06/2017	Rue Jean Monard / 1 rue de l'Institut Zander	Cession de bâtiment SCCV LESTAL	2324	31/12/2020	890 000,00
27/06/2019	Chemin de la Bergerie	Cession de terrain M. Mme GUZZO	2327	31/12/2020	3 570,00
MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2020					1 108 570,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 04 - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières
pour l'exercice 2020

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_04

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM04 Bilan annuel opérations foncières 2020.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2020 SERVITUDES
2020.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU SERVITUDES

Annexe : DCM04 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2020 MOUVEMENTS
COMPTABLES 2020 CESSIONS.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-1-1_3.pdf)

TABLEAU MOUVTS COMPTABLES CESSIONS

Annexe : DCM04 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2020 MOUVEMENTS
COMPTABLES 2020 ACQUISITIONS.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-1-1_4.pdf)

TABLEAU MOUVTS COMPTABLES ACQUISITIONS

Annexe : DCM04 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2020 CESSIONS
2020.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-1-1_5.pdf)

TABLEAU CESSIONS

Annexe :

DCM04 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2020 ACQUISITIONS
2020.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_04-DE-
1-1_6.pdf)
TABLEAU ACQUISITIONS



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°05/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

05. AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat de lots en copropriété – boulevard Lepic

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

La SSCV du Sillon Alpin a réalisé des locaux tertiaires sis 1425, boulevard Lepic, le tout formant la copropriété dénommée « Le Lepic ». Elle s'est constituée sur l'emprise foncière cadastrée section AY sous les numéros 219 (00 ha 00 a 08 ca), 366 (00 ha 25 a 41 ca) et 274 (00 ha 03 a 06 ca), soit au total environ 00 ha 28 a 55 ca.

L'immeuble est aujourd'hui achevé et des locaux existants restent à vendre.

La copropriété sera occupée courant mars 2021 au rez-de-chaussée et au premier étage par le centre hospitalier spécialisé de la Savoie qui y regroupera tous ses services aixois, qui sont disséminés aujourd'hui sur plusieurs sites (avenue Victoria, avenue du Grand Port et place Maurice Mollard notamment).

Les deuxième et troisième étages sont libres de toute location et occupation et mis en vente. Les surfaces des lots (3 et 4 au deuxième étage et 5 et 6 au troisième étage) sont de 1 122 m² (543 m² pour le 2^{ème} niveau avec 18 m² de parties communes spéciales, 543 m² pour le 3^{ème} niveau avec 18 m² de parties communes spéciales). Vingt-six places de stationnement de surface sont également mises en ventes (n° de copropriété 7 à 32). Le prix demandé pour l'ensemble des lots est de 3 117 030 € TTC (TVA à 20 %).

La Commune a fait part de son intérêt pour les locaux tertiaires mis en vente. En effet, la Ville loue à Grand Lac des locaux d'une surface d'environ 636 m², pour le pôle administratif de ses services techniques et 14 places de stationnement extérieur d'environ 210 m², pour un montant annuel de presque 100 000 €. Par ailleurs, le manque de locaux pour d'autres services pourrait trouver une solution avec cette acquisition.

Les locaux tertiaires sont livrés avec le niveau de finitions intérieures suivant :

- revêtement de sol posé,
- peinture des murs,
- locaux sanitaires aménagés (wc, lavabos, etc.),
- faux-plafonds avec éclairage,
- chauffage,
- VMC,
- Goulotte en façade intérieure avec prééquipement électrique.

L'acheteur aura à sa charge l'agencement (cloisons supplémentaires, petits équipements, etc.) et l'installation du réseau informatique.

Les coordonnées du propriétaire sont les suivantes : SCCV du Sillon Alpin, domiciliée, 137, rue François Guise, 73000 Chambéry.

Ils ont été construits en zone UE du plan local d'urbanisme intercommunal d'Aix les Bains approuvé le 9 octobre 2019.

Il existe au niveau de la commune un plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois approuvé par arrêté préfectoral le 4/11/2011 et modifié le 31/10/2012 qui permettait ladite construction.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente délibération :

- 1) Divers plans (parking, étages),
- 2) Notice descriptive.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. La présente décision est donc prise au vu d'un avis domanial.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à acheter les lots ci-dessus désignés pour le prix de 3 117 030 € TTC, conforme à l'avis domanial.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'avis domanial n° 20-008V0743 du 5 janvier 2021,
VU l'accord de principe de la SCCV du Sillon Alpin,
VU l'examen de ce dossier par la commission 1 en date du 11 février 2020,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (suppression d'une charge de fonctionnement, regroupement de services municipaux propice à une amélioration de leur fonctionnement),

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de trois millions cent dix-sept mille trente euros toutes taxes comprises, notamment la TVA immobilière à 20 % (3 117 030,00 € TTC, 2 597 525 € HT), par la SCCV du Sillon Alpin, domiciliée 137, rue François Guise à Chambéry (73000), avec pour SIRET 83119660500016, ou toute personne s'y substituant, des lots 3, 4, 5, 6 et 7 à 32 sis dans la copropriété « Le Lepic », avec pour adresse 1425, boulevard Ludovic Napoléon Lepic, édifiée sur l'emprise foncière cadastrée section AY sous les numéros 219, 366 et 274,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

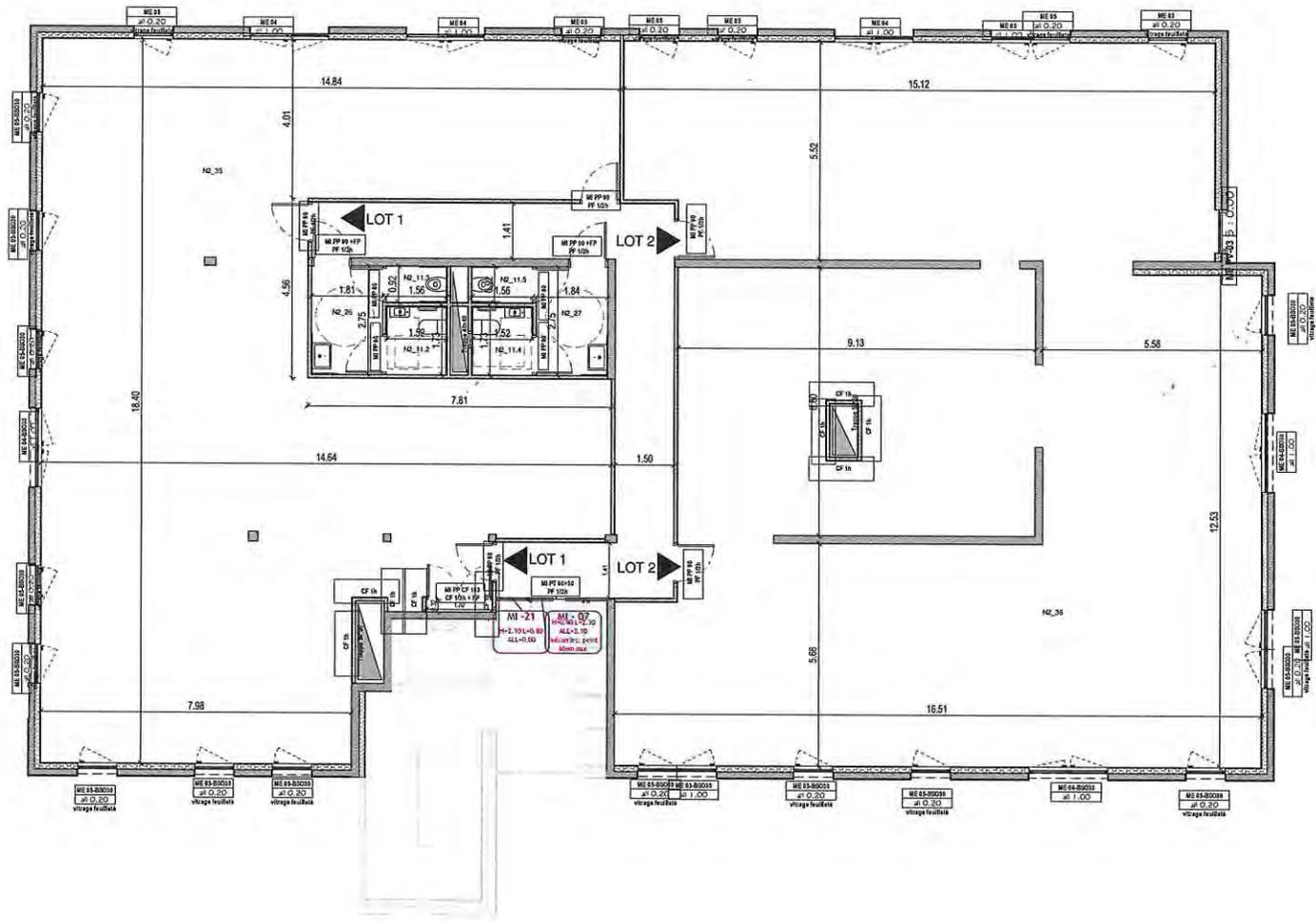
Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





NOTICE DESCRIPTIVE GENERALE DE CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET POLE MEDICAL

1425 BOULEVARD LEPIC
73100 AIX-LES-BAINS



SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
2.	CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE.....	4
2.1	INFRASTRUCTURE	4
2.2	STRUCTURE	4
2.3	COUVERTURE / ETANCHEITE.....	4
2.4	FAÇADES.....	5
2.5	MENUISERIES EXTERIEURES.....	6
3.	PARTIES COMMUNES.....	7
3.1	HALL D'ENTRÉE, PALIERS EN ÉTAGE.....	7
3.2	BLOCS SANITAIRES	9
4.	PLATEAUX DE BUREAUX (hors sanitaires, halls et paliers)	8
4.1	ACCES AUX BUREAUX.....	8
4.2	CLOISONNEMENT DES BUREAUX.....	8
4.3	REVETEMENTS DE SOLS	10
4.4	REVETEMENTS MURAUX.....	10
4.5	FAUX PLAFOND	10
4.6	COURANTS FORTS.....	10
4.7	COURANTS FAIBLES.....	11
5.	CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT	12
5.1	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT	12
5.2	SYSTEME DE CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT.....	13
5.3	VENTILATION.....	13
6.	ESPACES EXTERIEURS.....	14
6.1	RESEAUX.....	14
6.2	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	15
7.	PRESTATIONS NON COMPRISES	15
8.	NOTA.....	15

1. COMPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Les travaux portent sur la réalisation d'un immeuble destiné à accueillir un pôle médical sur les deux premiers niveaux et des activités tertiaires sur les niveaux supérieurs.

Le terrain est situé au 1425 boulevard Lepic à Aix-les-Bains. Il est desservi en traversant une parcelle communale sur laquelle est implanté un dojo.

L'ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 2 400 m² comprend un immeuble de 4 niveaux (soit RDC à R+3) ainsi qu'un parking de surface de 48 places.

Les règles afférentes à l'immeuble font référence au Code du travail et aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de types W & U dans ses articles concernant les bâtiments, leurs accès, leurs équipements d'hygiène et de sécurité.

L'immeuble sera conforme aux normes environnementales en matière de performance énergétique, édictées par la Réglementation Thermique RT 2012. Les prestations et la décoration, tant des parties communes (hall d'entrée, paliers, sanitaires) que des plateaux de bureaux, résultent d'études esthétiques et fonctionnelles lui permettant d'assurer la flexibilité des aménagements intérieurs, la qualité de l'ambiance et la fluidité des circulations.

Les plateaux seront livrés hors cloisonnement.

Les ouvrages seront réalisés selon les règles de l'Art et seront conformes :

- Aux prescriptions techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) établi par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment
- Aux règles de construction et de sécurité en vigueur
- Aux normes parasismiques en vigueur localement
- Aux prescriptions du Code du Travail
- Aux prescriptions des ERP types W & U

Conformément à la réglementation et aux assurances souscrites obligatoires, les matériaux et produits mis en place en cours des travaux bénéficient selon leur nature d'une garantie annuelle, biennale, décennale, etc.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

2.1 INFRASTRUCTURE

FOUILLES / TERRASSEMENT

Nettoyage général de la plate-forme et décapage de la terre végétale et des revêtements en place. Fouille en pleine masse selon nécessité, terres extraites évacuées (terre végétale partiellement conservée sur place pour réalisation des espaces verts). Gestion des terres en déblais/remblais suivant besoins, études VRD et étude de sol.

FONDATIONS

Fondations implantées et dimensionnées selon l'étude géotechnique réalisée par le bureau d'études KAENA Géotechnique et calculs statiques de l'ingénieur structure.

Fondations servant de support à la structure.

Les fondations et le dallage du rez-de-chaussée sont en béton armé et implantés sur des renforcements de sol par colonnes ballastées selon étude

ASCENSEUR

Réalisation de fosses en béton au droit des ascenseurs.

Murs en béton coulé en place, ou en prémur ou en maçonnerie traditionnelle au droit des cages d'ascenseur.

2.2 STRUCTURE

STRUCTURE EN BETON ARME

Structure en poteaux et poutres béton armé ou précontraint pour les différents niveaux.

Voiles en béton armé, ou en prémur ou aggloméré de béton pour tous les niveaux.

Plancher haut de tous les niveaux en béton armé coulé sur place ou préfabriqué.

Surcharges d'exploitation pour les plateaux bureaux de : 250 Kg/m² (+ 70 kg/m² pour le cloisonnement).

Finition : surfacage jusqu'à l'obtention d'une surface fermée, le tout prêt à recevoir un revêtement collé.

Isolant thermique sous chape au niveau rez de chaussée et en sous face des planchers des locaux non chauffés en contact avec des locaux chauffés. Nature et performance selon étude bureau thermique (RT2012).

2.3 COUVERTURE / ETANCHEITE

Terrasse accessible au niveau R+1

Réalisation de l'étanchéité de la terrasse y compris édicule d'ascenseur, comprenant :

La mise en place d'un isolant thermique en conformité à la norme RT 2012.

La réalisation d'une étanchéité bicouche,

La mise en place d'une protection d'étanchéité dalles béton sur plots réglables,
Réalisation des relevés d'étanchéités isolés,
La mise en place de naissance d'eaux pluviales ou boîtes à eaux

Terrasse en plancher haut du R+3 et terrasse inaccessible au niveau R+1

Réalisation de l'étanchéité de la terrasse y compris édicule d'ascenseur, comprenant :

La mise en place d'un isolant thermique en conformité à la norme RT 2012.

La réalisation d'une étanchéité bicouche,

La mise en place d'une protection d'étanchéité par gravillons (hors édicule ascenseur),

Réalisation des relevés d'étanchéités isolés,

La mise en place de naissance d'eaux pluviales ou boîtes à eaux,

Les descentes d'eaux pluviales extérieures et/ou intérieures

La mise en place de crochets d'ancrage et/ou de lignes de vie suivant les indications du coordonnateur sécurité

Couvertines en périphérie de l'ouvrage.

Relevés d'étanchéité en périphérie du bâtiment et contre tous obstacles de toiture.

Lanterneau d'accès à la toiture en polycarbonates alvéolaires un arceau permettant l'accrochage d'échelles d'accès murales en aluminium, (celle-ci étant entreposée dans la cage d'escaliers).

Sorties de toiture et édicules : ventilation de chutes, VMC, compris passage de crosses en attente pour installations spécifiques ultérieures.

Chutes d'eaux pluviales en PVC, collectant les eaux de toiture en partie centrale, raccordement sur le regard du collecteur d'assainissement situé en pied de chutes.

2.4 FAÇADES

REZ-DE-CHAUSSEE

Murs extérieurs réalisés en béton matricé, isolés par l'intérieur.

Finition extérieure par lasure compris traitement des tableaux sur les parties courantes.

ETAGES

Murs extérieurs réalisés en béton, isolés par l'intérieur.

Finition extérieure par enduit compris traitement des tableaux sur les parties courantes.

Mise en place de panneaux métalliques en tôle perforée, dimensions et position suivant plans de façade de l'architecte.

2.5 MENUISERIES EXTERIEURES

ENSEMBLE D'ENTREE

Ensemble menuisé en aluminium à rupture de pont thermique formant accès principal du bâtiment (façade sud) ainsi que accès secondaire en façade nord :

- Conductivité thermique du vitrage selon calcul thermique.
- 2 Blocs-porte d'entrée vitrée à deux vantaux y compris ferme porte, ventouse électromagnétique asservie à un lecteur de badges + interphone. Ouverture par bouton poussoir de décondamnation depuis l'intérieur.

MUR RIDEAU

Murs rideaux en aluminium laqué dans la circulation verticale (façade sud) avec intégration d'un ouvrant de désenfumage.

PORTES EXTERIEURES

Portes donnant sur l'extérieur en aluminium ou acier laqué.

- Ame pleine isolante ou vitrage double, isolant, à faible émissivité avec remplissage argon et retardateur d'effraction pour les vitrages des RDC, conforme à la RT2012
- Vitrage feuilleté une ou deux faces selon besoin
- Condamnation par cylindre à clé

PLATEAUX DE BUREAUX

Ensemble menuisé en PVC

- Châssis de façades type ouvrants à la française, compris portes d'accès à la terrasse.
- Vitrage double, isolant, à faible émissivité avec remplissage argon et retardateur d'effraction pour les vitrages des RDC, conforme à la RT2012.
- Ouvertures en oscillant-battant
- Vitrage feuilleté une ou deux faces selon besoin
- Bavettes aluminium débordantes

BRISE-SOLEIL

Mise en place de brises soleil extérieurs au droit des châssis des façades exposées.

Motorisation des BSO et mise en œuvre de télécommandes.

2.6 SERRURERIE

PARE VUE

Protection visuelle des équipements techniques en toiture, comprenant :

La réalisation d'une ossature de fixation en acier galvanisé ou laqué,

Mise en place de grilles ou ventelles en acier galvanisé ou laqué sur l'ossature

AUVENTS

Auvents en acier galvanisé ou laqué au droit de l'entrée principale du bâtiment et de l'accès au jardin extérieur en façade nord, y compris étanchéité et évacuation des eaux, traitement de la sous face et habillages latéraux.

HABILLAGE CAGE D'ESCALIER EXTERIEURE

Protection en périphérie de l'escalier de secours extérieur par mise en œuvre d'un ouvrage métallique avec remplissage par grille en acier galvanisé ou laqué.

3. PARTIES COMMUNES

3.1 HALL D'ENTRÉE, PALIERS EN ÉTAGE

PLAFONDS

Faux plafond minéral de type Ekla de chez ROCKFON ou équivalent, monté sur ossature apparente, trame au choix de l'Architecte.

Et/ou plafond suspendu plâtre perforé, compris mise en peinture selon choix de l'Architecte.

REVETEMENTS MURAUX

Peinture acrylique et toile de verre sur l'ensemble des murs et cloisons.

REVETEMENTS DE SOL

Carrelage en grès cérame, classement U4/P3 dans le hall d'entrée et paliers d'étages, plinthes assorties (format, calepinage et couleur selon choix architecte).

Profil d'arrêt de carrelage ou équivalent au droit des changements de revêtement de sol.

Tapis gratte pied dans le hall d'entrée.

PORTES D'ACCES AUX BLOCS SANITAIRES ET PLACARDS TECHNIQUES

Portes en bois, à âme pleine, stratifiées, sur huisseries bois avec ferme porte hydraulique ou non pour les sanitaires.

Béquille en alu brossé ou inox, et butoirs de portes pour portes des sanitaires selon choix architectes.

ELECTRICITE

Immeuble alimenté en basse tension à partir d'un poste de transformation public.

Armoire électrique générale des communs (services généraux) avec un branchement type tarif jaune, les lots vendus disposant d'une armoire avec comptages individuels en branchement type Tarif bleu.

Colonne montante vers les tableaux électriques individuels de chaque lot. Gains techniques verticales : équipements séparés pour les courants forts et les courants faibles.

Alimentations des équipements de l'immeuble à partir de l'armoire électrique générale, à savoir éclairage des parties communes de l'immeuble, ascenseur, chauffage, ventilation, ballons ECS.

APPAREILLAGE ELECTRIQUE

Eclairage des parties communes (hors parkings en RDC) par downlight LED avec un niveau moyen d'éclairage conforme aux réglementations, fonctionnant sur détecteurs de présence avec temporisation. Dans les locaux ayant accès à la lumière naturelle, ils seront à détection de luminosité réglable.

Eclairage des cages d'escalier par appliques type hublots ou autre avec un niveau moyen d'éclairage conforme aux réglementations.

Prises de courant de service 16 A 2P+T dans les circulations communes à raison de 1 prise par palier d'étage.

ALARME INCENDIE

Alarme incendie réglementaire avec déclencheur manuel type bris de glace au droit de chaque palier d'étage.

Sirène réglementaire.

Eclairage de sécurité par blocs de balisage autonomes.

CONTROLE D'ACCES

Par vidéophonie commandant la ventouse électromagnétique des portes d'entrées de l'immeuble.

ASCENSEUR

Ascenseur 1100 Kg pour 15 personnes, avec machinerie embarquée, équipé et décoré.

- Passage libre de 90 cm Vitesse 1 m/s
- Nombre d'arrêt : 4.
- Portes palières à ouverture latérale en inox
- Habillage inox de la cabine
- Sol PVC ou carrelage.

CAGE D'ESCALIER

Escaliers béton coulé en place ou préfabriqué: marches PVC selon choix architecte.

Main courante et gardes corps métalliques au choix de l'Architecte.

Murs et sous-face des emmarchements d'escalier : peinture acrylique avec ou sans toile de verre, ou équivalent.

4. PLATEAUX DE BUREAUX (hors hall et paliers communs)

4.1 ACCES AUX BUREAUX

Blocs portes d'accès aux plateaux stratifiés coupe-feu 1/2h, à âme pleine sur huisserie avec joint isophonique, serrure avec cylindre européen, béquille et butée de porte au choix de l'architecte.

4.2 CLOISONNEMENT DES BUREAUX

Cloisonnement fixe formant séparatif entre les parties communes et les plateaux de bureaux, en plaque de plâtre de type Placostil de chez PLACO ou équivalent, composées d'une ossature en rail galvanisé, de plaques de plâtre

cartonnées, y compris fibre minérale. Cloisons mises en œuvre toute hauteur (de dalle à dalle)

Plateaux de bureaux livrés libre de cloisonnement.

4.3 BLOCS SANITAIRES

Mise en œuvre de blocs sanitaires, H & F, accès PMR, inclus dans les lots privatifs.

CLOISONS DES BLOCS

Cloisons intérieures de séparation des sanitaires, de type Placostil de chez PLACO ou équivalent toute hauteur et composées d'une ossature en rail galvanisé et une plaque de BA13 sur chaque face, y compris fibre minérale.

PORTES INTERIEURES

Portes en bois, à âme pleine, stratifiées 2 faces, sur huisseries bois avec serrure à condamnation.

Béquille en alu brossé ou inox, ou équivalent et butoirs de portes au choix de l'Architecte.

REVETEMENTS DE SOL

Carrelage de sol en grès cérame.

- Format, calepinage et couleur selon choix architecte.
- Classement UPEC U3 P3.
- Plinthes assorties sur parois peintes

MURS SANITAIRES

Faïence murale sur environ 50% de l'ensemble des murs, format, calepinage et couleur au choix de l'Architecte.

Peinture sur les 50 % non couvert de faïence.

Miroirs de courtoisie sur lavabos.

FAUX PLAFONDS

Faux plafond minéral de type Ekla de chez ROCKFOND ou équivalent, monté sur ossature apparente (dimension de la trame au choix de l'Architecte).

APPAREILLAGE ELECTRIQUE

Eclairage par downlight led encastrés dans faux plafonds commandés par détecteurs de présence avec temporisation.

APPAREILLAGE SANITAIRE

- Cuvettes de WC suspendues, bâti-supports encastrés en gaines techniques avec réservoirs, abattants doubles de première qualité et mécanismes économiseurs d'eau 3l/6l.
- Lavabos en grès émaillé, pose en applique
- Lave mains en grès émaillé dans sanitaires PMR, pose en applique.
- Mitigeur mono-commande avec tête à disque céramique, eau chaude et froide.
- Production par ballons électriques installés au-dessus du faux plafond des blocs sanitaires et/ou dans les locaux ménage (au plus près des

- points de puisage).
- Ensemble des appareils de couleur blanche.

DISTRIBUTION DES SANITAIRES

Distribution principale et colonnes montantes réalisées en tube PEHD, multicouche ou cuivre, calorifuge anti-condensation avec vanne d'isolement ¼ de tour, limiteur et régulateur de débit et clapet anti-retour à chaque niveau, anti-bélier en tête de colonne et robinet de vidange en bas de colonne.

EVACUATION DES SANITAIRES

Les réseaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes des niveaux de superstructures seront de type séparatif avec écoulement gravitaire. Les chutes seront équipées de ventilations primaires naturelles en parties hautes.

DIVERS

- Tous les équipements techniques de plomberie seront regroupés dans des gaines accessibles.
- Trappes d'accès avec verrouillage quart de tour, rosace, manœuvre par carré.

4.4 REVETEMENTS DE SOLS

PVC en lés type Taralay premium, classement U3/P3 ou supérieur, aspect et coloris au choix de l'architecte, y compris ragréage partiel si besoin. Plinthes bois ou medium en périphérie des locaux.

4.5 REVETEMENTS MURAUX

Peinture acrylique blanche avec toile de verre, après préparation préalable des supports, y compris poteaux intérieurs, murs périphériques, murs intérieurs des noyaux centraux et cloisonnement en plaque de plâtre.

4.6 FAUX PLAFOND

Faux plafond suspendu en fibres minérales monté sur ossature métallique laquée apparente (bord droit T24) et assurant une hauteur libre sous plafond d'environ 2.50 m.

4.7 COURANTS FORTS

DISTRIBUTION

La distribution principale basse tension s'effectuera par câbles, posés sur chemins de câbles si nécessaire, cheminant dans les faux plafonds des circulations et les gaines techniques prévues à cet effet.

Les sections des câbles seront calculées suivant la NFC 15.100. Les câbles seront de type U1000 R2V pour les alimentations normales et en câble CR1 pour les installations de sécurité.

ARMOIRES ELECTRIQUES

Mise en œuvre des divers tableaux, armoires et coffrets électriques, de type modulaire ou sur rail normalisé, disposant d'un indice de protection adapté au local d'implantation.

Les armoires comprendront les protections réglementaires et appareils de sectionnement des différents circuits électriques (éclairage, prises de courants, alimentations force, équipements divers...), ainsi que les relais, télérupteurs, ou minuteriers.

Depuis les départs électriques, fourniture et pose des câbles d'alimentation des équipements des lots Chauffage - Ventilation, Plomberie, Menuiserie et Serrurerie. Les câbles seront laissés en attente au droit de ces équipements.

Une réserve sera mise à disposition pour chaque armoire.

APPAREILLAGE

L'appareillage (interrupteurs, va et vient, boutons poussoirs, prises de courant) sera du type modulaire, de couleur blanche, de marque LEGRAND ou équivalent, dans les bureaux, les sanitaires, les halls d'entrée, les montées d'escaliers et dans les locaux techniques.

Chaque lot de bureaux sera équipé d'un tableau d'éclairage. Le tableau permettra de commander les différentes zones de travail ainsi que les circulations internes à chaque plateau. Il sera prévu au maximum quatre circuits d'éclairage par plateau de bureaux.

DISTRIBUTION DES PRISES

En périphérie des façades une plinthe électrique en PVC blanc, à deux compartiments, assurera la distribution courant fort et courant faible.

Le compartiment courant faible sera vide de tout câble afin de permettre aux preneurs de réaliser leurs câblages courants faibles (téléphonie et informatique) à leur convenance.

Des prises de courant 16A+T seront installées dans le compartiment courant fort à raison d'une prise tous les 7ml environ.

LUMINAIRES

La mise en place des luminaires sera réalisée en espace ouvert non cloisonné sur la base d'un éclairage moyen de minimum 250 lux à 0,80 m du sol.

Les luminaires répondront aux caractéristiques principales suivantes :

Luminaire LED encastré 600x600 mm type Omega Pro de THORN ou équivalent

Position : plateaux de bureaux

ECLAIRAGE DE SECURITE

Conformément au classement de l'établissement, l'éclairage de sécurité sera de type évacuation, par blocs autonomes, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Balisage des circulations.
- Reconnaissance des obstacles.
- Signalisation des issues et du cheminement pour procéder à l'évacuation des locaux.
- Intervention du personnel de sécurité.

4.8 COURANTS FAIBLES

INFORMATIQUE - TELEPHONIE

Chaque gaine technique d'étage pourra recevoir, via des fourreaux et chemins de câbles en gaine, la distribution des courants faibles. Le passage des câbles

est à la charge du preneur et/ou opérateur.

Des mesures conservatoires seront prévues de manière à pouvoir raccorder ultérieurement le bâtiment sur le réseau fibre optique.

Nota :

Les câbles et prises informatiques ne sont pas prévus et sont à la charge de l'installateur spécialisé, désigné par l'utilisateur.

La baie de brassage, l'ensemble des câblages, la fourniture et la pose des terminaux (postes téléphoniques, micro-ordinateurs), l'autocommutateur (y compris raccordement de la filerie du répartiteur à l'autocommutateur et à la tête du réseau France TELECOM) et des éléments actifs propres à l'informatique sont à la charge de l'utilisateur.

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

La fourniture et la mise en place des extincteurs dans les locaux sont à la charge de l'utilisateur des locaux.

Fourniture et pose d'un Système de Sécurité Incendie réglementaire.

Le système sera composé des éléments suivant :

- 1 tableau d'alarme incendie.
- De diffuseurs sonores, implantés dans l'ensemble des locaux et permettant une audibilité en tous points du bâtiment.
- De déclencheurs manuels, positionnés à chaque issue de secours et à l'accès aux escaliers, à une hauteur d'installation de 1,30 mètre au-dessus du sol (réglementation personnes à mobilité réduite).
- De diffuseurs lumineux rouges, dans chaque local sanitaire (WC, douche, ...) conformément à l'article GN8 - 5 de l'arrêté du 24 septembre 2009.

CONTROLE D'ACCES

Accès extérieurs

Par visiophonie commandant la ventouse électromagnétique des portes d'entrées de l'immeuble.

Ouverture par badge.

5. CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT

5.1 HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT

Les installations de traitements thermiques seront prévues et dimensionnées pour respecter les conditions définies ci-après.

Conditions extérieures de base corrigées :

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| ■ Température Hiver : | -11°C - 90 % HR |
| ■ Température Eté : | +31°C avec
hygrométrie à 40 % |

Conditions intérieures :

- Température Hiver en période d'occupation : 19°C +/-2°C
- Température Hiver en période d'inoccupation : 19°C +/-2°C
- Température Eté : abaissement de - 5°C par rapport à la température extérieure de base avec dérive au-delà

- Hygrométrie non contrôlée.

Renouvellement d'air :

- Selon réglementations en vigueur

5.2 SYSTEME DE CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT

- La mise en œuvre en toiture de groupes thermodynamiques à détente directe de type VRV, système à débit réfrigérant variable, fonctionnant sur l'air, pour couvrir les besoins en production de chaud ou de froid par entité,
- Les châssis de supportage des unités extérieures en toiture terrasse
- La distribution de chaleur ou de frigorifiques, depuis les groupes de production par réseau de type 2 tubes cuivre isolé « spécial froid », chargés en fluide frigorigène R410 A, jusqu'aux unités intérieures,
- L'installation d'unités intérieures à détente directe pour le chauffage ou le rafraichissement des bureaux, etc..., de type ventilo convecteur gainable et/ou cassette plafonnrière et/ou unité murale, y compris réseaux de gaines et diffuseurs en faux plafond,
- L'évacuation des condensats des unités intérieures en tube PVC, y compris siphon à grande garde d'eau.

5.3 VENTILATION

VENTILATION DE CONFORT SIMPLE FLUX

- La mise en œuvre d'entrées d'air autoréglables (atténuation $D_{new}(Ctr)$ de 36 dBA), à intégrer aux menuiseries PVC des bureaux en périphérie, pour les façades non exposées au bruit de la voie ferrée
- La mise en œuvre des entrées d'air autoréglables acoustiques (atténuation $D_{new}(Ctr)$ de 38 dBA), à intégrer aux menuiseries PVC des bureaux en périphérie, en façade orientée « voie ferrée »
- La fourniture, la pose et le raccordement des bouches d'extraction dans les pièces humides
- La mise en œuvre de dispositifs de transfert d'air acoustique
- La mise en œuvre des réseaux d'extraction et de rejet d'air vicié
- La fourniture et pose d'un piège à son sur le réseau d'extraction
- La mise en œuvre d'un caisson d'extraction simple flux en toiture terrasse, pour la ventilation de confort des locaux
- Le supportage du caisson par un châssis en acier galvanisé sur pieds, permettant le respect du DTU Etanchéité 43.1
- Les raccordements électriques des installations et la mise à disposition des reports de défaut

VENTILATION DE CONFORT DOUBLE FLUX

- La mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur d'énergie rotatif à très haut rendement, en toiture terrasse, pour la ventilation des locaux « borgnes » et des locaux à forte occupation
- Le supportage de la CTA par un châssis en acier galvanisé sur pieds, permettant le respect du DTU Etanchéité 43.1
- La mise en œuvre des réseaux d'extraction, de soufflage, de prise d'air neuf et de rejet d'air vicié en toiture et dans les gaines techniques
- L'installation de pièges à sons sur les réseaux de soufflage et d'extraction en toiture
- La régulation des systèmes de ventilation
- Les raccordements électriques des installations, et la mise à disposition des reports de défaut
- Aux niveaux 2 et 3, les attentes bouchonnées en sortie des gaines techniques sur les réseaux d'air neuf et d'air extrait. Le cas échéant, les réseaux de diffusions privatifs sont à la charge de l'utilisateur.

6. ESPACES EXTERIEURS

6.1 RESEAUX

ASSAINISSEMENT

Raccordement au réseau public des concessionnaires du site afin d'évacuer eaux vannes et eaux usées.

Canalisations enterrées, avaloirs à grille, regards de façade en pied du bâtiment, regards de visite sur le réseau.

Mise en œuvre d'une rétention sur les eaux pluviales avant rejet dans le réseau public.

EAU POTABLE

Alimentation générale en eau froide du bâtiment depuis le compteur général installé dans la fosse à compteur en limite de propriété ou colonne montante avec 1 départ par lot + 1 pour les parties communes. Raccordement au réseau public du concessionnaire.

Canalisations enterrées en PE série adduction, regards de visite au droit du branchement avec le réseau public, regard de comptage.

ELECTRICITE

Raccordement au réseau public du concessionnaire.

Câblage de raccordement dans fourreau enterré.

Arrivées dans le TGBT (tableau général basse tension) et en colonne montante pour les lots privatifs.

TELECOMMUNICATION

Fourreaux PVC 33/42 aiguillés enterrés avec chambre de tirage individuelle, pour futur raccordement au réseau de l'opérateur au choix du preneur.

6.2 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

ESPACES VERTS ENTIEREMENT AMENAGES

Traités conformément aux réglementations d'urbanisme.

Plantations diverses : arbustes, arbres de haute tige, et plantes de sols.

Pelouses : réglage de la terre végétale et mise en herbe des pelouses.

ESPACES IMPERMEABILISES SITUES SUR LA PARCELLE PRIVATIVE

Cheminement piétons en béton désactivé ou enrobé ou résine selon plans architectes.

Voies de circulation et aires de stationnement en enrobé permettant la circulation de véhicules légers.

Aire à poubelle située en bordure du domaine public en enrobé. Brise vue latéraux en serrurerie.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Raccordement sur l'armoire électrique générale de tous les appareils d'éclairages extérieurs, à savoir candélabres et/ou projecteurs en façades et/ou appliques.

L'ensemble des appareils extérieurs fonctionnera sur horloge programmable avec interrupteur crépusculaire.

7. PRESTATIONS NON COMPRISES

- Cloisonnement et aménagement intérieur des plateaux privatifs et éventuels travaux modificatifs ou complémentaires en découlant : cloisonnement, dispatching de l'appareillage électrique et de l'éclairage de secours, déplacement et individualisation des commandes des appareils de chauffage.
- Une certification environnementale.
- Stores intérieurs.
- Câblages téléphonique et informatique privatifs.
- Alarme anti-intrusion.
- Détection incendie + extincteurs selon réglementation dans les parties privatives à la charge de l'exploitant
- Abonnements aux réseaux concessionnaires de télécom, d'électricité.
- Marquage personnalisé des parkings.
- Signalétique commerciale extérieure et intérieure.

8. NOTA

Les marques, modèles et dimension des appareils, matériaux et équipements, ainsi que les photos et illustrations ne sont pas contractuels.

Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, de les remplacer par des équivalents en cas de force majeure tel que défaillance des fournisseurs, cessation de fabrication, rupture de stock, impossibilité d'approvisionnement avec les délais compatibles avec les délais d'avancement du chantier.

Tous les travaux tendant à modifier les éléments contractuels du présent descriptif sollicités à la demande de l'acquéreur devront faire l'objet d'un accord préalable après avis éventuel de l'architecte, du vendeur qui fixera

toutes les conditions de réalisation.

Aucune entreprise étrangère au chantier ne pourra pénétrer celui-ci avant la terminaison de l'immeuble sans l'accord du Vendeur.

Tous les travaux et fournitures supplémentaires non inclus dans le présent descriptif sont à la charge de l'Acquéreur.

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications selon les impératifs techniques qui pourraient se présenter en cours de construction, sans pour autant que les qualités essentielles de l'immeuble en soient altérées ou diminuées.

Le Vendeur s'oblige à tenir informé l'Acquéreur desdites modifications par rapport au présent descriptif au plus tard au jour de la livraison de l'immeuble.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 05 - Achat de lots en copropriété - Boulevard Lepic

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_05

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM05 Achat lots résidence le lepic.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM05 ANNEXE Achat lots résidence le lepic NOTICE DESCRIPTIVE.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_05-DE-1-1_2.pdf)
NOTICE DESCRIPTIVE

Annexe : DCM05 ANNEXE Achat lots résidence le lepic A18_023_STA_PDV 6 - PARKINGS N2-N3.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_05-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE PARKINGS

Annexe : DCM05 ANNEXE Achat lots résidence le lepic A18_023_STA_PDV 3 - PDV NIVEAU +3.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_05-DE-1-1_4.pdf)
PLAN

Annexe : DCM05 ANNEXE Achat lots résidence le lepic A18_023_STA_PDV 2 - PDV NIVEAU +2.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_05-DE-1-1_5.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°06/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

06. AFFAIRES FONCIERES - Vente de parcelles de terrain à CGLE

Alain MOUGNIOTTE rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Le parc d'activités économiques des Sources (PAE des Sources) a pour objectif de mettre à disposition une offre foncière et immobilière structurante dédiée aux activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises, profitant d'une façade autoroutière exceptionnelle entre Chambéry et Annecy, implanté sur les deux communes de Grésy-sur-Aix et d'Aix-les-Bains. Le syndicat mixte fermé Chambéry Grand Lac Economie est le maître d'ouvrage du PAE, situé au sein de pôles économiques dynamiques.

Il va permettre l'émergence d'un tissu d'entreprises dense et être un incubateur d'innovations (énergies intelligentes, bien être notamment) avec la proximité des centres de recherche, des universités.

Sept hectares sont commercialisés. Le parc est connecté directement à l'A41, à 15 minutes d'Annecy et de Chambéry, avec une liaison extrêmement rapide avec Aix-les-Bains et le site des Combaruches. Les entreprises Girbau Robotics, Systherm, UPS, La Poste, Grolla, la Société des Eaux d'Aix-les-Bains sont notamment déjà implantées sur le site.

Pour compléter l'assiette du parc, la Ville d'Aix-les-Bains doit céder une emprise foncière issue de la désaffectation au public d'un chemin rural à Chambéry Grand Lac Economie (CGLE).

La procédure d'expropriation de terrains attenants aux parcelles communales est aujourd'hui terminée et CGLE maîtrise l'ensemble des parcelles contiguës à l'ancien chemin.

CGLE souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 376 de 04 a 87 ca et n° 377 de 00 a 20 ca située dans le périmètre du PAE des Sources au prix de 4 056 €, valeur conforme à l'avis domanial.

Le prix est de 8 € le m² et est celui qui a été pratiqué avec les autres propriétaires pour le même zonage au PLUi (secteur UE).

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire ou son représentant à autoriser la vente de ces parcelles par la Commune à CGLE et à sa demande, unique propriétaire des parcelles attenantes aux biens communaux.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU la délibération du 14 mars 2016 décidant de lancer la procédure de constatation de désaffectation du public du chemin rural,
VU l'arrêté municipal n° 164-2016 du 18 mai 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2016 au 27 juin 2016,
VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 25 juillet 2016,
VU l'avis favorable du 25 juillet 2016 du commissaire enquêteur, Madame Elodie Dran, sur la désaffectation du public d'une partie du chemin rural de la Côte Jeandet,
VU la délibération du 26 septembre 2016 prononçant la désaffectation du public d'une partie du chemin rural de la Côte Jeandet et précisant que la partie du sol de cet ancien chemin n'est plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la commune,
VU l'arrêté n° 79/2020 du 29 mai 2020 donnant délégation du maire à Madame Marie-Pierre Montoro-Sadou, première-adjointe,
VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 20-008V0684, du 3 décembre 2020,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 11 février 2021,

CONSIDERANT que cette vente permet notamment d'achever le périmètre du PAE des sources et constitue donc un intérêt public local,

CONSIDERANT que CGLE est propriétaire de toutes les parcelles attenantes de la propriété communale,

En tant que Présidente de CGLE, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la vente au nom de la Commune des parcelles cadastrées section AH n° 376 de 04 a 87 ca et n° 377 de 00 a 20 ca, soit d'une contenance totale d'environ 05 a 07 ca, situées dans le périmètre du PAE des Sources pour le prix ferme et définitif quatre-mille-cinquante-six euros (de 4 056 €), valeur conforme à l'avis domanial, propriété bâtie communale, élément de son domaine privé à Chambéry Grand Lac Economie, syndicat mixte fermé regroupant Grand lac et Grand Chambéry, domicilié 16, avenue du lac du Bourget au Bourget-du-Lac (73470),
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 03/03/2021 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.03.2021 Par délégation du maire,
Affiché le : 02.03.2021 **Gilles MOCELLIN**
Directeur général adjoint



Commune :
AIX LES BAINS (008)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3846 P
Document vérifié et numéroté le 24/08/2017
A CDIF de Chambéry
Par Rémi VIARD CRETAT
Technicien géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

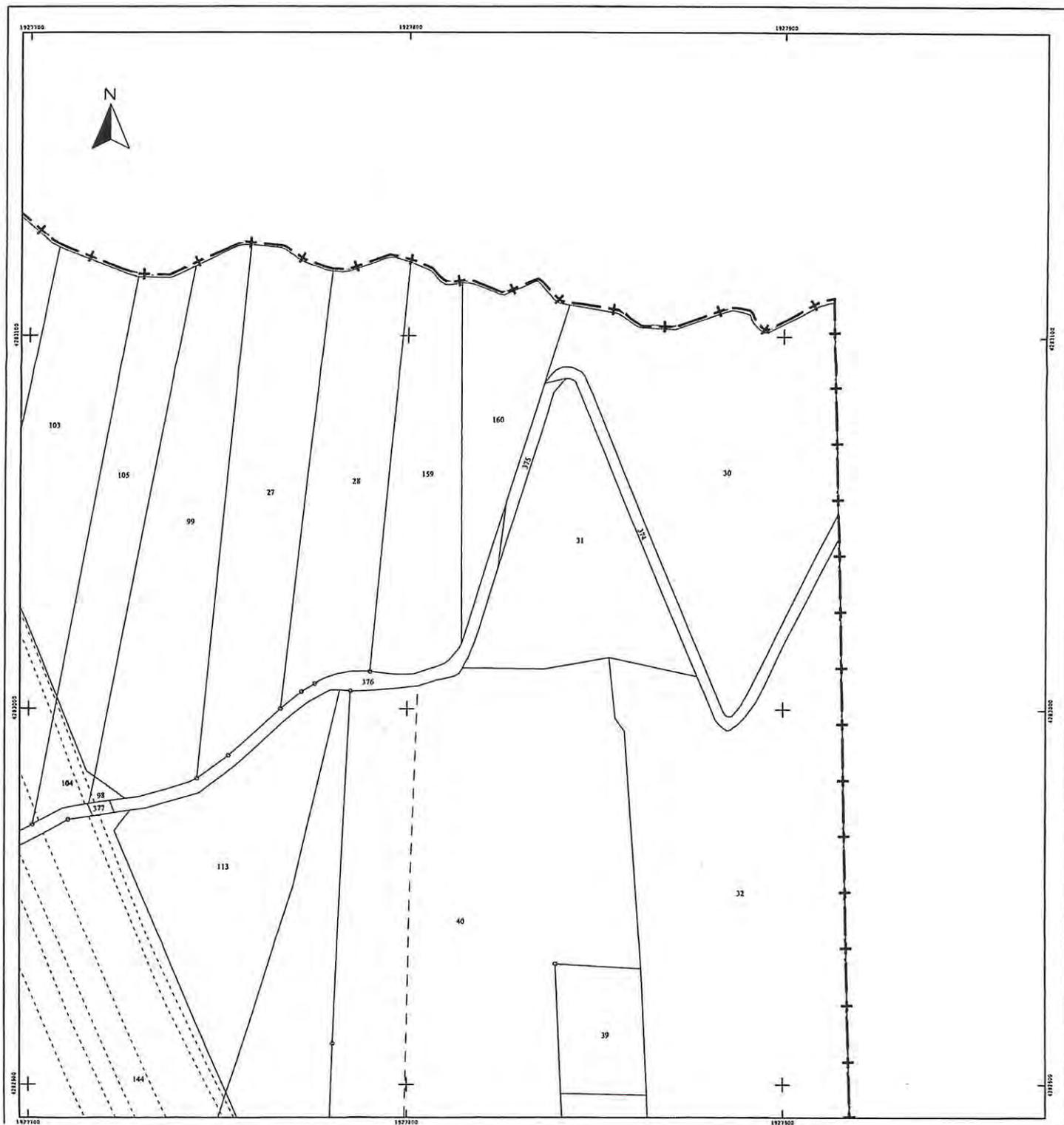
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/08/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par l devun (2)
Réf. :
Le 26/06/2017

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Bureau d'assistance du SPDC

Tel : 0 810 007 830

(hors d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 02/09/2017
validité six mois à partir de cette date.

Document confectionné par : SELARL Cabinet VINCENT-DEVUN

SF1703568908

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 073

Commune : 008

AIX LES BAINS

Action	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
				Domaine non cadastre			008 0003486	AH	0374	0ha05a00ca
							008 0003486	AH	0375	0ha01a37ca
							008 0003486	AH	0376	0ha04a87ca
							008 0003486	AH	0377	0ha00a20ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 06 - Vente de parcelles de terrain à CGLE

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_06

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM06 cession parcelles PAE CGLE.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM06ANNEXE Cession parcelles PAE CGLE DOCUMENT

ARPENTAGE.PDF (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_06-DE-1-1_2.pdf)

DOCUMENT ARPENTAGE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°07/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

07. AFFAIRES IMMOBILIERES - Acte de résiliation de bail commercial

Christophe MOIROUD rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

La Ville loue à la société Saur des locaux respectivement 305 m² de bureaux et 738 m² environ d'ateliers y compris sanitaire vestiaires et un terrain de 836 m² environ servant de lieu de dépôt de matériaux et de stationnement de véhicules.

Le bail a été renouvelé le 29 avril 2009 pour 9 ans. Il est tacite depuis le 30 avril 2018. En effet, la Ville a demandé le départ de la Saur des locaux boulevard Lepic pour permettre la vente d'un terrain et la réalisation d'un bâtiment qui accueillera les services du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie localisés dans les Anciens Thermes Place Maurice Mollard (ainsi que d'autres services avenue du Grand Port et avenue Victoria).

La relocalisation de l'établissement est nécessaire à la mise en œuvre du projet de réhabilitation des Anciens Thermes.

La Saur a quitté les locaux boulevard Lepic le 18 novembre 2020 pour emménager dans des locaux neufs avenue de Saint-Simond.

Il convient donc de résilier à l'amiable le bail commercial. La Ville étant à l'origine de la demande de la résiliation amiable du bail commercial, les parties ont convenu du versement de la somme ferme et définitive de 14 960 €.

Elle correspond au coût du déménagement de la Saur dans de nouveaux locaux (17 010 € TTC) auquel les frais de location de deux mois d'un terrain (décembre 2020 et janvier 2021) à la charge de la Ville pour la Saur (2 050 €) non libéré par la Saur fin novembre 2020 ont été déduits.

En ce qui concerne le déménagement, le coût total de 17 010 € TTC se ventile pour information de la façon suivante :

- une facture de 13 260 € TTC correspondant à la prestation de la société Omnidem, spécialisée dans le transfert d'entreprise ;
- une facture de 3 750 € TTC correspondant à la prestation de la société Assier pour le transfert des pelles de 13 et 8 tonnes de la Saur.

La résiliation interviendra rétroactivement à compter du 18 novembre 2020. Le dernier loyer trimestriel acquitté par le Preneur au Bailleur sera donc de 8 773,82 € (en effet, le loyer annuel 2020 aurait dû être de 65 803,65 € annuels. Pour le dernier trimestre 2020, le loyer dû par la Saur à la Ville est donc de : $16\,450,91/90 \times 48 = 8\,773,82$ €).

Le greffe du tribunal de Nanterre a été interrogé et aucun nantissement ne concerne le bail au vu du courrier du 22 décembre 2020.

Les élus sont invités à autoriser le maire à signer cet acte de résiliation.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article 1193 du code civil,

VU l'état des inscriptions établi par le greffe du tribunal de Nanterre du 22 décembre 2020 mentionnant « néant » en ce qui concerne les inscriptions conventionnelles et judiciaires de nantissement sur le fonds, de saisies pénales du fonds,

VU le projet d'acte de résiliation de bail commercial,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 11 février 2021,

CONSIDÉRANT que cette résiliation de bail commercial est faite à l'amiable et qu'elle concourt donc à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de résiliation du bail commercial tacite depuis le 30 avril 2018 dont la Saur (société d'aménagement urbain et rural), société par actions simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux, est preneur, le bail commercial conclu le 29 avril 2009 ayant pris fin le 29 avril 2018,

- **PRECISE** qu'une indemnité de résiliation de quatorze-mille-neuf-cent-soixante euros (14 960 €) sera versée à la Saur, correspondant au coût de son déménagement diminué de deux mois de location d'un terrain loué par la Commune pour la Saur et occupé en décembre 2021 et janvier 2021 par ladite société alors qu'il aurait dû être libéré au plus tard à la fin novembre 2020,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2024. »

Transmis le : 03.03.2024
Affiché le : 02.03.2024



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



ACTE DE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

La Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée Place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100),

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, agissant en qualité de maire, habilité à l'effet des présentes par la délibération municipale du ** février 2021,

ci-après dénommée le « **Bailleur** »

d'une part,

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux,

Représentée par Monsieur Vincent PEGOUD, en qualité de directeur délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le « **Preneur** »

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

Le Preneur est une société spécialisée dans le domaine de l'environnement sur tout le cycle de l'eau, pour produire et distribuer de l'eau potable et traiter les eaux usées.

Le Bailleur est propriétaire d'un immeuble situé 1425 boulevard Lepic à Aix-les-Bains (73100) loué par le Preneur.

Le Preneur et le Bailleur se sont rapprochés pour conclure le présent acte.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA RESILIATION

Le Preneur a contracté un bail commercial sous seing privé avec la SCI la Sapinière (RCS Chambéry 326 018 751) pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mars 2000 au 28 février 2009 pour des locaux de 562 m² environ avec des vestiaires sanitaires de 21 m² environ. Le loyer annuel a été fixé à 124 800 F puis 256 000 F annuels après l'aménagement par le bailleur de bureaux d'environ 250 m².

Le 29 avril 2009, un avenant au bail a été conclu définissant comme surfaces de locaux loués respectivement 305 m² de bureaux et 738 m² environ d'ateliers y compris sanitaire vestiaires et en ajoutant à la location un terrain de 836 m² environ servant de lieu de dépôt de matériaux et de stationnement de véhicules. Le loyer a été porté à 54 826,20 € annuels avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Le bail a été renouvelé le 29 avril 2009 pour 9 ans. L'acte de renouvellement est joint au présent acte de résiliation.

La SCI la sapinière a vendu le 4 avril 2013 le bien à la société Hozen, SARL au capital de 2 000 €, domiciliée 190, rue Claude Monet à la Motte-Servolex (73290) identifiée au SIREN n° 791748825.

La Commune d'Aix-les-Bains a acquis le bien à la société Hozen le 29 juin 2016 et s'est substituée à cette dernière comme bailleur de la Saur.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Bailleur et le Preneur, par les présentes, décident de résilier de façon amiable conformément à l'article 1193 du code civil le bail commercial tacite liant les Parties à partir du 30 avril 2018, le bail commercial conclu le 29 avril 2009 ayant trouvé son terme le 29 avril 2018.

L'accord conventionnel met fin aux droits et obligations de chacune des parties au bail commercial. À ce titre, le Preneur est déchu de la propriété commerciale. En contrepartie, il n'est plus tenu au paiement du loyer et des charges locatives.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La résiliation interviendra à compter du 18 novembre 2020. Le dernier loyer trimestriel acquitté par le Preneur au Bailleur sera donc de 8 761,90 € (en effet, le loyer annuel 2020 aurait dû être de 65 803,65 € annuels. Pour le dernier trimestre 2020, le loyer dû par la Saur à la Ville est donc de : $16\,450,91/90 \times 48 = 8\,773,82$ €).

ARTICLE 4 : INDEMNITE DE RESILIATION

Le Bailleur étant à l'origine de la résiliation amiable du bail commercial, les parties ont convenu du versement, sur production de la facture acquittée, de la somme de 14 960 € correspondant au coût du déménagement dans de nouveaux locaux diminué de deux mois de location de terrain par le Bailleur pour le Preneur.

Elle correspond au coût du déménagement de la Saur dans de nouveaux locaux (17 010 € TTC) auquel les frais de locations de deux mois d'un terrain (décembre 2020 et janvier 2021) à la charge de la Ville pour la Saur (2 050 €) non libéré par la Saur fin novembre 2020.

En ce qui concerne le déménagement, le coût total de 17 010 € TTC se ventile pour information de la façon suivante :

- une facture de 13 260 € TTC correspondant à la prestation de la société Omnidem, spécialisée dans le transfert d'entreprise ;
- une facture de 3 750 € TTC correspondant à la prestation de la société Assier pour le transfert des pelles de 13 et 8 tonnes de la Saur.

Pour rappel, le départ du Preneur des locaux boulevard Lepic a été demandé par le Bailleur pour permettre la vente d'un terrain et la réalisation d'un bâtiment qui accueillera les services du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie localisés dans les Anciens Thermes Place Maurice Mollard. La relocalisation de l'établissement est nécessaire à la mise en œuvre du projet de réhabilitation des Anciens Thermes.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Le bâtiment étant voué à une démolition, il ne sera pas établi d'état des lieux de sortie.

ARTICLE 6 : ASSURANCE DU BAILLEUR

Le Bailleur résiliera l'assurance du bâtiment à compter du 19 novembre 2020.

ARTICLE 7 : Renonciation à recours

Les Parties conviennent de renoncer réciproquement à tous recours l'une contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE -MODIFICATIONS

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord de chaque Partie relativement à l'acte de résiliation, et remplacent toute convention antérieure écrite ou orale s'y rapportant directement ou indirectement.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION AUX CREANCIERS

La résiliation amiable du bail commercial sera notifiée aux créanciers inscrits sur le fonds de commerce, c'est-à-dire ceux bénéficiant d'un nantissement de fonds de commerce, donc d'une sûreté.

Une demande d'état des inscriptions a été demandée au greffe du tribunal de Nanterre le 22 décembre 2020. A cette date, il est porté « néant » en ce qui concerne les inscriptions conventionnelles et judiciaires de nantissement sur le fonds, de saisies pénales du fonds.

ARTICLE 11 : INTERVENTION DU TRESORIER PRINCIPAL

Le trésorier principal d'Aix-les-Bains sera destinataire du présent acte de résiliation en vue du règlement de l'indemnité de résiliation par le Bailleur au Preneur.

Fait à Aix-les-Bains le _____, en deux exemplaires originaux.

POUR LE PRENEUR

POUR LE BAILLEUR
Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains



ASSIER

TP-PAYSAGE

• Terrassement • VRD • Démolition
• Création Paysagère • Travaux par Aspiration

www.assier-paysagiste-tp.fr

SAUR
330 ALLEE DES HETRES
SCE COMPTA CPO LYON,CS 30112
69578 LIMONEST CEDEX

Tél : 04.79.88.71.08

Adresse chantier :
SAUR
198 avenue de Saint Simond
73100 AIX LES BAINS

Aix les Bains, le 22/01/2021

FACTURE

N° P2021-01006

TRANSFERT MATERIEL

1 - TRANSFERT MATERIEL DE VOTRE ANCIEN DEPOT AU NOUVEAU LE 21 DECEMBRE 2020

Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	TVA	Total H.T.
Transfert aller - retour pelle 13T ancien dépôt Transfert aller-retour pelle 8T nouveau dépôt Mise à disposition semi porte engin à la journée avec 2 opérateurs Chargement, transport et déchargement du matériel	1.000	u	1 675.00	20 %	1 675.00
Suite du transfert du matériel restant	1.000	u	1 450.00	20 %	1 450.00
TOTAL TRANSFERT MATERIEL DE VOTRE ANCIEN DEPOT AU NOUVEAU LE 21 DECEMBRE 2020					3 125.00

Total H.T.	3 125.00 €
T.V.A. 20 %	625.00 €
Total T.T.C.	3 750.00 €

Conditions de règlement : En votre aimable règlement à 45 jours, soit le 08/03/2021



OMNIDEM

Déménagements

DÉMÉNAGEMENTS
Garde-meubles
TRANSFERT D'ENTREPRISES



Tél: 04 37 24 35 03

FACTURE n° 12638

Code Client 41
Nom Client SAUR IMMOBILIER GROUPE
Origine Client SAUR AIX LES BAINS
Référence DV12771 / DGT12475

SAUR IMMOBILIER GROUPE
330 ALLÉES DES HETRES
69578 LIMONEST
FRANCE

DATE	NUMERO	ECHEANCE
30/11/2020	FC12638	30/11/2020

DESIGNATION	QTE	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
DÉMÉNAGEMENT DU SITE DE AIXE-LES-BAINS BC 20102125 YP00900 CHARGEMENT : 16/11/2020 1425 BD LEPIC 73100 AIX LES BAINS FRANCE LIVRAISON : 19/11/2020 198 BIS AVENUE DE SAINT SIMOND 73100 AIX LES BAINS FRANCE VOLUME : 170m3 / DISTANCE : 4km				
TRANSFERT ET DÉMÉNAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAUX 180m3	1,00	4 200,00 €	4 200,00 €	2
TRANSFERT DE L'ATELIER	1,00	9 900,00 €	9 900,00 €	2
REMISE SUR VOLUME	1,00	-3 050,00 €	-3 050,00 €	2

MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA
11 050,00 €	2 20,0%	2 210,00 €

NET HT	11 050,00 €
TOTAL TVA	2 210,00 €
TOTAL TTC	13 260,00 €
REGLEMENTS	
A PAYER	13 260,00 €

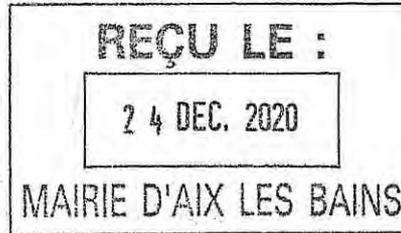
Règlement à réception de facture. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera facturée.

IBAN: FR76 1680 7004 0000 2027 5173 313
BIC: CCBPFRPPXXX





Greffe du tribunal de commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30
Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr



1 / 2

Etat des inscriptions

Du chef de : SAUR
Adresse demandée : 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux
N° d'identification : 339 379 984
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : SAUR

État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds
L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
Délivré le : 22/12/2020 à 11:17:14
Etat du chef de : SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux
Requis par : SAUR

Le greffier



Observations

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe de Nanterre être également immatriculée aux greffes :
Bourg-en-Bresse, Saint-Quentin, Manosque, Aubenas, Carcassonne, Salon-de-Provence, Tarascon, Caen, Lisieux, Aurillac, Angoulême, La

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe de Nanterre suite à transfert en provenance du greffe Versailles en date du 27/06/2016. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
Délivré le : 22/12/2020 à 11:17:14
Etat du chef de : SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux
Requis par : SAUR

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vaudry', written over a horizontal line.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 07 - Acte de résiliation de bail commercial

.....
Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 22022021_07

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_07-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .4

Domaine et patrimoine

Locations

Autres baux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM07 Acte de résiliation bail commercial Saur bd Lepic.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM07 ANNEXE Acte de résiliation bail commercial Saur bd Lepic
NANTISSEMENT SAUR.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-
22022021_07-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07 ANNEXE Acte de résiliation bail commercial Saur bd Lepic
FACTURE OMNIDEM.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-
22022021_07-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07 ANNEXE Acte de résiliation bail commercial Saur bd Lepic
FACTURE ASSIER.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-
22022021_07-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM07 ANNEXE Acte de résiliation bail commercial Saur bd Lepic ACTE
RESILIATION VDEF.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-
22022021_07-DE-1-1_5.pdf)

ACTE RESILIATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°08/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

08. AFFAIRES IMMOBILIERES – Passation d'un contrat de travaux avec l'EPFL de la Savoie

Philippe LAURENT rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

L'action foncière des établissements publics fonciers locaux (EPFL) peut notamment se traduire par l'exercice des compétences légales définies à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011. En conséquence, un EPFL est notamment compétent pour réaliser « toute acquisition foncière ou immobilière en vue [...] de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 » du code de l'urbanisme.

L'article cité ci-dessus dispose en effet que : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Pour permettre à terme la réalisation du parking en silo public des Prés Riants, la démolition d'un bâtiment (abritant jusqu'en mars 2020 le restaurant avec pour raison sociale « Le Bien Assis ») est nécessaire. Il est situé 1, avenue du Grand Port sur la parcelle cadastrée section BO sous le n° 110 d'une contenance de 07 a 75 ca.

Cet aménagement a été confié à l'EPFL de la Savoie. Pour permettre sa réalisation, une convention de travaux doit être passée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie, dont les clauses essentielles sont les suivantes :

- réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle concernée,
- effectuer les démarches administratives nécessaires,
- faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment.

L'enveloppe financière de l'opération après consultation des entreprises s'élève à 190 892,59 € TTC (TVA à 20 % de 31 815,43 €, montant HT de 159 077,16 €) pour la totalité des études et les travaux. Pour information, le désamiantage est estimé à 34 656 € TTC et la démolition proprement dite à 107 880 € TTC.

L'EPFL de la Savoie pré-finance la totalité des travaux, qui seront ensuite refacturés intégralement et immédiatement à la fin du chantier sur présentation de l'ensemble des justificatifs par l'établissement. Il agit comme intermédiaire transparent.

L'EPFL de la Savoie assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ces missions comportent les éléments suivants :

- démarches administratives préalables (demande de permis de démolir, demandes de suppression des branchements auprès des concessionnaires des réseaux, etc.),
 - choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS),
 - études et investigations obligatoires et nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant démolition, diagnostic de gestion des déchets, étude de stabilité, etc.),
 - dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,
 - choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,
 - gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,
 - éventuelles actions en justice,
- et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Les élus sont invités à autoriser le maire à signer la convention de travaux.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

VU les articles L. 300-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme,

VU le projet de convention de travaux,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 11 février 2021,

CONSIDÉRANT que les travaux permettront l'aménagement d'un parking public et que la signature de la convention concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de travaux avec l'établissement public foncier de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25, rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Pourchet dûment habilité à la signature de la présente en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que les travaux réalisés par l'EPFL de la Savoie pour le compte de la Commune sont d'un montant prévisionnel de 190 892,59 € TTC,
- **PRECISE** qu'ils seront refacturés intégralement et immédiatement à la fin des travaux par l'EPFL de la Savoie à la Ville sur présentation de l'ensemble des justificatifs,
- **PRECISE** que si les travaux sont intégrés au portage, un avenant financier à la convention de portage sera transmis à la collectivité après réception des travaux,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021... »

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





CONVENTION DE TRAVAUX

Localisation : Aix-les-Bains

N° opération – Nom opération : 18-403 – Le Bien Assis

Demandeur : Mairie d'Aix-les-Bains

Axe d'intervention : Développement économique

Durée : 48 mois

Remboursement du capital stocké : Annuités constantes dès la 1^{ère} année.

ENTRE :

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par M. Renaud BERETTI, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

ET :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, représenté par son directeur, Monsieur Philippe POURCHET dûment habilité à la signature de la présente en vertu des dispositions de l'article L.324-6 du Code de l'Urbanisme ;

d'autre part,

Il est rappelé qu'en date du 23/11/2018 une convention d'intervention et de portage relative à l'opération ci-dessus a été signée et qu'en date du 23/12/2019 la collectivité a sollicité l'EPFL afin d'engager les travaux sur les parcelles ci-dessous désignées :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	BO110	1 Avenue du Grand Port	775 m ²	Sols	UA
TOTAL			775 m²		

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une intervention de l'EPFL 73 sur le bien ci-dessus identifié afin de :

- réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle concernée,
- effectuer les démarches administratives nécessaires,
- faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière de l'opération après consultation des entreprises s'élève à :

HT	159 077,16 €
TVA 20 %	31 815,43 €
TTC	190 892,59 €

pour les études et les travaux comme détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Les frais d'études et de conception engagés en amont de la présente convention sont les suivants (cf. tableau ci-après).

Tableau de synthèse n°1

Prestation	Prestataire	Montant (€ HT)	TVA (20%)	Montant (€ TTC)
Vidéo surveillance du bâtiment depuis le 28/05/2020	SECURED (450€HT/mois)	3 690,00 €	738,00 €	4 428,00 €
Sécurisation de la porte du garage	MFA	170,60 €	34,12 €	204,72 €
Mission CSPS (conception)	NOVICAP	425,00 €	85,00 €	510,00 €
Diagnostics amiante et plomb avant démolition	DEKRA	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
Publication appel d'offres pour la consultation des entreprises de travaux	DAUPHINE MEDIA	435,16 €	87,03 €	522,19 €
Panneau de permis de démolir	ROBERT JANIN	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Repérage des réseaux enterrés	D TECH	1 810,00 €	362,00 €	2 172,00 €
Contrat SNCF pour préconisations et suivi des travaux (prestation obligatoire)	SNCF RESEAUX	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
Relevé géomètre (prestation demandée par la SNCF)	BDI	600,00 €	120,00 €	720,00 €
	Total	22 180,76 €	4 436,15 €	26 616,91 €

En ce qui concerne les travaux et prestations réalisées en cours de travaux, l'enveloppe financière détaillée ci-après pourrait-être amenée à évoluer en fonction d'aléas de chantier.

Tableau de synthèse n°2

Prestation	Prestataire	Montant (€ HT)	TVA (20%)	Montant (€ TTC)
Mission CSPS (réalisation)	NOVICAP <i>Estimation</i>	1 150,00 €	230,00 €	1 380,00 €
Avis d'attribution du marché de travaux	DAUPHINE MEDIA <i>Estimation</i>	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Travaux de suppression de raccordement électrique	ENEDIS	433,00 €	86,60 €	519,60 €
Travaux de suppression de raccordement gaz	GRDF	2 638,40 €	527,68 €	3 166,08 €
Prestation SNCF pour la coupure de la voie ferrée	SNCF RESEAUX <i>Estimation</i>	5 200,00 €	1 040,00 €	6 240,00 €
Mesures de vibrations (prestation demandée par la SNCF)	HYP-ARC <i>Estimation</i>	8 295,00 €	1 659,00 €	9 954,00 €
Lot 1 - Travaux de désamiantage	SFTP	28 880,00 €	5 776,00 €	34 656,00 €
Lot 2 - Travaux de curage et démolition	GUINTOLI	89 900,00 €	17 980,00 €	107 880,00 €
	Total	136 896,40 €	27 379,28 €	164 275,68 €

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'EPFL 73 pré-finance l'intégralité des travaux listés dans le tableau n°2 de l'article 2, la collectivité demande que ces travaux soient ensuite :

- intégrés au portage
- refacturés intégralement et immédiatement à la fin des travaux sur présentation de l'ensemble des justificatifs par l'EPFL 73 qui agit alors comme intermédiaire transparent.

Dans l'hypothèse où les travaux sont intégrés au portage, un avenant financier à la convention de portage sera transmis à la collectivité après réception des travaux.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE L'EPFL 73

L'EPFL 73 assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ces missions comportent les éléments suivants :

- les démarches administratives préalables (demande de permis de démolir, demandes de suppression des branchements auprès des concessionnaires des réseaux, etc...),
- le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS),
- les études et investigations obligatoires et nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant démolition, diagnostic de gestion des déchets, étude de stabilité, etc...),
- le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,
- le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,
- la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,
- les éventuelles actions en justice,

et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Il est précisé que les marchés de travaux ne pourront être notifiés aux entreprises qu'après signature de la présente convention par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A _____, le _____

Pour la collectivité
Monsieur Renaud BERETTI,
Maire

Pour l'EPFL de la Savoie
Monsieur Philippe POURCHET,
Directeur

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 08 - Passation d'un contrat de travaux avec l'EPFL de la Savoie

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_08

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .2

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Conventions publiques d'aménagement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM08 Contrat de travaux commune epfl de la savoie - démolition bien assis.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM08 ANNEXE Contrat de travaux commune epfl de la savoie - démolition bien assis CONVENTION DE TRAVAUX 18-403.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_08-DE-1-1_2.pdf)
CONTRAT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°09/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

09. DOMANIALITE – Déclassement d'une partie du domaine public

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un délaissé de voirie sous lequel sont présents des réseaux publics (notamment l'électricité) dont le dévoiement est prévu à court terme rues Clément Ader et Saint-Eloi pour une surface au sol d'environ 05 a 42 ca.

La société NEXITY a passé un compromis de vente de la parcelle attenante, cadastrée section AX numéro 12, pour une surface de 27 a 40 ca.

Elle souhaite acquérir le délaissé communal, afin de le réunir à la parcelle AX numéro 12 pour y édifier un programme immobilier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 58 logements en accession libre comprenant environ 40 % de T2, 45 % de T3 et 15 % de T4-T5 ;
- 15 logements locatifs sociaux en ULS (PERL) comprenant à ce stade : 20 % de T2, 45 % de T3 et 35 % de T4 ;
- 25 logements locatifs sociaux (100 % PLAI) en pension de Famille (25 studios + une salle commune).

Cette programmation présente un intérêt général : la Ville a été déficitaire en matière de création de logements PLAI lors du dernier plan triennal et s'est engagée à en réaliser au moins 30 % dans l'actuel plan triennal. Ce programme compte 39 % de logements locatifs sociaux. Les logements PLAI représentent 62 % des logements sociaux et 25 % de la totalité des logements produits.

L'association Adoma sera gestionnaire de la pension de famille :

- celles-ci constituent une offre de logements accompagnés permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes en grande exclusion (souvent issues d'un parcours dans la rue ou en centre d'hébergement),
- il s'agit de résidences de petite taille proposant des logements autonomes et des services communs pour permettre la tenue d'activités collectives régulières permettant de rompre l'isolement et recréer du lien social,
- elles bénéficient d'un financement de l'Etat en PLAI,
- elles répondent au Plan pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme,
- les logements sont conventionnés à l'APL,
- l'inventaire des logements locatifs sociaux dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU comprend le décompte des logements des pensions de famille, à raison d'un pour un.

La Ville peut favoriser ce projet en permettant un dépôt du permis de construire de l'opération grâce au déclassement par anticipation de la désaffectation matérielle du domaine public.

En effet, le document d'urbanisme prévoit que les constructions doivent s'implanter entre 0 et 5 mètres de la voie publique ou de la voie projetée. Le dépôt du permis de construire est donc conditionné par le déclassement par anticipation de la désaffectation matérielle du domaine public qui fait échec à l'application du principe d'imprescriptibilité du domaine public, lui-même incompatible avec la possibilité d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

La société NEXITY a pris en compte le fait que la désaffectation matérielle n'interviendra pas avant le dévoiement des réseaux souterrains. La Commune s'engage sur la durée maximale prévue par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), à savoir 6 années après la décision de déclassement au plus. Dans le cadre d'un déroulement sans aléas exceptionnel, le dévoiement devrait intervenir dans une durée beaucoup plus courte. L'incertitude de la période invite cependant la collectivité à utiliser le délai maximum prévu par les textes.

Il résulte des dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P :

- que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,
- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organise les conséquences de cette résolution,
- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L. 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

L'objet de la présente délibération municipale ne vise que le déclassement du délaissé de voirie par anticipation de sa désaffectation matérielle. La passation d'une promesse synallagmatique de vente avec Nexity fera l'objet d'une autre décision.

La signature de l'acte de cession du délaissé interviendra après le dévoiement des réseaux pour lequel la Ville se donne une obligation de moyens mais non de résultat. La société Nexity ne pourra se prévaloir d'aucune action contre la Commune si le dévoiement des réseaux retarde la cession du délaissé, sauf bien sûr si une faute de la collectivité est avérée dans les diligences normales dont elle doit faire preuve pour mener à terme cette opération.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation du délaissé de voirie d'environ 05 a 42 ca du domaine public situé rues Clément Ader et Saint-Eloi ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville d'Aix-les-Bains dans les 6 années qui suivront le déclassement par anticipation.

Le déclassement permettra en revanche à la société NEXITY de déposer un permis de construire un programme immobilier sur un îlot urbain cohérent avec une production de logements sociaux excédant le seuil réglementaire (39 % contre 25 %, avec un pourcentage de 25 % de PLAI sous la forme d'une pension de famille).

La qualité architecturale sera ainsi améliorée et l'embellissement du quartier mieux assuré.

Le terrain constitue aujourd'hui un délaissé de voirie communale nécessaire à l'opération (en vert sur le plan) et représente une surface approximative de 05 a 42 ca rue Clément Ader et rue Saint-Eloi. Les principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public excluent que la commune s'engage à autoriser le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme ou à céder le délaissé de voirie nécessaire à la réalisation de cette opération tant qu'il n'aura pas été au préalable déclassé et désaffecté ou, depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, que le déclassement par anticipation de la désaffectation soit prononcé par le Conseil municipal.

Pour la réalisation complète de son projet l'opérateur devra devenir propriétaire du terrain communal mentionné ci-dessus.

Les travaux de construction de ce programme avec pour assiette le délaissé de voirie communale ne pourront être mis en œuvre qu'après la signature de l'acte de la promesse synallagmatique de cession puis de vente de l'emprise communale mentionnée ci-dessus.

Le transfert de propriété devra donc être autorisé par une nouvelle délibération du Conseil municipal approuvant la vente.

Il n'y aura pas d'enquête publique pour le déclassement et la désaffectation du domaine public de parcelle appartenant à la commune dans la mesure où les conditions d'accès et de desserte ne sont pas modifiées.

Il est en conséquence proposé aux élus :

1. de prononcer le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé ;
2. de décider que la désaffectation à l'usage direct public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé pourra prendre effet dans un délai maximum de 6 ans à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction ;
3. d'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,
VU le plan de secteur d'Aix-les-Bains du plan local intercommunal d'urbanisme de la Commune d'Aix-les-Bains approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'arrêté du maire n° 261/2019 du 17 juillet 2019 mettant en concordance le cahier des charges du lotissement des Plonges avec le PLU,
VU l'examen de la question par les commissions n° 3 et 1 réunies respectivement les 10 et 11 février 2021,

CONSIDERANT que le dépôt d'autorisation d'urbanisme pour le programme immobilier ci-dessus détaillé permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (logements locatifs sociaux, pension de famille, embellissement d'un quartier, ...),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix **POUR** :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **PRONONCE** le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît sur le plan annexé,
- **DECIDE** que la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du domaine public artificiel qui apparaît en vert sur le plan annexé prendra effet dans un délai de 6 ans au plus tard à compter de l'acte de déclassement, la désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la **Renaud BERETTI**
date du 03/03/2021 » Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021
Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





Rue Pierre Favre

-  Ville d'Aix
-  Domaine public
-  Délaisé Ville d'Aix

Rue Clement Ader

Rue Saint Eloi

Rue Saint E

Chemin des courses

930 m²

5933 m²

348 m²

5508 m²

2555 m²

840 m²

351 m²

543 m²

180 m²

471 m²

7 m²

447 m²

1037 m²

1940 m²

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

1037

1940

151

152

153

154

125

130

129

128

123

2

124

120

10

11

12

13

16

351

543

180

471

7

447

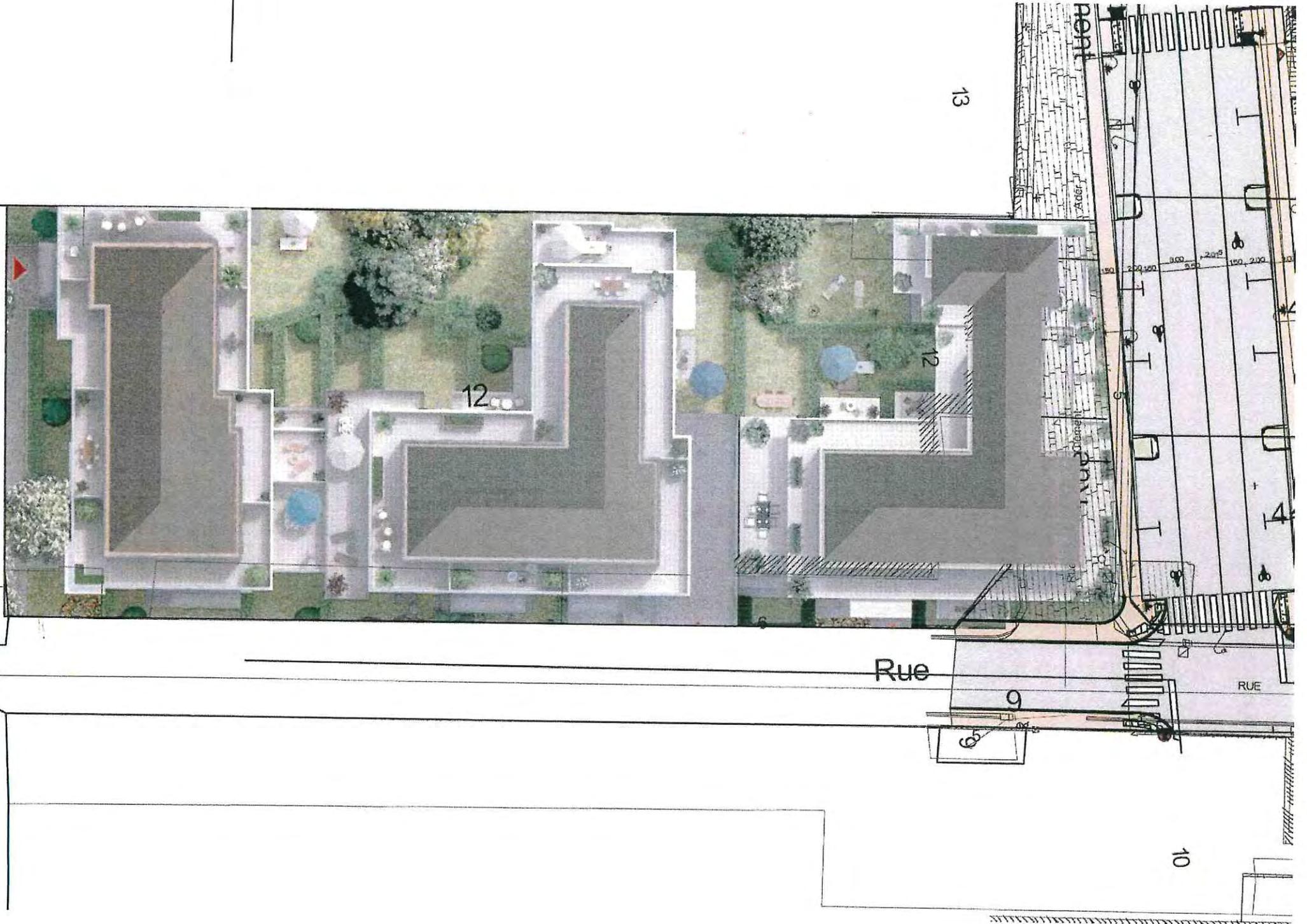
1037

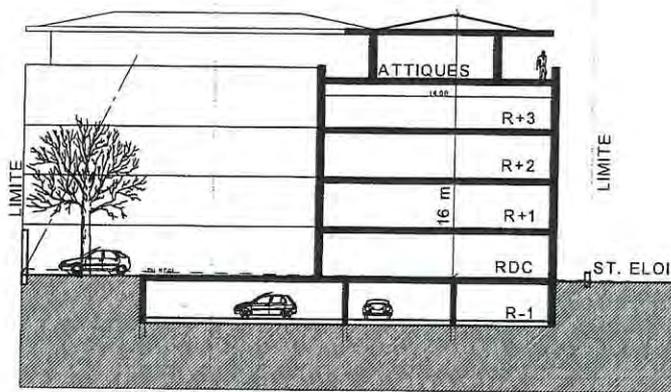
1940

151

152

153





COUPE DE PRINCIPLE

CARLONE Joseph

De: CARLONE Joseph
Envoyé: vendredi 16 octobre 2020 12:48
À: Romeo ARCHITECTURE
Objet: pension de famille Nexity
Pièces jointes: PLAN MASSE TYPE PF.jpg; PLAN NIVEAU TYPE PF.jpg

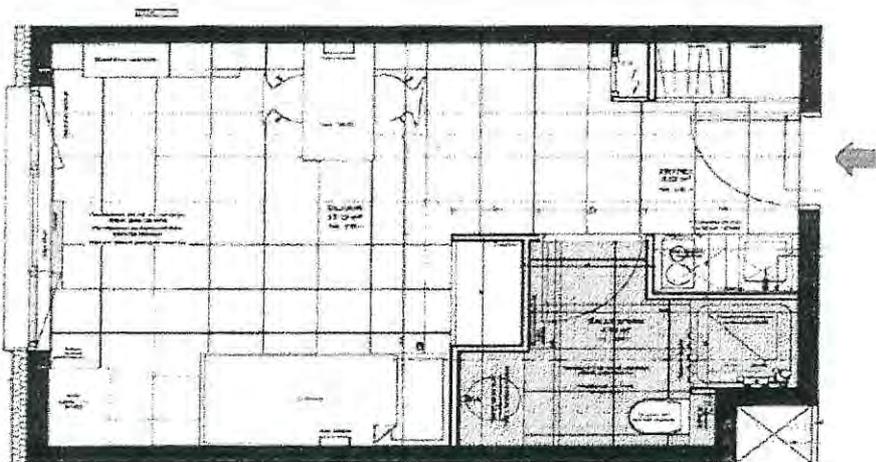
CONCEPTION PENSION FAMILLE

Pour le programme, on peut partir sur le cahier des charges type suivant (hors locaux techniques, OM, LV nécessairement à prévoir):

- De 20 à 25 logements T1 de 20 à 25 m² maximum - Chaque appartement doit disposer d'une kitchenette équipée et d'une salle d'eau avec WC.
Nous ne prévoyons pas le mobilier qui reste à la charge de l'association.
Pas de cave, ni cellier.
Le nombre de logement peut être supérieur sans pour autant aller au-delà de 30 logements.
- Un pôle accueil :
 - o 2 bureaux de 10m² pour les deux travailleurs sociaux
 - o un local archive de 5m²
- Un pôle service :
 - o Une salle commune de 49m² max intégrant un coin cuisine
 - o Une buanderie de 10m² max
 - o Des sanitaires collectifs PMR
- En option certaines associations peuvent demander un local stockage (10-15m²) et un espace extérieur.
- Parking : juste 2 ou 3 pour le personnel. En fonction des règles du PLU, à négocier avec le service urba de la Ville.

Il faut que les accès, le hall et toutes les circulations horizontales et verticales soient privatifs et à usage exclusif de la Pension de Famille.

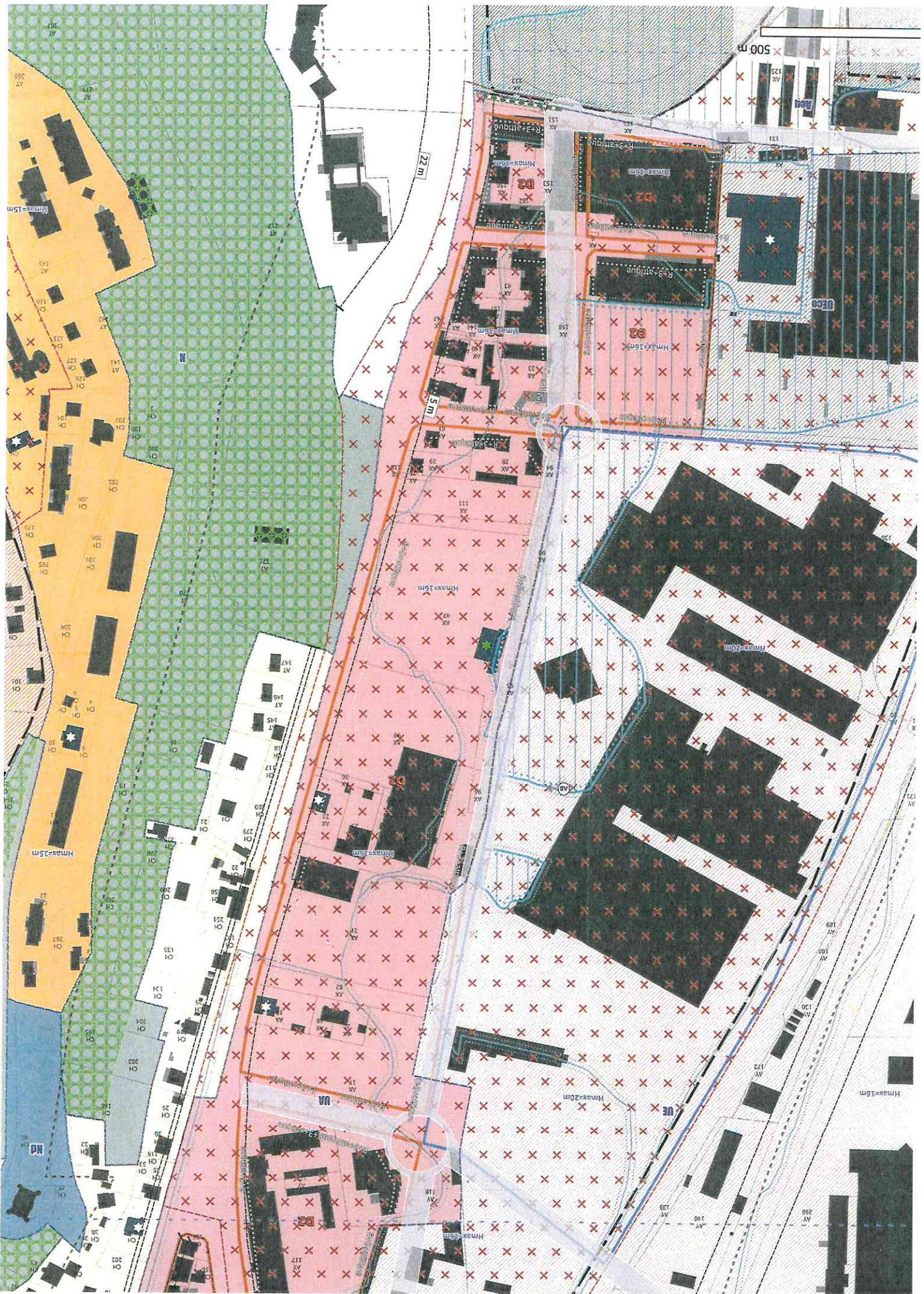
Pour exemple, je te mets en fichier joint les plans schématiques d'une opération (nb : sur les plans figurent un logement à 42m² qui est dérogatoire – maintenir des surfaces de logements entre 20 et 25m² max) et ci-dessous le plan type d'un logement :



Quelques points particuliers :

Accessibilité Handicapés

En terme de conception concernant l'accessibilité PMR, les résidences sociales et les pensions de famille sont du logement-foyer : il faut seulement prévoir 5% de logements adaptés + un sanitaire PMR accessible à tous sur la résidence. Juste une remarque sur les PF : s'agissant d'un public précarisé, il peut néanmoins être opportun de prévoir un peu plus de logements adaptés. Mais ce n'est pas obligatoire (en gros si logements en RDC, autant les rendre PMR).





une belle vie immobilière

**NEXITY
NON PROFIT**

**SE MOBILISE
EN FAVEUR DU LOGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**



#nexitysengage

LES ASSOCIATIONS



LES BAILLEURS & LES GESTIONNAIRES



LES SERVICES DE L'ÉTAT & LES TERRITOIRES



NOTRE RAISON D'ÊTRE

La ville doit apporter des réponses aux enjeux démographiques, sociétaux, environnementaux, économiques qui traversent la France mais surtout aux nouveaux usages. Elle doit proposer des expériences, des services et des modes de vie et de travail adaptés aux besoins, envies et moyens de chacun.

Pour Nexity, permettre l'accès de tous au logement, c'est nous engager en faveur de la mixité sociale.

C'est construire des logements adaptés à la diversité des besoins, qui répondent également aux objectifs des élus et des collectivités locales et qui s'inscrivent dans une logique d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts. C'est déployer un ensemble de solutions qui permettent de favoriser le parcours résidentiel des ménages. Sans oublier les plus défavorisés.

C'est réaliser des programmes offrant mixité d'usage (logements, commerces, équipements, résidences hôtelières, services ou étudiants) et mixité sociale (logement social, accession à la propriété, investissement locatif).

C'est aussi faire un choix de société.

Quelle ville veut-on pour demain ?

Et pour quel vivre-ensemble ?

La ville idéale n'existe pas. Mais nous pouvons la rendre désirable, c'est-à-dire intense, multiple et abordable. C'est de cette façon que nous voulons démontrer notre utilité à la vie de la cité.

En créant Nexity Non Profit, Nexity franchit ainsi un nouveau cap dans la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale et s'engage dans des initiatives concrètes en faveur du logement pour les personnes défavorisées.

Cette démarche s'inscrit dans la conviction que porte le Groupe de la nécessité d'un parcours immobilier pour tous et dans la certitude qu'une entreprise se doit de prendre sa part et de produire aussi au service de l'intérêt général et du bien commun.

Chez Nexity, cet engagement est ancien et a pris différentes formes. Dans une approche globale des parcours résidentiels et du logement accessible, nous avons ainsi toujours travaillé pour développer des solutions d'habitat à destination de ceux pour lesquels l'accès au logement est synonyme d'insertion sociale ou d'accès à l'emploi.

Conformément aux engagements du Groupe, le modèle économique de Nexity Non Profit sera financièrement neutre.

« Je travaille depuis longtemps en secteur Anru et avec les bailleurs sociaux pour répondre aux problématiques de parcours résidentiels et d'accès au logement. Confronté au quotidien aux défis posés par la hausse des situations de mal-logement, j'ai voulu aller plus loin et trouver comment mettre le savoir-faire de tous nos métiers au service du logement solidaire. J'ai donc proposé à Alain Dinin la création d'une équipe dédiée au logement pour les personnes plus défavorisées, reposant sur un modèle économique financièrement neutre. Voilà comment est née notre entité. »
explique Christian Dubois, président de Nexity Non Profit.

POUR CRÉER 1.000 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE

Pour les personnes en difficulté, Nexity s'engage pour produire 1.000 logements par an, au sein de résidences sociales, notamment pensions de famille et lieux adaptés combinant logements privés, espaces collectifs et accompagnement.

Notre première pension de famille est ouverte et accueille 18 personnes. Elle a été réalisée au sein d'un programme Nexity à La Ciotat (13). La gestion est assurée par l'association Station Lumière (membre de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, et avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre).

Les futures pensions de familles seront réalisées en priorité dans le cadre de projets immobiliers Nexity importants, en extension des savoir-faire existants du groupe en matière de résidences thématiques sociales (Résidence Hôtelière à Vocation Sociale, Foyer Jeunes Travailleurs, Résidence Habitat Jeunes). Nexity se charge uniquement de la production de ces logements.

QU'EST-CE QU'UNE PENSION DE FAMILLE ?

- > Une pension de famille est un lieu convivial à taille humaine où peuvent s'installer, sans limitation de durée, des personnes souffrant d'isolement et rencontrant des difficultés pour vivre dans un logement traditionnel. Les occupants percevant l'aide personnalisée au logement s'acquittent d'une redevance mensuelle adaptée à leurs ressources.
- > Chaque pension offre une vingtaine de logements (principalement studios) privés, équipés et confortables, ainsi que des espaces communs.
- > Dans chaque maison, des hôtes sont chargés du fonctionnement de la pension et de l'accompagnement des locataires dans les relations avec les services sociaux et l'environnement de proximité (le quartier, la ville, etc.).

POUR LOUER SOLIDAIRE ET MOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS DU PARC PRIVÉ

Nexity s'engage pour mobiliser le parc privé de logements vacants en faveur des personnes défavorisées en s'entourant de partenaires spécialisés dans le logement accompagné et la gestion locative solidaire.

Selon une étude publiée par l'Insee le 26 juin 2018, le nombre de logements vacants a progressé chaque année de 3,4 % entre 2010 et 2015. Soit à un rythme 6 fois plus élevé que dans les années 1990 : 86.900 logements sont ainsi déclarés vides annuellement.

En s'appuyant sur ses activités pour identifier les logements vacants dans le parc géré par ses équipes de syndic et de gestion locative, Nexity va engager une démarche pédagogique pour convaincre ses clients, propriétaires bailleurs privés, de les remettre sur le marché. Il leur sera proposé de louer à des associations, notamment dans le dispositif « Louer abordable » qui conventionne les logements via l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Cette mobilisation tend à répondre aux ambitions du Plan quinquennal pour le Logement d'abord, qui vise notamment la création de 40.000 nouvelles places en intermédiation locative dans les 5 ans.

COMPRENDRE LE DISPOSITIF « LOUER ABORDABLE » ?

- > Effectif depuis janvier 2017, le dispositif « Louer abordable » permet aux propriétaires de louer leur logement à des ménages modestes (loyer intermédiaire, social ou très social).
- > Le principe est solidaire : plus le loyer pratiqué est abordable, et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus la déduction fiscale est élevée. Jusqu'à 85 % pour une location solidaire et sécurisée via une agence immobilière sociale ou une association agréée (intermédiation locative).
- > Pour bénéficier du dispositif, le propriétaire doit signer une convention avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Le bail prévoit un engagement locatif de 6 ans minimum et garantit la libération à terme et la remise en l'état du bien par l'association locataire.

... DANS UN ÉCOSYSTÈME QUI REPOSE SUR DES PARTENARIATS ÉTROITS

POUR LE MONTAGE DES PENSIONS DE FAMILLES ET LA MOBILISATION DU PARC PRIVÉ VACANT

Nexity s'appuie sur des échanges étroits avec les collectivités et les associations partenaires, ainsi qu'avec les structures locales qui assureront l'exploitation des pensions de famille.

EN MATIÈRE DE MOBILISATION DU PARC PRIVÉ DE LOGEMENTS,

Nexity a signé une convention avec l'Anah et avec la Dihal pour en permettre la location effective. Nexity a également conclu des partenariats avec des acteurs spécialisés, qui prendront en charge la mise en œuvre des dispositifs d'intermédiation locative.

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

HÉBERGEMENT D'URGENCE

> Nexity accompagne les acteurs référents dans le domaine de l'urgence pour créer des lieux d'hébergement transitoire, en utilisant notamment des procédés innovants d'habitat modulaire.

INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

> Développement de l'activité en partenariat avec des établissements financiers afin de leur permettre de réaliser des investissements immobiliers solidaires au profit d'associations partenaires.

LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

> Développement de résidences permettant le logement des travailleurs saisonniers dans les territoires touristiques



Siège social
19, rue de Vienne
TSA50029
75801 Paris Cedex 08

Contacts :

Nexity Non Profit
nexitynonprofit@nexity.fr

Christian Dubois
Président de Nexity Non Profit
cdubois@nexity.fr



LES PENSIONS DE FAMILLE : ÊTRE CHEZ SOI MAIS ACCOMPAGNÉ

Une pension de famille, qu'est-ce que c'est ?

Les pensions de famille sont nées d'un programme expérimental lancé en 1997 par les ministères du Logement et de l'Action sociale.

Les expérimentations ont permis de concevoir une solution de logement accompagné permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de fragilité, fortement désocialisées et isolées, qui ont pu connaître des parcours dans la rue ou en centre d'hébergement.

Les pensions de familles, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales.

Conformément à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ».

La pension de famille répond donc aux caractéristiques suivantes :

- > Elle est de petite taille, pour pouvoir offrir un lieu de vie chaleureux ; elle proposera, au maximum, 30 logements.
- > Ces logements sont autonomes et permettent aux résidents de renouer progressivement avec l'usage d'un logement privatif.
- > En dehors de leur logement, les résidents ont accès à des espaces collectifs de taille suffisamment importante pour permettre la tenue d'activités collectives régulières à l'intérieur et à l'extérieur.

> La pension de famille est animée par des hôtes, dont la présence garantit aux résidents un soutien dans leurs démarches individuelles et l'organisation d'une vie quotidienne collective.

> Aujourd'hui on note 2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes dans les Pensions de famille. Beaucoup de travailleurs pauvres ou intermittents, personnes avec des parcours chaotiques alternant passage à la rue et prise en charge.

La pension de famille propose à ses résidents un logement durable. Il s'agit bien d'une forme particulière de résidence sociale et, à ce titre, elle en partage les mêmes grandes caractéristiques. (statut juridique : logement PLAI).

En aucun cas, il ne s'agit de structures d'urgence ou d'hébergement.



Montage juridique :

- > La pension de famille est assimilée à du logement social conventionné en PLAI. Elle est la propriété d'un bailleur social. Les logements (T1 à T1') sont meublés et équipés (cuisine et salle de bains). Le bâti comporte des espaces collectifs ainsi que des bureaux pour les travailleurs sociaux.
- > Les résidents ont un bail à leur nom ; le logement ouvre droit aux APL.
- > Chaque pension de famille organise son projet collectif et instaure des temps collectifs réguliers (repas, petits-déjeuners,

sorties culturelles, etc.). Il est demandé un travail en lien avec son environnement local (tant en terme d'action sociale et médicale que culturelle).

- > La pension de famille est gérée par un gestionnaire habilité (suite à une demande d'agrément spécifique). Ce gestionnaire a une convention d'occupation de longue durée avec le bailleur. Il doit offrir des prestations d'accompagnement social (financé par l'Etat par une subvention de 16 euros/j/personne).

Exemple de gestionnaire de pensions de famille : Habitat et Humanisme, Soliha, Coallia, Adoma, Aurore, Groupe Sos, France Horizon, Association des Cités du Secours Catholique, etc.
[certains gestionnaires sont également bailleurs et donc propriétaires de leurs structures]

La pension de famille relève du régime juridique de la résidence sociale et donc du logement social au titre du PLU.

C'est pourquoi, le Plan logement d'abord (2018-2022) a prévu la création de 10 000 places de pensions de famille sur 5 ans (2000 par an), déclinées par des objectifs régionaux afin d'améliorer la prise en charge des plus fragiles.



Sources

1- CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°DGCS/SD1C/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil. NOR : AFSA1713975C

2- Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/07/plan_lda_vf.pdf

3- Étude pensions de famille et résidences accueil - Novembre 2015



Siège social

19, rue de Vienne - TSA50029 - 75801 Paris Cedex 08

Contacts :

Nexity Non Profit - nexitynonprofit@nexity.fr

Christian Dubois - Président de Nexity Non Profit - cdubois@nexity.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 09/2021 - Déclassement d'une partie du domaine public

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_09

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM09 Déclassement Opération nexity rues Clément ader et saint eloi.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM09 ANNEXE p-masse paysagé.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_2.pdf)

PLAN MASSE PAYSAGE

Annexe : DCM09 ANNEXE plaquette PF.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_3.pdf)

PLAQUETTE

Annexe : DCM09 ANNEXE NEXITY NON PROFIT_brochure 2020.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_4.pdf)

BROCHURE

Annexe : DCM09 ANNEXE Déclassement Opération nexity rues Clément ader et saint eloi GRAPHIQUE PLUII.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_5.pdf)

GRAPHIQUE

Annexe : DCM09 ANNEXE AVP ADER pension de famille.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_09-DE-1-1_6.pdf)

AVP Pension de famille

Annexe :

DCM09 ANNEXE Ader-surface à déclasser.pdf (21_DA-073-217300086-
20210222-22022021_09-DE-1-1_7.pdf)

SURFACE A DECLASSER



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°10/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

10. DENOMINATIONS DE VOIES

Amélie DARLOT-GOSSELIN rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

La dénomination des voiries est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

Il s'agit de dénommer deux nouvelles voies

- 1) Une impasse perpendiculaire au chemin du Reposoir desservant le futur lotissement « Le Jardin des Fontaines », composé de quatre lots et d'un lot annexe (Plan de situation - Annexe 1)

Le promoteur propose au Conseil municipal de dénommer cette voie privée.

**« Rue Maurice Novarina »
(1907-2002)**

en hommage au célèbre architecte et urbaniste, concepteur de l'église de Saint-Simond située en périphérie du lotissement.

- 2) Un chemin piétonnier partant de l'avenue de Saint Simond et débouchant sur le chemin de la Baye (Plan de situation - Annexe 2)

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce chemin piétonnier public

« Chemin des Champs Bossus »

en lien avec le nom du lieu-dit sur le cadastre datant de 1879.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,
VU les plans de situation,
VU l'examen de ce dossier par la commission 3 en date du 10 février 2021,

CONSIDERANT que la passation de ces dénominations de voies contribue à l'intérêt général local,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à la majorité avec 31 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** les dénominations de voies citées ci-dessus,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

•
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021 »

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10/2021 - Dénominations de voies

.....
Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 22022021_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM10 DENOMINATION DE VOIES.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM10 ANNEXE 2 - DENOMINATION DE VOIE.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_10-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM10 ANNEXE 1 - DENOMINATION DE VOIE.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_10-DE-1-1_3.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°11/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

11. RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion.

Sophie PETIT-GUILLAUME rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Comité technique a émis un avis favorable au principe du recours au service intérim du Centre de gestion pour pallier les absences d'agents de plus d'une semaine. Et lors de ses séances du 25 septembre 2017 et du 20 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle procédure et autorisé le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés.

Pour rappel, la mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette convention présente une réelle souplesse :

- l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement, la convention de mise à disposition étant établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. En cas de besoin, le remplacement peut ainsi s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité.

- Pour les collectivités non affiliées, les frais de gestion pour le recours au service intérim s'établissent désormais à 8% des salaires et des charges.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 le 11 février 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03.03.2024 »

Transmis le : 03.03.2024

Affiché le : 02.03.2024



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Convention d'adhésion au service intérim-
remplacement du Centre de Gestion

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM11 convention d'adhésion au service intérim du CDG.doc (99_DE-
073-217300086-20210222-22022021_11-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°12/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Céline NOEL-LARDIN rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

VU l'avis du comité technique du 24 septembre 2020,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 11 février 2021,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Thibaut GUIGUE et Jean-Marie MANZATTO membres du conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie ne prendront ni part au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2024 »

Transmis le : 03.03.2024
Affiché le : 02.03.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 12 - Protection sociale complémentaire**

Date de décision: **22/02/2021**

Date de réception de l'accusé **03/03/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **22022021_12**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210222-22022021_12-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .6**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM12 Prévoyance - projet de délibération.docx (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_12-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°13/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

13. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Sophie PETIT-GUILLAUME rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Ville d'Aix-les-Bains des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

- que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Ville d'Aix-les-Bains, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 11 février 2021,

Thibaut GUIGUE et Jean-Marie MANZATTO membres du conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie ne prendront ni part au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- **DECIDE** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- **INDIQUE** que 485 agents CNRACL sont employés la Ville d'Aix-les-Bains au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Ville d'Aix-les-Bains à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

- **CHARGE** le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Ville d'Aix-les-Bains, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021 »

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 13 - Mandatement du centre de gestion de la fonction

Objet de l'acte : publique territoriale en vue de la souscription d'un contrat d'assurance
groupe pour la couverture du risque statutaire

.....

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 22022021_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_13-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM13 Risques statutaires - Projet de délibération mandant le
CDG73.docx (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_13-DE-
1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°14/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

14. Environnement – Adhésion à l'association Man et la Biosphère (MAB) France

Philippe OBISSIER rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains a manifesté son intérêt pour le label Unesco « Man and Biosphère » (MAB).

Le programme MAB sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO cherche à mobiliser des bases scientifiques pour l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère. Il est mis en application dans le Réseau mondial des Réserves de biosphère. Elles sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation, l'éducation et la sensibilisation y sont encouragés.

Dans ce cadre, il est proposé de rejoindre le réseau des acteurs MAB et d'adhérer à l'association MAB France.

L'association MAB France assure les grandes missions suivantes :

- Animer le réseau national des Réserves de biosphère (Assemblée annuelle, réseaux thématiques, partenariats universitaires, publications, etc.) ;
- Renforcer le réseau français des Réserves de biosphère (Support nouvelles candidatures, accompagnement des Réserves lors des examens périodiques, appui scientifique et technique, etc) ;
- Développer des coopérations internationales. (Participation au réseau EUROMAB, lien avec les Réserves francophones, etc.).

Par cette adhésion, le Ville d'Aix-les-Bains affirme adhérer à la vision et aux principes du programme MAB, reconnaître et approuver les valeurs, principes de fonctionnement et missions des réserves de biosphère.

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €. Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer le formulaire d'adhésion correspondant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le projet d'adhésion,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 février 2021,

CONSIDERANT qu'une telle adhésion participe à l'intérêt général local,

Après en avoir débattu le Conseil municipal, à l'unanimité avec 32 voix **POUR** :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **VALIDE** l'adhésion de la Ville d'Aix-les-Bains à l'association MAB France,
- **AFFIRME** adhérer à la vision et aux principes du programme MAB, reconnaître et approuver les valeurs, principes de fonctionnement et missions des réserves de biosphère,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 500 € et son inscription au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au nom de la commune.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint





MAB France - formulaire d'adhésion 2021

Adhésion MAB France 2021

Le Programme MAB sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO cherche à mobiliser des bases scientifiques pour l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère. Il est mis en application dans le Réseau mondial des Réserves de biosphère. Elles sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation, l'éducation et la sensibilisation y sont encouragés.

- J'adhère à la vision et aux principes du programme MAB ;
- Je reconnais et approuve les valeurs, principes de fonctionnement et missions des Réserves de biosphère ;
- Je signe cet engagement de principe, qui entérine mon adhésion à l'association MAB France

Nom :

Adresse :

Contact :

Déclare adhérer à l'Association MAB France et payer la cotisation dont le montant s'élève à ¹:

- 10,00€ (Personne physique : personnalité qualifiée, membre de comité scientifique, eco-acteur, ami(e) des Réserves de biosphère).
- 500,00€ (Personne morale : association, entreprise, collectivité, ami(e) des Réserves de biosphère)

Date et signature

· Modes de règlement page suivante

Modes de Règlement :

- Par chèque à l'ordre de MAB France, à adresser à :
MAB France, INRA,
24 chemin de Borderouge, CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
- En ligne,
- <https://www.helloasso.com/associations/mab-france/adhesions/adhesion-mab-france-2021>
-
- Par virement bancaire:

N° Siret : 813 565 751 00019

Crédit Mutuel - *Compte* 00020304201 *Clé* : 87

Code banque : 10278 *Code guichet* : 06142

IBAN : FR76 1027 8061 4200 0203 0420 187

BIC : CMCIFR2A

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Environnement - Adhésion à Man et la Biosphère
(MAB) France

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM14 Environnement _ Hommes & Biosphere (4).doc (99_DE-073-
217300086-20210222-22022021_14-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM14 ANNEXE Formulaire adhésion MAB 2021.pdf (21_DA-073-
217300086-20210222-22022021_14-DE-1-1_2.pdf)

BULLETIN ADHESION

Annexe n°2 rapport d'orientation budgétaire 2021

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AU SEIN DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel consacré par la Constitution du 26 octobre 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires*.

Ce principe a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*. Celle-ci dispose que « le Gouvernement présente devant le Conseil commun de la fonction publique un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes [...]. Chaque année est présenté devant les comités techniques [...] un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ».

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises. Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* précise quant à elle dans son article 61 qu'il appartient à l'exécutif de présenter, « préalablement aux débats sur le projet de budget [...] un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ». Cette disposition a été codifiée à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 *relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération et articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Aussi, dans le cadre de la construction de la politique Ressources humaines au sein de la Ville d'Aix-les-Bains, il convient au-delà de l'état des lieux de fixer les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

I. Politique de ressources humaines de la Ville d'Aix-les-Bains en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 4

A. L'ETAT DES LIEUX.....	4
1) La mixité dans les filières et cadres d'emplois	4
2) La pyramide des âges	7
3) La durée et l'organisation du temps de travail.....	9
4) La rémunération	10
5) L'évolution de carrière au sein de la collectivité	11
B. LES ACTIONS ENTREPRISES	12
1) Mieux identifier les situations professionnelles.....	12
2) Sensibiliser les agents sur les discriminations	12
3) Aider à la conciliation activité professionnelle/vie familiale.....	14
C. LES ORIENTATIONS ENVISAGEES.....	14

II. Politique de la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 15

PLAN D'ACTION DE LA VILLE D-AIX-LES-BAINS POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

I. Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville.....18

A. INTEGRER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS NOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	18
B. PRENDRE EN COMPTE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS NOS DIFFERENTS PROJETS	19
C. INTEGRER L'EGALITE DANS LES CONVENTIONNEMENTS AVEC NOS PARTENAIRES ET DANS LA COMMANDE PUBLIQUE.....	19
D. DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'ANALYSE DE DONNEES SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	20
E. AMELIORER L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE CHEZ LES FEMMES ET LES HOMMES, AGENTS DE LA VILLE.....	20
F. DISPENSER DES FORMATIONS SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE	21
G. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES AGENTS SUR LE STATUT ET SES IMPACTS SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	21

II. Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques publiques 22

A. FAVORISER LA MIXITE DES PRATIQUES SPORTIVES.....	22
---	----

B. AMENAGER DES ESPACES PUBLICS PLUS EGALITAIRES	22
C. AGIR EN DIRECTION DES JEUNES AU SEIN DE LA PETITE ENFANCE, DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE.....	22
D. COMMUNIQUER INSTITUTIONNELLEMENT SUR LES JOURNEES INTERNATIONALES DES DROITS DES FEMMES	23

I. Politique de ressources humaines de la Ville d'Aix-les-Bains en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Il est important de rappeler que la Fonction publique territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions et de la typologie du poste, indépendamment du genre. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons et des critères statutaires définis par des décrets d'application qui favorisent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La Ville d'Aix-les-Bains s'inscrit dans l'application de ces principes juridiques et éthiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville pour les services municipaux de sa compétence. Les données sont extraites du bilan social, reflet de l'activité de la Ville d'Aix-les-Bains en 2019.

A. L'ETAT DES LIEUX

1) La mixité dans les filières et cadres d'emplois

Les femmes représentent une grande part des effectifs de la fonction publique territoriale soit 62% (contre 46% dans le secteur privé). Au sein de la ville, cette part s'élève à 61%¹ ce qui est légèrement inférieur aux chiffres nationaux pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants (63%).

	Femmes - FPT ²	Femmes Ville Aix-les-Bains
Représentativité	62%	61%
Fonctionnaires titulaires	59%	57%
Agents contractuels	67%	78%
Emplois de direction – A+	51%	50%
Catégorie A	62%	59%
Catégorie B	63%	49%
Catégorie C	61%	63%
Filière administrative	82%	82%
Filière technique	41%	37%
Filière sociale et médico- sociale	95%	100% ³
Filière animation	72%	83%
Filière culturelle	64%	59%
Filière sportive	29%	27%

¹ Pour les communes de plus de 349 agents sur emploi permanent, 59% des femmes sont fonctionnaires, 64% sont contractuelles. Synthèse nationale des Bilans sociaux 2015. Edition 2017.

² Rapport sur l'état de la fonction publique, Politiques et pratiques de ressources humaines, Faits et chiffres, Edition 2019.

³ Fiches repères du Bilan social 2015 : 13% des femmes appartiennent à la filière sociale et médico-sociale dans les collectivités de plus de 349 postes permanents. Les données sociales 2015 de la fonction publique territoriale. Une synthèse de l'observation régionale de l'emploi. 2^{ème} édition FNCDG, page 39 et suivantes.

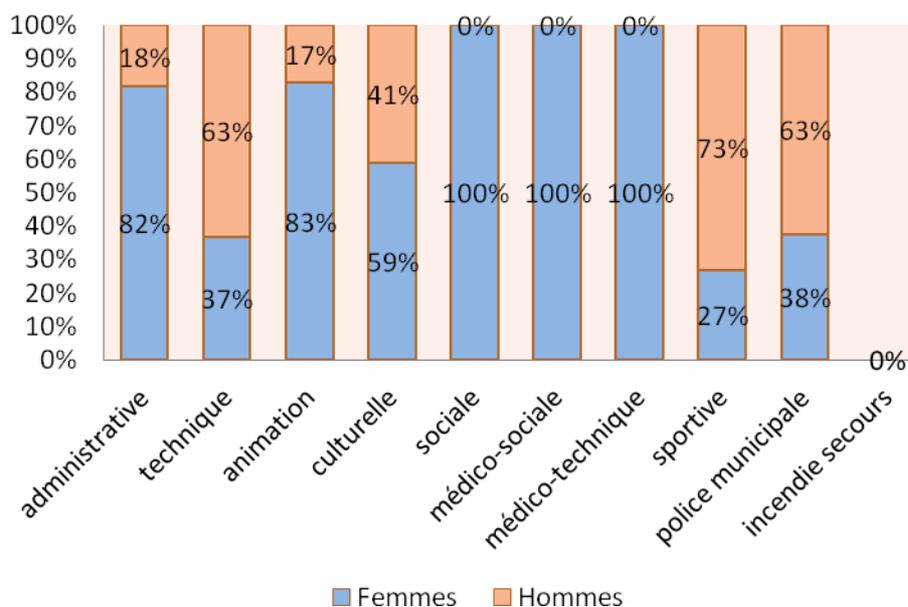
Filière sécurité – Police municipale	23%	38%
---	-----	-----

Au sein de la collectivité, les femmes représentent 59% des catégories A, 49% des catégories B et 63% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).

Selon l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique, les femmes sont surreprésentées dans 22 cadres d'emplois issus majoritairement des filières administrative, animation, médico-sociale, sociale et culturelle ; ce qui se vérifie au sein de la collectivité.

A l'inverse, 15 cadres d'emplois comptent plus de 75% d'hommes dans leurs effectifs. Ces cadres d'emplois relèvent principalement des filières technique et sportive mais aussi au sein de la police municipale. Les hommes sont donc, au sein de la Ville, concentrés sur la filière technique, ce qui conforte la faible mixité des métiers.

Répartition Femmes/Hommes dans les filières de la Ville d'Aix-les-Bains

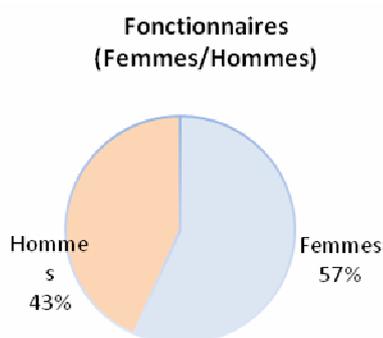


Il est possible de rapprocher cette faible mixité aux représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail. Les femmes se positionnent plus classiquement sur des postes d'assistante de gestion administrative, des métiers liés à l'enfance quand les hommes occupent plus traditionnellement des postes en maintenance des bâtiments, en entretien de la voirie etc...

La commune rejoint donc ses homologues sur la question de la faible mixité dans les filières.

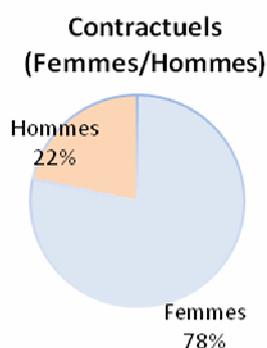
Les femmes sont par ailleurs majoritaires en qualité de fonctionnaires (57%) et surreprésentées en qualité de contractuelles (78%).

Répartition Femmes/Hommes par statut (Fonctionnaires/Contractuels) - Ville d'Aix-les-Bains



Fonctionnaires

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	104	23	127
Filière technique	63	147	210
Filière animation	52	12	64
Filière culturelle	25	23	48
Filière sociale	20		20
Filière médico-sociale	19		19
Filière médico-technique	1		1
Filière sportive	2	11	13
Filière police municipale	3	5	8
TOTAL	289	221	510



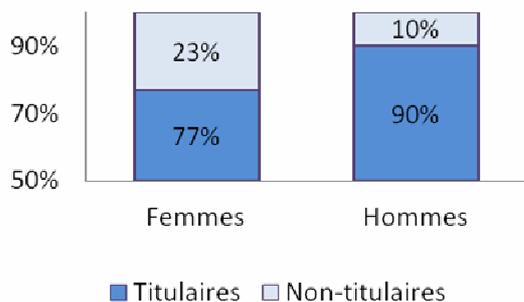
Contractuels

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	2	1	3
Filière technique	30	14	44
Filière animation	34	6	40
Filière culturelle	12	3	15
Filière sociale	2		2
Filière médico-sociale	5		5
Filière sportive	2		2
TOTAL	87	24	111

Le constat dressé à l'occasion du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique perdue⁴, les femmes sont particulièrement présentes parmi les contractuels avec 67% contre 64.3% des fonctionnaires au niveau national. Cette surreprésentation est spécifiquement forte dans la FPT avec 67.5% de femmes parmi les contractuels contre 59% parmi les fonctionnaires du versant.

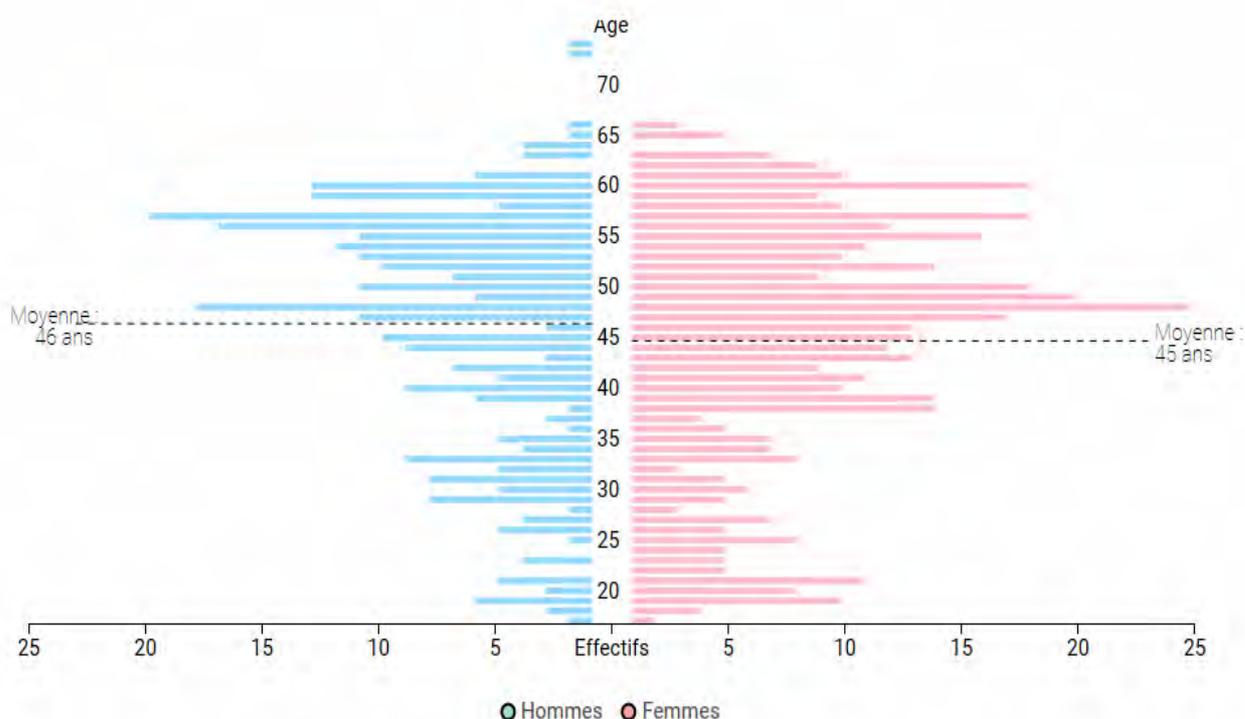
La collectivité dépasse largement les prévisions nationales. Cet état de fait a notamment motivé la mise en place d'une politique de dé-précarisation des emplois, sur l'année 2019/2020, qui permet aux ATSEM, aux animatrices du périscolaire d'accéder au statut.

⁴ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Edition 2018.



2) La pyramide des âges

Dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 45,5 ans pour les femmes et de 45,1 ans pour les hommes. La collectivité se rapproche de la norme nationale avec une moyenne d'âge de 45.5 ans soit un vieillissement d'un an par rapport à l'année 2018.



Au sein de la Ville d'Aix-les-Bains, les femmes et les hommes sont plus représentés au-delà de 40 ans en raison notamment d'un morcellement de la carrière et d'une absence de retraite à taux plein les concernant. Le vieillissement global de la fonction publique territoriale est un constat que l'on peut encore dresser sur l'année 2019.

Répartition Femmes/Hommes par tranche d'âge - Ville d'Aix-les-Bains

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	128	34%	107	44%

40 à 50 ans	142	38%	75	31%
30 à 39 ans	63	17%	40	16%
- 30 ans	43	11%	23	9%
Total	376	100%	245	100%

Globalement, les hommes sur emploi permanent sont légèrement plus jeunes que les femmes. Néanmoins, l'écart cache des disparités : la structure par tranche d'âge révèle un vieillissement significatif des fonctionnaires, et plus particulièrement marqué pour les femmes.

3) La durée et l'organisation du temps de travail

Concernant le temps de travail et la conciliation activité professionnelle/vie familiale, l'organisation de la collectivité permet certes aux femmes de recourir au temps partiel mais cela reste mesuré par rapport aux chiffres nationaux (Dans la FPT, 29% des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 7% des hommes⁵). La collectivité n'en reste pas moins dans la norme par rapport aux collectivités de même strate⁶.

Le temps partiel reste « traditionnellement » demandé par les femmes (11% des femmes à TP contre 2% des hommes).

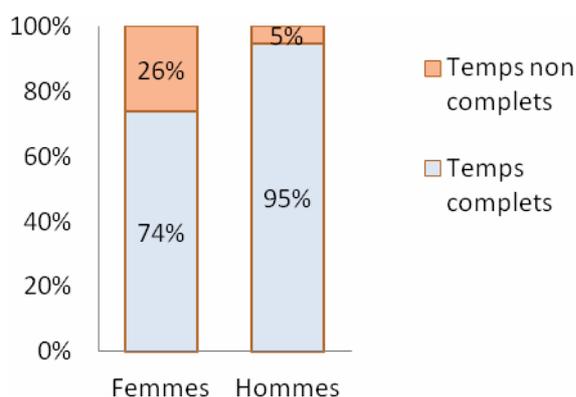
Répartition Femmes/Hommes, par catégorie hiérarchique, à temps complet ou temps partiel - Ville d'Aix-les-Bains

		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	
	Temps complet	26	20
	Total	29	20
Catégorie B	Temps partiel	6	
	Temps complet	37	45
	Total	43	45
Catégorie C	Temps partiel	34	5
	Temps complet	270	175
	Total	304	180
TOTAL	Temps partiel	43	5
	Temps complet	333	240
	Total	376	245

Tableau de répartition Femmes/Hommes à temps complet ou à temps non complet

⁵ Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Edition 2019, DGAFP.

⁶ Fiches repères du Bilan social 2015 – Chiffres pour les communes de plus de 349 agents sur postes permanents : 8% des femmes fonctionnaires et 4% des femmes contractuelles sont à temps partiel.



Les femmes occupent plus souvent des postes à temps non complet sachant qu'ils sont ouverts dans la filière animation, majoritairement féminine ou encore dans la filière sociale.

Pour ce qui relève plus particulièrement de la vie familiale, le nombre d'hommes ayant posé un congé parental reste marginal (1 homme contre 2 femmes soit respectivement 33% et 67%) ce qui se vérifie au niveau national dans la FPT⁷.

4) La rémunération

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes reste perceptible à l'échelle des trois fonctions publiques et moins flagrant dans la fonction publique territoriale : 1867€ pour les femmes contre 2053 € pour les hommes⁸.

Alors que le statut des fonctionnaires impose le principe d'égalité entre les femmes et les hommes⁹ et que le salaire des agents est indexé sur une grille indiciaire, les agents masculins perçoivent, en moyenne, une rémunération mensuelle totale nette supérieure de 12.6% à celle de leurs homologues féminins¹⁰, ce qui représente à peu près 210€ d'écart. Si les grilles indiciaires favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes, la part des primes peut accentuer l'écart de rémunération entre eux.

Salaires nets mensuels moyens (en ETP) – Ville d'Aix-les-Bains

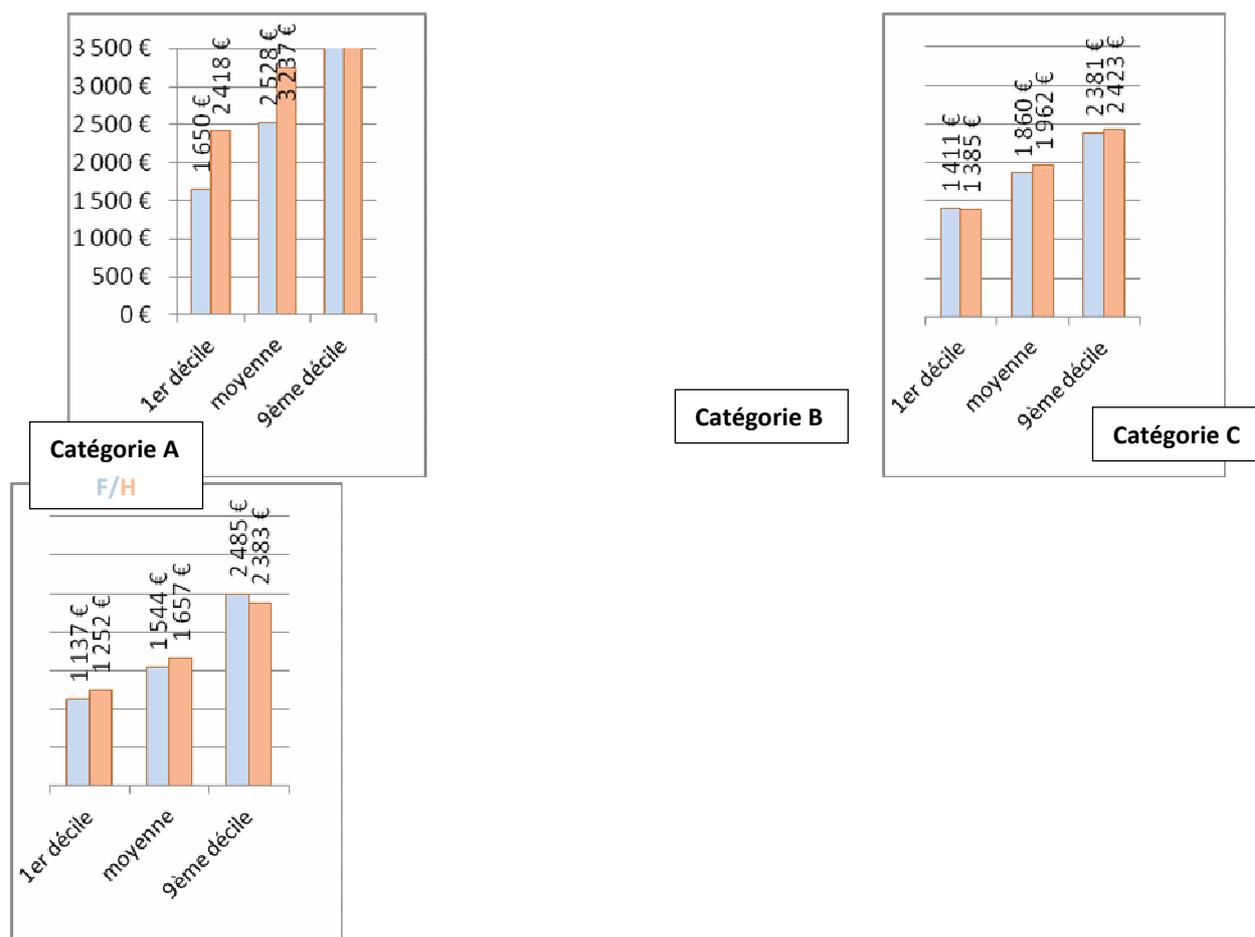
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Femmes	1 ^{er} décile	1 650 €	1 411 €	1 137 €	1 170 €
	moyenne	2 528 €	1 860 €	1 544 €	1 656 €
	9 ^{ème} décile	3 794 €	2 381 €	2 485 €	2 811 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 418 €	1 385 €	1 252 €	1 240 €
	moyenne	3 237 €	1 962 €	1 657 €	1 842 €
	9 ^{ème} décile	5 004 €	2 423 €	2 383 €	3 154 €

⁷ Chiffres-clés précité.

⁸ Chiffres-clés précité.

⁹ Article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires selon leur sexe ».

¹⁰ Rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, Politiques et pratiques de ressources humaines, Faits et chiffres. Edition 2019.



Si les différences de temps de travail constituent l'une des deux principales sources de l'écart de rémunération selon le sexe au sein de chaque fonction publique, les parcours professionnels plus chaotiques pour les femmes (réorientation professionnelle, interruption de carrière pour élever un enfant, quotité de temps de travail ou emploi à temps non complet) demeurent la cause majeure de l'écart salarial dans la fonction publique¹¹.

Au sein de la collectivité, l'écart salarial entre les femmes et les hommes peut éventuellement s'expliquer par le fait que les hommes sur la tranche d'âge des plus de 50 ans sont en fin de grille indiciaire contrairement aux femmes. Les hommes perçoivent aussi le plus souvent des heures supplémentaires et des astreintes ce qui ne semblent pas le cas des femmes au regard de la caractéristique des postes occupés.

5) L'évolution de carrière au sein de la collectivité

S'agissant de la carrière, la proportion des femmes et des hommes ayant bénéficié d'un avancement est globalement satisfaisante. Les chiffres ci-dessous s'expliquent notamment par la sur-représentativité des femmes sur les filières administrative, sociale, médico-sociale et ATSEM en catégorie C et celle des hommes sur la filière technique (en catégorie A, B et C).

¹¹ Pourquoi les femmes sont-elles moins bien rémunérées que les hommes dans les trois fonctions publiques ? Connaissance de l'emploi n°127 du centre d'études de l'emploi, Janvier 2016.

Par ailleurs, l'augmentation des nominations, femmes/hommes confondus, est en lien avec l'ouverture des ratios d'avancements de grade lors de la dernière CAP¹².

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Promouvables	Nombre d'avancements	%	Promouvables	Nombre d'avancements	%
Catégorie A	9	1	11%	4	2	50%
Catégorie B	3	1	33%	12	7	58%
Catégorie C	97	41	42%	57	32	56%
TOTAL	109	43	39%	73	41	56%

Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Promouvables	Nombre de promotion	%	Promouvables	Nombre de promotion	%
Catégorie A	5	0	0%	3	0	0%
Catégorie B	27	1	4%	69	1	1%
Catégorie C	23	1	4%	59	5	8%
TOTAL	55	2	4%	131	6	5%

B. LES ACTIONS ENTREPRISES

1) Mieux identifier les situations professionnelles

Action n°1 : Mettre en place des outils internes permettant d'analyser la situation professionnelle des hommes et des femmes et son équilibre au sein de la Ville.

Dans le cadre du bilan social, les données seront désormais répertoriées en fonction du sexe des agents afin de permettre aux Directions comme à la DRH d'influer sur elles si nécessaire et d'en analyser la teneur. A aujourd'hui, les indicateurs intégrant la répartition par sexe sont désormais systématiques.

2) Sensibiliser les agents sur les discriminations

¹² Rapport de la collectivité au DOB 2018, 5% d'avancements de grade pour les femmes et 4% pour les hommes.

Le constat à l'échelle du secteur public comme du secteur privé est que le travail est un lieu où peuvent s'exprimer les préjugés. Ceux-ci peuvent conduire à des comportements discriminatoires, dans des gestes qui peuvent sembler anodins (réunions de travail ou groupes de travail planifiés le mercredi, transmission des dossiers selon des compétences attribuées à un sexe par exemple etc...) ou parfois plus violents et dégradants.

Action n°2 : Mettre en place des mesures destinées à prévenir les discriminations.

Certaines mesures sont d'ores et déjà pratiquées et nécessitent une information plus globale à l'échelle de la collectivité, d'autres sont en voie de finalisation :

Une procédure de recrutement objectivée qui reprend pour tout ou partie les dispositions de la Charte relative à l'égalité dans la fonction publique pour assurer la transparence des règles et garantir l'équité de traitement.

Le guide RH sur la mobilité, le plan pluriannuel de formation, l'application des critères internes appliqués en Commission administrative paritaire à l'occasion de l'examen des avancements de grade et promotion internes etc...

De plus, à l'occasion de tout nouveau recrutement, la DRH entend sensibiliser les agents aux discriminations et notamment sur leurs droits et leurs obligations à l'occasion des journées d'accueil des nouveaux arrivants et des séminaires d'encadrement.

Une charte contre le harcèlement au travail pourrait également être rédigée et publiée sur l'Intranet (Cf. Infra).

Action n°3 : Renforcer la mixité au sein des filières

L'orientation professionnelle reste souvent dictée par des stéréotypes.

A titre d'exemple, au sein de la Ville, la filière sanitaire et sociale représente 13% de l'effectif féminin (exclusivement). *A contrario*, la filière technique et la filière sportive restent constituées principalement d'hommes : 70% en 2019¹³.

Or, la diversité des profils doit constituer une richesse qu'il convient d'encourager au sein de la collectivité.

La Ville s'attache à créer les meilleures conditions d'accueil des femmes dans les métiers aujourd'hui à dominante masculine (notamment dans la filière technique) mais inversement des hommes dans les métiers à dominante féminine (notamment dans la filière sociale).

Cette préoccupation se traduit par :

- Un soutien à la mobilité en favorisant l'accès à des filières dans lesquelles les femmes hésitent à s'engager ;
- Le développement de la diversité des profils et des expériences notamment dans la construction d'un référentiel « compétences » actuellement en cours d'élaboration.

¹³ Bilan social de la Ville 2018.

Mais également par d'autres actions, plus ponctuelles :

Les bâtiments communaux et notamment le centre technique municipal, celui de la police municipale doivent prendre en compte dans la construction et la réfection des sites, le recrutement d'agents féminins en séparant les locaux de vie au niveau des vestiaires, des douches etc.. L'absence pourrait constituer un frein à la mixité.

Les achats de matériels initiés par les directions opérationnelles, en lien avec la DRH et la Direction des affaires juridiques et financières, doivent pareillement veiller à ce que l'utilisation du matériel soit possible indépendamment de la force physique des agents.

Ce travail doit être poursuivi dans les filières les plus féminisées que sont les filières sociales et médico-sociales.

3) Aider à la conciliation activité professionnelle/vie familiale

Selon des statistiques nationales, les femmes consacrent, en moyenne, 4 heures par jour aux tâches domestiques. Les hommes, quant à eux, 2 heures par jour. Estimation qui n'a pas évoluée pour ces derniers depuis les années 1980.

L'hypothèse d'un meilleur partage des tâches pourrait être de nature à réduire les contraintes influant sur les choix professionnels des femmes et sur les interruptions de carrière. Il permettrait, de la même façon, aux hommes de consacrer davantage de temps à leur vie familiale.

Action n°4 : Vers une nouvelle représentation du partage des tâches

Le statut de la fonction publique territoriale reconnaît aux femmes comme aux hommes la possibilité de bénéficier d'un temps partiel de droit, d'un congé parental, d'un congé de paternité ou d'adoption.

Au sein de la collectivité, l'utilisation de ces congés par les agents masculins reste mesurée comme l'illustre les chiffres (Cf. Supra).

Action n°5 : Poursuivre la mise en place d'outils facilitant une gestion optimisée du temps de travail

La Ville expérimente le télétravail accentué par la crise sanitaire. Son développement doit être accompagné aussi bien par la Direction des Systèmes d'Information que par la DRH.

Si le télétravail permet de réduire le temps de trajet et de mieux gérer son temps, il n'en constitue pas pour autant une alternative à la garde des enfants.

C. LES ORIENTATIONS ENVISAGEES

Au-delà des actions précitées, d'autres pourraient être envisagées sur les années à venir notamment en :

- Insistant dans le cadre de la politique de recrutement sur les « jeunes » pour faire progresser la mixité (**Action n°6**)

Cette orientation pourrait par exemple s'appuyer sur la politique d'insertion : apprentissage, contrat d'avenir et/ou contrat unique d'insertion mais également sur le service civique.

- Harmonisant et proposant une révision des intitulés des fonctions et fiches de poste (**Action n°7**)

Les intitulés des fonctions et postes pourraient être homogénéisés au sein de la collectivité en intégrant une terminologie aussi bien au masculin qu'au féminin.

En fonction des types de poste, un travail plus large pourrait être envisagé évitant les approches inappropriées de certains intitulés : assistantes de direction et même de cadre d'emplois : puéricultrices, infirmières etc...

- Utilisant une analyse d'impact selon le genre pour évaluer les impacts des différents projets sur les femmes et les hommes.

L'objectif pourrait être ici d'éviter (ou faire en sorte) que certaines politiques puissent avoir un impact différent sur les femmes et les hommes.

Les « évaluations/analyse d'impact selon le genre » sont des évaluations *ex ante* visant à déterminer si une certaine activité ou politique génère des impacts différents sur les femmes et sur les hommes. L'évaluation est effectuée dans le but d'identifier les impacts éventuels et d'adapter les politiques en fonction des besoins spécifiques des femmes et des hommes.

- Sensibiliser les agents sur les discriminations avec notamment l'adoption d'une Charte interne sur la prévention du harcèlement moral et sexuel (**Action n°8**).

La rédaction d'une telle charte pourrait permettre de sensibiliser les agents de la Ville aux discriminations, leurs manifestations et leurs conséquences. Elle pourrait permettre de la même façon de rappeler l'état du droit et de la jurisprudence et de répondre à certaines attentes des cadres notamment en termes d'outils opérationnels.

L'option serait également d'avoir une vision globale des discriminations qui demeurent multiples en identifiant en premier lieu la politique d'égalité entre les femmes et les hommes (selon le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la langue, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle).

II. Politique de la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 dispose que la marche vers l'égalité procède d'une « approche intégrée » c'est-à-dire mise en œuvre à travers l'ensemble des politiques publiques.

En ce qui concerne la Ville d'Aix-les-Bains, toutes les compétences peuvent être investies : la solidarité, l'éducation, le sport, la culture etc...

Il revient ici à chaque Directions de la collectivité de présenter les actions menées et celles à construire en matière d'égalité hommes/femmes. La publicité de ces actions, à l'échelle de la collectivité mais également du territoire permettrait d'afficher la cohérence de ces actions aussi bien menées à l'interne qu'à l'externe.

A titre d'exemple :

- Sensibiliser les jeunes à la lutte contre les discriminations
- Encourager la mixité dans le monde sportif
- Inciter nos partenaires, à travers la commande publique, à respecter la législation sur l'égalité professionnelle
- Créer des outils d'analyse de la situation des hommes et des femmes sur le territoire
- Sensibiliser les Savoyards et les agents communaux à l'égalité entre les femmes et les hommes.

PLAN D'ACTION DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS
POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
2020-2022

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1^{er}, que « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Ville s'est engagée dans un premier temps sur des actions ponctuelles et par la suite par la rédaction d'un bilan annuel de l'ensemble des actions menées dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014 précitée.

Parmi les actions réalisées dans le cadre du précédent bilan, on peut notamment citer la mise en œuvre des accords « égalité professionnelle », le recueil de données sexuées et l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité, soutien des équipes et manifestations sportives féminines etc...

Afin de poursuivre les engagements et l'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville propose l'adoption d'un plan triennal, sur la période 2020-2022, reprenant des actions identifiées dans le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Ville d'Aix-les-Bains.

Deux axes de travail peuvent être identifiés :

Axe n°1 : Développer une culture de l'égalité au sein de la Ville d'Aix-les-Bains

Axe n°2 : Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques publiques.

ANNEXES

I. Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas toujours des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent. Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales représentent certainement le niveau d'intervention le mieux placé pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités. Elles peuvent dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A. INTEGRER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS NOTRE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La collectivité a réalisé dès 2018, un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes. Les constats dressés étaient les suivants :

- Fort impact de la tendance sociétale : filière technique majoritairement masculine et filières administrative et culturelle majoritairement féminines.
- Certains métiers sont très marqués par la dominance d'un genre sur l'autre avec des métiers exclusivement occupés par des hommes (plombier, développeur informatique, propreté urbaine...).

Cette politique devra permettre d'agir sur la mixité des emplois, les conditions de l'emploi et contre les potentielles discriminations et violences.

Il conviendra :

- De suivre, analyser, communiquer et sensibiliser sur l'égalité professionnelle
- De favoriser la mixité en agissant sur le recrutement, la formation et la mobilité

- D'informer sur les conditions d'emploi à l'occasion de visites sur sites ou d'actions ponctuelles de la DRH (statut, temps de travail, absences, articulation des temps etc..).

B. PRENDRE EN COMPTE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS NOS DIFFERENTS PROJETS

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle prévoit que « les collectivités territoriales et l'Etat mettent en œuvre une politique d'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ». L'approche intégrée consiste en « la réorganisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

Plusieurs projets de la Ville s'inscrivent dans le cadre de politiques contractuelles (notamment les fonds européens) qui intègrent d'ores et déjà le critère de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif est ici de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents projets conduits par la Ville en intégrant cette question dans le contenu des projets, de façon transversale ?

L'approche intégrée vise, à chacune des phases d'un projet (préparation, décision, mise en œuvre, évaluation), à analyser la situation des femmes et des hommes par rapport au projet, identifier les éventuelles inégalités et chercher à les réduire ou à les éliminer.

Dans cette perspective, la Ville souhaite proposer à tous les agents une sensibilisation et/ou une formation leur permettant de s'approprier cette méthode ainsi que les outils nécessaires.

Il sera ainsi étudié avec le Service Emplois/Compétences, la possibilité d'inclure la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan de formation.

Un espace ressources « Egalité entre les femmes et les hommes » sera proposé sur l'Intranet.

C. INTEGRER L'EGALITE DANS LES CONVENTIONNEMENTS AVEC NOS PARTENAIRES ET DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Les subventions de la Ville à nos partenaires ne prévoient pas la question de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en établissant des bilans et analyses sexuées.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale prévoit que pour chaque contrat significatif, le signataire se charge de prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité de façon légale.

Concernant la commande publique, les entreprises qui ont été sanctionnées pour des discriminations ou qui ne respectent pas les dispositions légales en matière d'égalité professionnelle peuvent se voir refuser l'accès à un marché public.

Il s'agira d'inciter les associations, organismes financés par la Ville à prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs projets. Enfin, pour certains conventionnements ou marchés, il s'agira de proposer des objectifs à atteindre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

D. DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'ANALYSE DE DONNEES SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit dans son article 61 que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants présentent annuellement, devant l'organe délibérant préalablement à la présentation du projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a pour but de sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes, de porter et rendre visible ce sujet. Il permet de présenter les données en matière d'égalité professionnelle, de recenser les politiques publiques menées pour l'égalité entre les femmes et les hommes par la collectivité et de fixer des orientations pour corriger ces inégalités.

Afin de pouvoir réaliser ce rapport, il est nécessaire de pouvoir disposer de données quantitatives et qualitatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant nos différents domaines d'interventions. Par ailleurs, dans le cadre des politiques contractuelles, le critère de l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais à intégrer à nos différents projets, ce qui nécessite de développer davantage d'indicateurs sexués.

Le recueil de données et le rapport annuel permettront de valoriser, par des données concrètes, et de façon globale et cohérente, les actions déjà existantes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville. L'attente est également de pouvoir objectiver, les éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes dans nos différents champs de compétences : mieux connaître, pour mieux agir. A terme, il s'agit de parvenir à systématiser ce recueil de données

E. AMELIORER L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE CHEZ LES FEMMES ET LES HOMMES, AGENTS DE LA VILLE

Au sein de la Ville, la quotité du temps de travail des femmes reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès, de par leurs fonctions et leurs disponibilités.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes. Le télétravail a été expérimenté cette année dans le cadre de la crise sanitaire au sein de la Ville.

Les effets de la crise sanitaire sur l'organisation du travail et le développement du télétravail sont en cours d'analyse et seront présentés dans le rapport 2021. Le recours massif à cet outil pendant la crise sanitaire devrait apporter les enseignements nécessaires pour le déployer de façon pérenne dans les prochaines années.

F. DISPENSER DES FORMATIONS SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

La formation est le lieu privilégié de prise de conscience et de discernement des agents de la collectivité. Le personnel de la police municipale bénéficie de formations professionnelles dont un module est consacré à la gestion des situations de sexisme et de violences.

Les managers de la collectivité, dans leur parcours de formation, seront sensibilisés à la lutte contre les discriminations par un module qui contient un volet sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette action sera un axe du plan pluriannuel de formation de la collectivité.

G. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES AGENTS SUR LE STATUT ET SES IMPACTS SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux. Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- Le congé lié à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- Le congé lié à la maladie (grossesse pathologique), le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congé de solidarité familiale ou de présence parentale),
- Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux (se), au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Désormais, la loi de transformation de la fonction publique prévoit, au bénéfice de tout fonctionnaire territorial placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever son enfant de moins de huit ans, le maintien de ses droits à l'avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière au titre de ces deux positions.

De manière générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées :

- sur la place des hommes et la parentalité,

- sur une collaboration avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le déroulement des carrières de la fonction publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

II. Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques publiques

A. FAVORISER LA MIXITE DES PRATIQUES SPORTIVES

Historiquement, le sport s'est construit sur la séparation des sexes et sur des représentations stéréotypées (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes justifie des programmes de compétition différents. La lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes et de mettre en lumière les réussites féminines dans les sports dont la médiatisation est surtout masculine.

La Ville d'Aix-les-Bains à travers ses subventions de fonctionnement soutient plusieurs clubs et associations qui sont invités à favoriser les pratiques sportives féminines avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé et de visibilité sur les événements de masse.

B. AMENAGER DES ESPACES PUBLICS PLUS EGALITAIRES

Plusieurs études montrent que les hommes et les femmes s'approprient l'espace public de façon différenciée. Ce sont par exemple, majoritairement les hommes qui s'approprient le mobilier urbain, les femmes quant à elles traversent davantage la Ville mais se posent peu ou pas dans les espaces publics. Il est possible de constater également des inégalités d'usage de l'offre de loisirs urbains.

Les politiques publiques d'aménagement peuvent contribuer à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Ville en aménageant des espaces publics qui correspondent aux besoins et aux attentes de toute la population.

Il s'agira de concevoir des projets urbains en intégrant la composante « Egalité entre les femmes et les hommes » dans la démarche d'aménagement (Exemple : aménagement et grands projets de la Ville, renouvellement urbain..).

C. AGIR EN DIRECTION DES JEUNES AU SEIN DE LA PETITE ENFANCE, DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes précise que le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. L'intégration des stéréotypes sexistes chez les jeunes peut influencer les comportements et contribuer à créer des inégalités entre les filles et les garçons.

Dans les champs de compétences de la Ville, il s'agira de contribuer à lutter contre les stéréotypes de genre chez les jeunes et faire évoluer les représentations.

Les actions pourraient conduire à développer des outils permettant de sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de genre et à la culture de l'égalité. Des actions de sensibilisation à la prévention des stéréotypes filles/garçons pourraient également être envisagées au sein des écoles primaires et accueils de loisirs.

D. COMMUNIQUER INSTITUTIONNELLEMENT SUR LES JOURNEES INTERNATIONALES DES DROITS DES FEMMES

Cette action contribuerait à sensibiliser et à informer les administrés sur les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Ville pourrait participer à des initiatives collectives, relayer des campagnes nationales et soutenir des actions spécifiques de sensibilisation (expositions, visites, rencontres thématiques..) à l'occasion des journées internationales :

- Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes,
- Le 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes avec notamment une campagne annuelle sur la question des violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°15/ 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

Adoption du DOB

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R. 2313-8,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 joint à la présente délibération,

VU l'examen de ce dossier en commission 1 du 11 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations budgétaires de la Ville, dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation par madame MONTORO-SADOUX des orientations budgétaires pour l'année 2021 et en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021,

Le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public, selon les conditions réglementaires, sur le site Internet de la Ville d'Aix les Bains et consultable en mairie dans un délai de 15 jours après le vote.

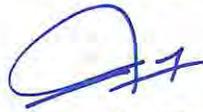
POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...03/03/2021... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 15 - Adoption du DOB**

Date de décision: **22/02/2021**

Date de réception de l'accusé **03/03/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **22022021_15**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210222-22022021_15-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

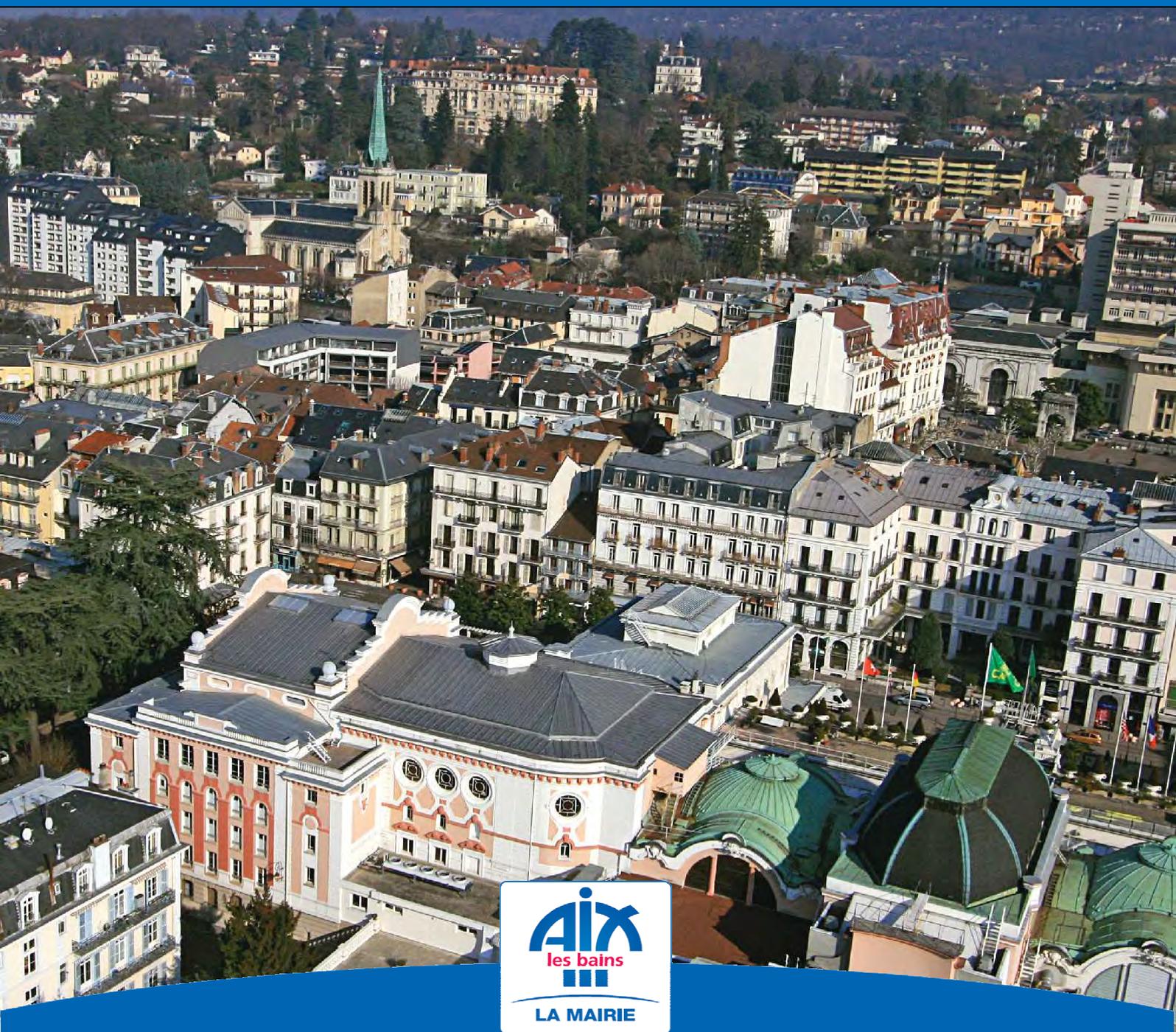
Nom du fichier : **DCM15 DOB 2020.doc (99_DE-073-217300086-20210222-22022021_15-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM15 ANNEXE Rapport & Plan d'action Egalité Femmes-Hommes Ville Aix VF.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_15-DE-1-1_2.pdf)**
ANNEXE

Annexe : **DCM15 Rapport d'orientation budgétaire 2021 Définitif.pdf (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_15-DE-1-1_3.pdf)**
RAPPORT

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021



SOMMAIRE

Préambule	3
Objectifs et contenu du débat d'orientations budgétaires	3
Le contexte international, européen et national : les effets de la crise sanitaire sur la situation économique mondiale et française.	3
Impact de la crise sanitaire sur les collectivités locales	4
La loi de finance 2021 : Principales mesures relatives aux collectivités locales.	4
1. Exécution budgétaire 2020	5
1.1. Section de fonctionnement	5
1.2. Section d'Investissement :	9
1.3. La dette au 31 décembre 2020 :	10
1.4. Impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la Ville	11
2. Ressources humaines : Structure et perspectives	13
2.1. La structure des effectifs.....	13
2.2. L'évolution de la masse salariale au sein de la Ville d'Aix-les-Bains	15
2.3. Les caractéristiques du personnel communal	16
2.3.1. <i>Structure et composition des effectifs</i>	16
2.3.2. <i>Réflexion sur le temps de travail</i>	18
2.4. Structure et composition de la masse salariale	19
2.5. Les orientations « RH » sur les années à venir.....	20
2.5.1. <i>Le diagnostic</i>	20
2.5.2. <i>Adaptation : Les réflexions prospectives</i>	21
2.5.2.1. La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)	21
2.5.2.2. Les projets d'évolution professionnelle, de formation et de mobilité	23
2.5.2.3. La prise en considération de la pénibilité au regard de notre pyramide des âges et des métiers de la collectivité	24
2.5.2.4. La diversification des modes de recrutement	25
2.5.2.5. Le développement d'un SIRH.....	26
2.5.2.6. La politique salariale de la Ville, porteuse de multiples enjeux	27
3. Perspectives et orientations 2021	28
3.1. Des orientations contraintes par le résultat 2020 en fonctionnement	28
3.2. Un budget ambitieux en investissement	29
3.3. Etat de la dette et perspectives d'endettement	33

Annexe : Rapport et Plan Egalité Femme- Hommes

PREAMBULE

Objectifs et contenu du débat d'orientations budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le Maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (Article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Elément essentiel de la démocratie locale, ce rapport d'orientations budgétaires a été modifié par la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » promulguée le 7 août 2015. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a introduit une nouvelle notion dans son article 13 qui doit être présentée à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires : les collectivités locales et les EPCI doivent dorénavant présenter leurs objectifs concernant les dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leurs besoins de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de dette).

Le présent rapport reprend les éléments règlementaires.

Le contexte international, européen et national : les effets de la crise sanitaire sur la situation économique mondiale et française.

L'année 2020 a fortement été perturbée par les effets de la crise sanitaire sur les économies. Les incertitudes sont très grandes quant aux répercussions de cette crise sur l'année 2021 tant que la crise n'est pas terminée.

Selon l'OCDE ¹, *“grâce aux campagnes de vaccination, de l'adoption de politiques sanitaires concertées et aux aides financières publiques, le PIB mondial devrait augmenter de 4.2% en 2021 après avoir reculé de 4,2% [...]”* Mais aucune économie n'est à l'abri de nouvelles difficultés en cas de dégradations des conditions sanitaires.

Pour la zone Euro, l'activité s'est à nouveau contractée en octobre avec les diverses mesures de reconfinement prises dans divers pays en raison d'une reprise de l'épidémie. Cette contraction est plus limitée que celle du 2ème trimestre qui était de -11.8% par rapport à 2019.

Avec les plans d'urgence nationaux, le plan de relance européen devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie. Les Etats de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 Mds d'Euros en prêts et subventions, en plus du programme

¹ OCDE (2020), "Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2020 Numéro 2", Perspectives économiques de l'OCDE : Statistiques et projections (base de données).

SURE (100 Mds d'Euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. La Banque Centrale Européenne est intervenue massivement en soutenant le rachat des actifs des Etats, en alimentant les banques en liquidités et en maintenant sa politique monétaire (maintien de taux d'intérêt très bas ce qui a permis aux gouvernements nationaux de financer les plans de relance et de soutien de leurs économies par déficit public).

La croissance du PIB de la zone euro devrait chuter de 8% en 2020. Les prévisions sont de +6% en 2021.

En France, la crise a été sévère après une année de croissance de 1.5% en 2019. Le PIB a chuté de 5.9% puis de 13.7% au 2ème trimestre. L'économie a fortement rebondi cet été avec une reprise de 18,2%. Le gouvernement français a multiplié les mesures d'urgence pour soutenir l'économie française (près de 500 Mds d'Euros avec les dernières mesures). En septembre, il a lancé un plan de relance de 100 Mds d'Euros (40 Mds financés par l'Europe).

En 2020, la Banque de France estime la baisse de PIB à -9% en France et une reprise en dessous de la moyenne européenne à +5% pour 2021.

Impact de la crise sanitaire sur les collectivités locales

Les collectivités locales étaient dans une trajectoire financière favorable, malgré la baisse des participations de l'Etat pendant plusieurs années. Elles se sont massivement mobilisées pour atténuer les effets de la crise sur leur territoire. Elles ont également subi des pertes de recettes d'exploitation de leur domanialité et de leurs services publics (transports, culture, activités touristiques, casinos...) tout en maintenant un fort niveau de dépenses (rémunération des agents publics maintenue à 100 % et non compensée par du chômage partiel...).

Selon un rapport de la Cour des Comptes ², le "bloc communal" devrait connaître une contraction importante de son épargne, de façon encore plus certaine pour les communes touristiques et organisatrices de mobilité (EPCI). Les disparités entre territoires devraient être creusées par la crise.

Cette contraction résultera aussi de la volonté qu'ont eue les collectivités de cet échelon de maintenir une continuité de service public et de soutenir le tissu économique local par des mesures d'exonération de charge (occupation du domaine public, taxe sur la publicité extérieure...). Le mécanisme mis en place par l'Etat devrait venir en soutien de certaines collectivités locales par la compensation des pertes de recettes fiscales.

Les départements et les régions seront également touchés par la crise sanitaire avec des répercussions peut être plus tardives et moins fortes que pour le bloc communal. L'Etat a également prévu des mécanismes de compensation. Les régions se sont inscrites, à l'instar des départements, dans une logique de contractualisation avec l'Etat dans le cadre du plan de relance, pour soutenir le tissu économique et relancer l'activité dès 2020.

La loi de finance 2021 : Principales mesures relatives aux collectivités locales.³

² Les finances publiques locales 2020 - fascicule 2 - décembre 2020- Cour des comptes - www.ccomptes.fr - @Courdescomptes

³ Le débat d'orientation budgétaire – Caisse d'Epargne version de novembre 2020.

Par les trois lois de finances rectificatives en 2020, le gouvernement a tenté d'amortir ce choc pour les collectivités locales et notamment le bloc communal. Le gouvernement entend, par la loi de finances 2021 soutenir l'échelon local dans son rôle de principal investisseur public notamment avec le plan de relance. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales sont en augmentation de 4,9% en 2021 (43.24 Mds€). Le montant de la DGF est stabilisé. Le FCTVA est en croissance en raison de la reprise des investissements locaux depuis 2017, FCTVA dont le calcul devrait devenir automatique à compter de 2022 pour les communes le percevant à N+1.

La réforme de la fiscalité locale se termine en 2021. A compter du 1er janvier, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation mais uniquement de la taxe foncière avec le transfert de la part départementale (avec un mécanisme d'écrêtement ou de compensation en fonction des situations). La loi de finances apporte également des modifications à la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et à la taxe d'aménagement. Pour la Ville d'Aix-les-Bains ces réformes seront, à première vue, sans incidence sur les recettes actuellement perçues.

1. EXECUTION BUDGETAIRE 2020

Comme attendu avec la crise sanitaire de la COVID 19, la situation budgétaire de la Ville s'est dégradée en 2020 essentiellement en raison de la contraction des recettes réelles de fonctionnement.

Jusqu'en 2019, la situation financière de la Ville était satisfaisante et l'année 2020 ne devrait être que transitoire avec une sortie de crise espérée en 2022.

1.1. Section de fonctionnement

1.1.1. Des pertes de recettes liées à la crise sanitaire

A l'instar de beaucoup de collectivités territoriales, et notamment les territoires touristiques, la Ville d'Aix-les-Bains a vu ses recettes réelles de fonctionnement fortement diminuer en 2020 par rapport à l'année précédente (-7%) qui n'ont pas été compensées par la baisse des dépenses réelles de fonctionnement (-0,9M€ par rapport à 2019).⁴

La situation financière de la Ville a donc été fragilisée par la crise sanitaire.

Les recettes du domaine et les recettes fiscales ont été utilisées comme levier pour soutenir le tissu économique et social de la Ville. Par délibérations prises en juillet, le Conseil Municipal décidait d'exonérer soit totalement soit partiellement les commerçants et habitants du stationnement, des redevances d'occupation du domaine public, de la taxe locale sur la publicité extérieure. La Ville a donc renoncé à près de 1,18 M€ de recettes afin d'atténuer le choc des différentes mesures de confinement sur la population et les professionnels d'Aix-les-Bains.

Les casinos ont fermé pendant plus de 3 mois, la Ville a donc perdu plus d'un million de recettes fiscales sur le produit des jeux. Les services ont également été fermés, les recettes sont donc en baisse notamment pour les crèches, les centres de loisirs, le musée... A la perte de recettes se sont ajoutés les remboursements des abonnements ou autres cotisations versées pour l'usage des services publics au prorata de leur fermeture lors du premier confinement (conservatoire, bibliothèque, musées...). Le montant

⁴ Données issues du Compte administratif 2020 provisoire à la date du 20 janvier 2021.

prévisionnel des pertes est de 36 % sur les recettes des services publics et d'exploitation du domaine (-1,8 M€).

Certaines recettes ont cependant été dynamiques ou peu affectées par la crise. C'est le cas de la taxe sur les droits de mutations (+0.8% en 1 an) ou les impôts locaux dont le dynamisme n'est pour l'instant pas affecté par la crise sanitaire, notamment en raison de la livraison de logements sur le territoire communal depuis plusieurs années.

Tableau 1- Evolution des bases et des produits de la taxe d'habitation et de la taxe

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021(simulation)	Evolution 2016/2021
Habitation	52 812 681	53 659 276	55 831 444	58 465 639	59 410 861	60 123 791	14%
Foncier bâti	43 049 844	43 595 293	45 243 276	46 900 570	48 037 890	48 614 345	13%
Foncier non bâti	87 439	90 878	90 653	84 301	85 254	84 572	-3%
Produit des taxes	18 088 642	18 343 509	19 055 178	19 826 887	20 242 788	20 487 531	13%

Les partenaires de la Ville ont également accompagné la crise ce qui se traduit par une absence de perte de recettes sur le chapitre 74 (subventions et participations). La Caisse d'Allocations Familiales a maintenu le versement de ses participations malgré la fermeture ou la moindre fréquentation des structures de l'enfance et de la petite enfance. Le Conseil Départemental a versé l'intégralité de la subvention de fonctionnement du Conservatoire.

Selon le rapport de la Cour des Comptes⁵, **les collectivités supportant une charge de centralité devraient être plus touchées par la crise sanitaire que les autres**. En effet, cette centralité induit un taux d'équipements plus important dans le domaine du sport, de l'évènementiel et de la culture. C'est effectivement le cas de la Ville d'Aix-les-Bains qui, de surcroît a décidé de maintenir l'intégralité des subventions habituellement versées aux associations sportives, culturelles et caritatives. A cette dimension de centralité s'ajoute la dimension touristique liée à l'activité thermale. Si la saison estivale a été renforcée par la venue de touristes français, l'annulation de la plupart des festivités estivales, de la programmation culturelle du théâtre et des activités du centre des congrès a fortement impacté le budget annexe des activités touristiques et culturelles avec une perte de recettes d'exploitation de plus de 50%.

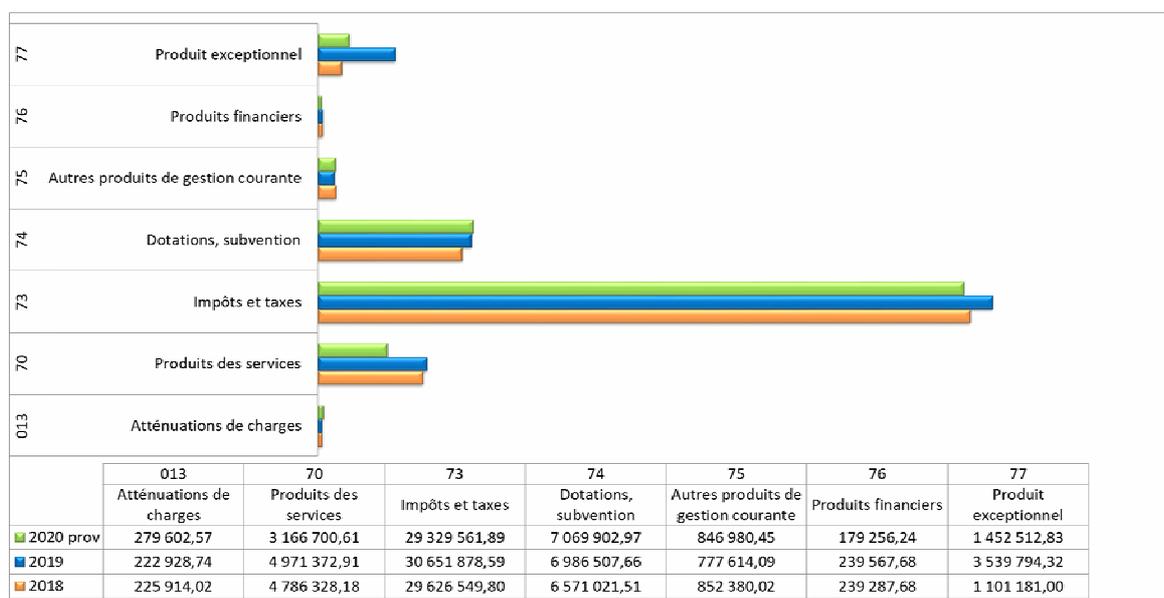
Garantie de recettes instaurée par l'Etat par la loi de finances rectificative :

La Ville d'Aix-les-Bains ne pourra, semble-t-il, pas bénéficier de la garantie de recettes mise en place par le Gouvernement lors de la loi de finances rectificative en date du 30 juillet 2020, après étude faite par les services. Ce mécanisme de garantie ne couvre pas les pertes de recettes induites par les exonérations décidées par les collectivités locales. Cette garantie se calcule à partir de la somme des recettes fiscales et domaniales des communes, hors exonération, comparée à la moyenne des mêmes recettes des trois années précédentes. Or les recettes des impôts locaux (Taxe d'habitation et taxe foncière) ont connu une croissance importante ces trois dernières années (+5,88% depuis 2017).

Le montant des exonérations estimé est de 1,18 M€. La perte de recettes entre 2020 et la moyenne 2017/2019 est de 1,05 M€. Selon ce calcul, qui doit être confirmé par les services de l'Etat, la Ville ne devrait pas recevoir de compensation ou alors à la marge pour les recettes des services publics (comptes 703).

⁵ Les finances publiques locales 2020 - fascicule 2 - décembre 2020- Cour des comptes - www.ccomptes.fr - @Courdescomptes.

Tableau 2 - Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre 2018/2020



1.1.2. Une baisse des dépenses de fonctionnement qui n'ont pas compensé les pertes de recettes

Le ralentissement de l'activité induit par les confinements et la fermeture de certains services publics a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville. Mais ces « non-dépenses » sont très limitées.

Les dépenses évitées se sont principalement concentrées sur les secteurs de l'enfance (achat des repas pour les cantines), l'annulation de certaines manifestations (frais de gardiennage et de surveillance, prestations extérieures annulées...).

Mais ces « gains » ont été atténués d'une part par le maintien au même niveau de la masse salariale, les collectivités locales ne bénéficiant pas des mesures de chômage partiel instaurées par le gouvernement et d'autre part par les surcoûts liés aux conséquences de la crise sanitaire. La Ville a souhaité maintenir un haut niveau de service public et mobiliser ses agents afin de venir en aide à la population (numéro vert notamment).

Conformément aux instructions ministérielles, la Ville a mis en place les protocoles sanitaires notamment dans les écoles et les structures de la petite enfance, générant des coûts en personnel et en matériel, en produits désinfectants. L'achat de masques pour le personnel municipal représente également un surcoût sur le budget 2020.

Le Maire et son équipe municipale ont demandé aux services, avec la participation des habitants bénévoles, d'organiser et de participer à la fabrication de masques à destination de la population avec l'opération « Un masque, un Aixois » lors de la pénurie de masques en avril et mai 2020.

Les dépenses « COVID » ont représenté près de 580 000 € en 2020. Dans le tableau ci-dessous apparaissent les dépenses d'investissement liées à la crise sanitaire. La Ville a dû notamment doter de manière appropriée les fonctionnaires confinés d'ordinateurs afin de permettre la continuité des services publics.

Tableau 3 – Dépenses liées à la crise sanitaire en 2020.

Section	Domaine d'intervention	Montant
Fonctionnement	Autres prestations	17 575,54
	Communication crise sanitaire	63 724,40
	Désinfection et Protection Agents / Publics	195 451,76
	Ecoles	1 765,20
	Entraide COVID	6 600,00
	Opération Masque	87 800,11
	Soutien population / Commerçants	16 468,45
	Télétravail	872,40
	Test population	12 120,00
Total Fonctionnement		402 377,86
Investissement	Communication crise sanitaire	24 172,80
	Désinfection et Protection Agents / Publics	51 890,18
	Ecoles	1 663,20
	Opération Masque	73 223,37
	Télétravail	26 172,52
Total Investissement		177 122,07
Total général		579 499,93

Le Conseil Départemental de la Savoie et l'Etat ont versé des subventions pour ces dépenses COVID pour un montant de **116 575 €** notamment pour la fabrication des masques à destination de la population.

En parallèle, **la Ville abondait un fonds régional de soutien aux entreprises mis en place par la Région pour un montant de 60 000 €**. A ce jour, 14 entreprises aixoises (TPE et associations) ont bénéficié de ce dispositif.

En 2020, la municipalité n'a pas souhaité diminuer les subventions versées au tissu associatif local versant ainsi la totalité des financements prévus au BP 2020.

Tableau 4 Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre 2020

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	Budget total 2020	DRF 2020 (CA prov.)
011 - Charges à caractère général	10 100 783 €	10 133 323 €	8 821 364 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 083 500 €	23 083 500 €	22 991 001 €
014 - Atténuations de produits	633 963 €	633 963 €	630 895 €
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	16 932 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	3 188 447 €	3 028 117 €	2 902 669 €
66 - Charges financières	886 500 €	846 500 €	811 349 €
67 - Charges exceptionnelles	1 667 576 €	2 112 619 €	1 496 496 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		1 500 000 €	1 500 000 €
Total	39 660 769 €	41 354 954 €	39 153 773 €

Un budget annexe des activités touristiques particulièrement fragile.

La Ville a confié par convention la gestion de ses équipements touristiques et culturels, ainsi que l'animation de son territoire, à l'Office du tourisme intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes. Ce budget a été particulièrement sensible à la crise sanitaire dont les effets induits ont eu un impact direct sur les recettes du camping et du centre des congrès.

Malgré l'annulation de nombreuses manifestations, certaines dépenses sont incompressibles (notamment les frais de personnel et de gestion, l'entretien du centre des congrès et du camping).

Le camping a connu un pic d'activité cet été mais ce surcroît de recettes n'a pas permis de combler la baisse des recettes.

Le budget affiche une baisse de ses recettes de 51 % contre 26 % pour les dépenses.

Au moment où la Ville a décidé de verser la subvention exceptionnelle d'équilibre de 347 000 €, l'ensemble des recettes n'était pas connu (le bilan étant transmis après le 31 décembre). Le budget a mieux « atterri » que prévu. En effet, au 31 décembre les recettes connues se montaient à 415 509 € contre 922 126 € à la même époque l'année précédente. Il importe de rester prudents et de ne pas prendre de risque pour ce budget dont le redémarrage risque d'être compliqué en 2021. Il y aura donc un excédent pour le BP 2021 ce qui permettra de couvrir les dépenses de gestion incompressibles de début d'année avec une trésorerie disponible.

1.2. Section d'Investissement :

Les impacts de la crise sanitaire sur le budget d'investissement ne sont pas nombreux. Dès la fin du confinement, la Ville a souhaité relancer les projets qui étaient en cours. Les surcoûts COVID sur les chantiers sont en cours d'évaluation.

L'effet le plus important de la crise sanitaire est l'allongement des délais. Le premier confinement a contraint les services et les entreprises à arrêter les chantiers en cours. La sortie du confinement a été corrélée à la mise en place de protocoles sanitaires contraignants, ralentissant parfois la reprise des chantiers.

En maintenant un niveau d'investissement identique à celui des années précédentes, la Ville a ainsi participé à la reprise de l'activité économique locale et régionale. **12M€ d'investissement d'équipements ont été réalisés en 2020.**

Tableau 5 : Principales opérations d'investissement en 2020 – Budget Principal

Domaines	Montant 2020
Réhabilitation des écoles (dont école élémentaire Marlioz)	1 214 385 €
Entretien et création de voirie (dont extension rue Charnéac)	3 123 130 €
Eclairage public	464 350 €
Equipements sportifs (dont pelouse synthétique stade)	932 111 €
Désamiantage des anciens thermes	1 107 428 €
Entretien des bâtiments publics	1 354 110 €
Renovation de l'Eglise Notre Dame	989 050 €
Vidéoprotection	327 747 €
Parcs et Jardins et jeux d'enfants	181 715 €

Financement des investissements (CA 2020 provisoire)

Les recettes d'investissement prévues au BP n'ont pas pu être totalement réalisées, notamment en ce qui concerne les ventes immobilières. (Bernascon et Anciens thermes).

L'emprunt a été réalisé conformément aux prévisions budgétaires pour un montant de 7,2M€ avec un taux de 0,73 % pour une durée de 20 ans.

1.3. La dette au 31 décembre 2020 :

Au 31 décembre 2020, l'encours total de la dette était de **37,9 M€** dont 0,6 M€ sur le budget annexe des activités touristiques. Le budget annexe des parkings ne porte aucun endettement à l'heure actuelle.

La Ville dispose de 48 emprunts répartis auprès de 6 principaux prêteurs. La Caisse d'Epargne détient 39,25% de l'encours avec 14,9 M€. Le dernier emprunt de 7,2 M€ a été contracté auprès de cet établissement.

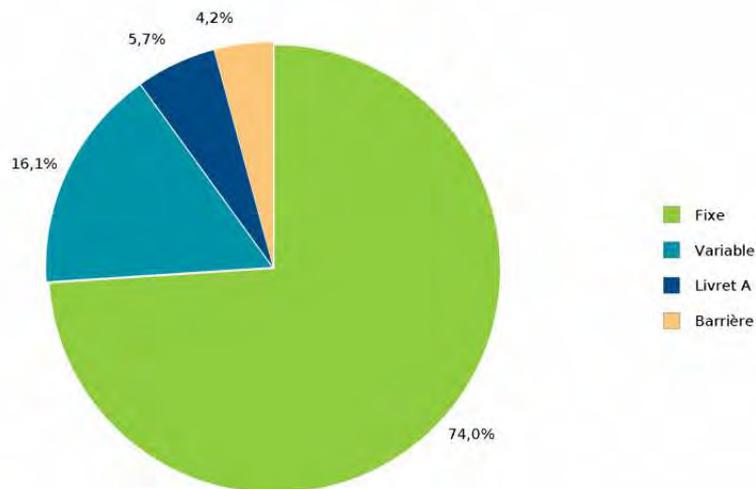
En 2020, elle atteint un encours de 1 126 € par habitant (strate communes touristiques hors montagne en 2019 : 1222 € par habitant).

Tableau 6 Principaux critères de la dette (tous budgets confondus) :

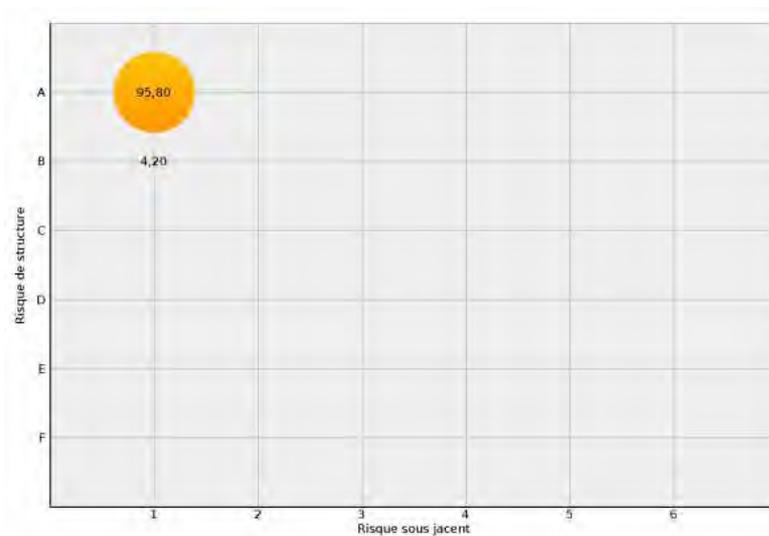
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
37 925 519.98 €	2,06 %	15 ans et 5 mois	8 ans et 2 mois	48

Le taux moyen est faible, la plupart des crédits à taux fixe anciens étant, à cette date, éteint ou en cours d'extinction. Les emprunts sont sains, avec une « Charte Gissler » à 100 % en catégorie 1A ou 1B, la Ville n'ayant pas contracté d'emprunts toxiques. L'encours est constitué à 74 % de dette à taux fixe (taux moyen 2,37 %).

Graphique 1 – Exposition au risque de la dette



Graphique 2 - Dette selon la charte de bonne conduite



1.4. Impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la Ville

Après plusieurs années d'amélioration, la situation financière de la Ville sera dégradée par les effets de la crise sanitaire

Le solde d'exécution du budget 2020 devrait avoisiner les 1,4 M€ contre 2,8 M€ en 2019.

Après retraitement, les ratios de la Ville sont les suivants, sous réserve de la validation des écritures du compte administratif.

Tableau 7 : Evolution des principaux ratios 2018/2020

	2018	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	41,9	43,3	40,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	35,6	37,6	36,8
Intérêts de la dette (3)	0,9	0,9	0,8
Remboursement capital 2020 (4)	4,5	3,7	3,8
Épargne de gestion (5) = (1)-((2)-(3))	7,2	6,6	4,6
Épargne brute (6) = (1)-(2)	6,3	5,7	3,8
Épargne nette (7) = (6)-(4)	1,8	2,0	0,0
Taux d'épargne brute (6)/(1)	15,04%	13,16%	9,36%

Avec la contraction des recettes et la moindre diminution des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute est moins importante que celle de l'année dernière. Malgré cet épisode sévère de crise sanitaire, les finances de la Ville ont bien « absorbé » le choc avec une épargne brute qui couvre les dotations aux amortissements (3M€ en 2020), conformément aux dispositions légales. Malgré les circonstances, l'épargne nette n'est pas négative (Epargne Brute – Remboursement du capital).

Avec un taux d'épargne brute à 9,36%, le seuil d'alerte du taux d'épargne brute n'est pas atteint (7%/8%). Le taux d'épargne brut permet de déterminer la part des recettes courantes que la Ville peut épargner chaque année pour financer sa section d'investissement.

2. RESSOURCES HUMAINES : STRUCTURE ET PERSPECTIVES

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le présent document soumis pour avis à l'Assemblée délibérante contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

La Ville d'Aix les Bains compte un effectif moyen de 670 agents et 22 pour son CCAS. Ses agents, fonctionnaires et contractuels, sont répartis sur le territoire et pratiquent près de 120 métiers différents pour répondre à l'ensemble des missions de service public de la Ville et du CCAS.

Face à la diminution des dotations de l'État conjuguée aux incertitudes pesant sur ses propres ressources, la Ville a considéré comme incontournable la maîtrise de ses charges de fonctionnement afin de lui permettre de conserver des possibilités d'investissements et de faire face à ses dépenses.

La maîtrise des dépenses en matière de personnel reste un objectif majeur pour la commune d'Aix-les-Bains tout en maintenant une politique volontariste en faveur de ses agents qui s'avère tout aussi nécessaire pour les fidéliser et continuer à attirer de nouvelles compétences. Maîtriser sa masse salariale, c'est assumer au juste coût le développement du projet politique de la nouvelle municipalité en faveur des Aixois.

2.1. La structure des effectifs

A l'instar des chiffres nationaux⁶, l'emploi dans la fonction publique territoriale, dès 2017, progresse après deux années consécutives de baisse. La hausse se situe dans les structures communales et intercommunales, dans un contexte de transferts de compétences des communes vers ces établissements, ce qui se vérifie au sein de la Ville d'Aix-les-Bains et du CCAS d'Aix-les-Bains.

Tableau 8 : Évolution du nombre de postes permanents votés par délibérations du Conseil municipal (au 1^{er} janvier de l'année)

Nombre d'emplois permanents au 1 ^{er} janvier de chaque année	2015	2017	2018	2019	2020
Ville d'Aix-les-Bains	590	651	656	645	654
CCAS de la Ville d'Aix-les-Bains	285	252	22	22	22

⁶ Rapport annuel de la fonction publique 2019, Chapitre 11 « L'emploi dans la fonction publique en 2017 », Edition 2020.

Tableau 9 : Évolution du nombre de personnels rémunérés au 31 décembre de chaque année
Commune d'Aix-les-Bains

	2015	2017	2018	2019
Personnels sur emplois permanents				
Titulaires & Stagiaires	446	442	482	501
Contractuels sur emplois permanents	106	127	115	101
Personnels sur emplois non permanents				
Contractuels sur emplois saisonniers ou occasionnels	30	10	12	33
Emplois aidés	3	1	1	1
Apprentis	5	4	7	8
Autres (instituteurs, vacataires, allocataires)	37	34	28	32
TOTAL ⁷	627	618	645	676

⁷ Ce nombre ne tient pas compte des postes vacants en cours de publication.

CCAS d'Aix-les-Bains

	2015	2017	2018	2019
Personnels sur emplois permanents				
Titulaires	183	186	13	12
Contractuels sur emplois permanents	50	52	6	5
Personnels sur emplois non permanents				
Contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	20	26	3	2
Emplois aidés	76	61	54	49
Apprentis	1	2	0	0
Autres (vacataires, allocataire chômage, PEC...)	9	9	0	7
<i>Transfert de la compétence Personnes âgées du CCAS au CIAS au 1^{er} janvier 2018</i>				
TOTAL	339	336	76	75

2.2. L'évolution de la masse salariale au sein de la Ville d'Aix-les-Bains

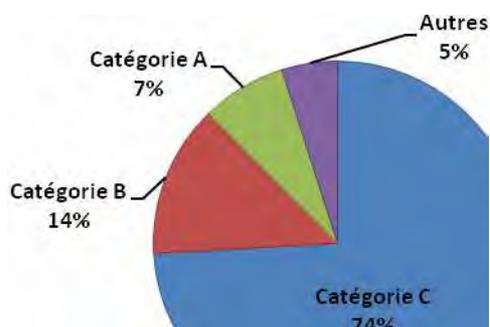
Le contexte budgétaire des collectivités appelle la Direction des Ressources Humaines (DRH) à observer le budget alloué aux ressources humaines. Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de la collectivité et de ce fait, la maîtrise des ressources financières en exige une étude précise afin d'identifier de nouvelles marges de manœuvre.

Tableau 10 : Évolution de la masse salariale (Chapitre 12)

Crédits RH (en Millions d'€)	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Budget principal	18.73	18.71	20.03	22.28	22.61	23.08
				<i>Transfert de la compétence Petite enfance du CCAS à la Ville</i>		
Budget annexe Parkings	0.32	0.30	0.24	0.26	0.29	0.29
Budget annexe Eau	0.16	0.19	<i>Transfert de la compétence Eau à Grand Lac</i>			
Évolution% sur n-1		-0.1%	7%	11.2%	1.5%	2.1%

2.3. Les caractéristiques du personnel communal

2.3.1. Structure et composition des effectifs



Graphique 3 : Répartition de l'effectif au 31/12/2020 par catégorie hiérarchique

La répartition de l'effectif par rapport à la présentation du DOB de l'année dernière reste stable et les constats quasi-identiques. A l'instar des autres communes, la représentativité des agents de catégorie C reste prédominante au regard des compétences dévolues à la Ville. Associée à la pyramide des âges, cette prédominance de la catégorie C permet d'identifier de nombreux départs à la retraite d'ici les prochaines années.

L'âge moyen des agents, sur emploi permanent, reste modérément élevé : 47.26 ans (contre 37 ans pour les contractuels de droit public).

Ce vieillissement des agents de la collectivité ne semble pas avoir d'effets directs sur le taux d'absentéisme pour maladie, évalué à environ 3.36% (hors congés maternité, paternité et adoption), au sein de la collectivité même si cette assertion restera à vérifier et à contrôler sur les années à venir⁸.

Plusieurs études analysent les facteurs discriminants individuels des arrêts maladie. Dans la collectivité, la situation démographique pourrait devenir défavorable car elle compte 74% d'agents relevant de la catégorie C, certains sur des métiers que l'on peut qualifier d'exposé, et 30% environ ont plus de 50 ans.

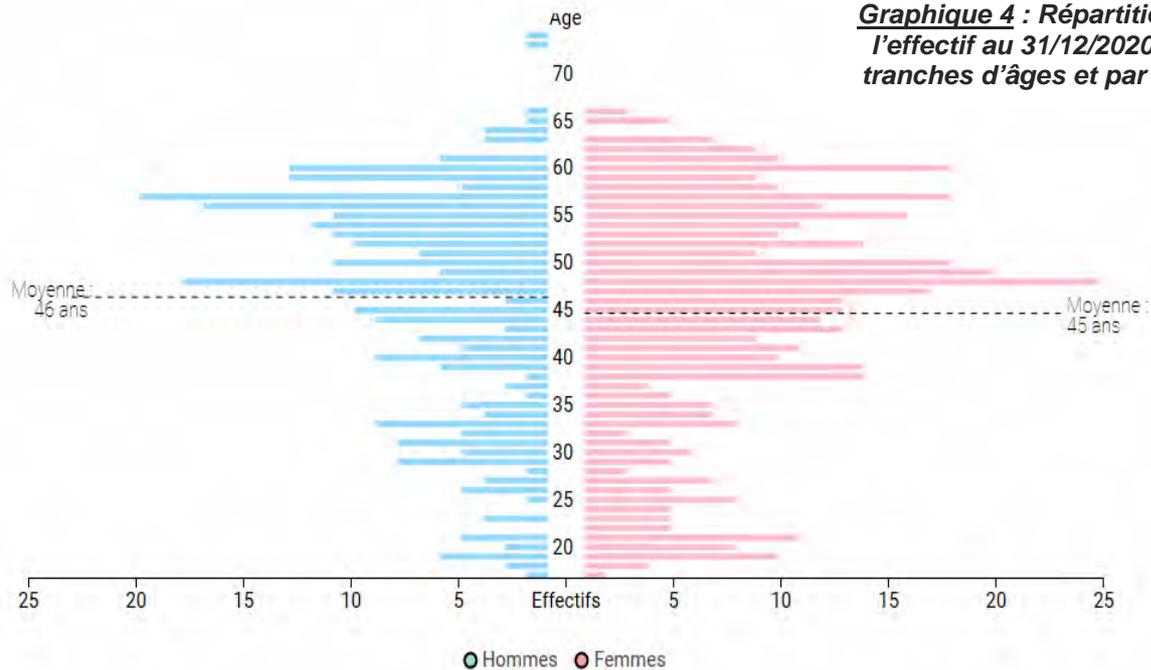
Le caractère « inversé » de notre pyramide des âges doit influencer notre raisonnement sur les bases d'une Politique RH et ses conséquences sur l'évolution des métiers et des compétences nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

⁸ Sur la base du Bilan Social 2019, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est à hauteur de 1.98%.

Le nombre moyen de jour d'arrêt pour les agents en maladie ordinaire est de 7.2 jours.

Enfin, le taux d'absentéisme compressible soit la part du temps de travail « perdu » en raison des absences dites « compressibles » est de 2.9% (ce qui reste bas pour une collectivité de notre strate).

Graphique 4 : Répartition de l'effectif au 31/12/2020 par tranches d'âges et par sexe



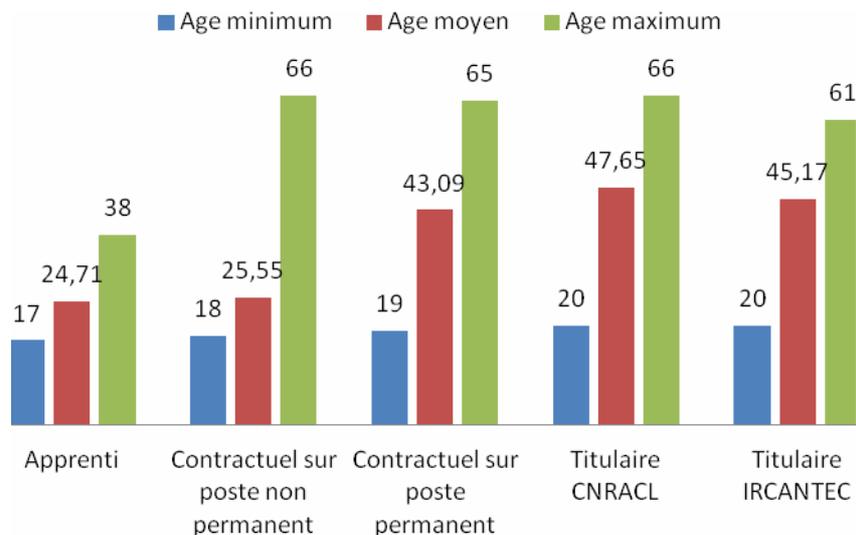
La réflexion engagée au sein de la DRH sur un tableau recensant les départs à la retraite des agents de la collectivité, réalisé pour la première fois sur l'année 2020 a permis d'identifier les métiers concernés par des départs massifs (plus d'une centaine de départ sur 2021/2025) : les agents d'entretien et de salubrité polyvalents, les agents des espaces verts ou encore les ATSEM.

Les autres catégories hiérarchiques ne seront pas plus épargnées par les départs à la retraite dans les années à venir, notamment sur les filières administratives, techniques ou sportives et particulièrement sur des postes d'encadrement, même si le nombre de postes concernés est bien sûr inférieur.

Cet embryon d'étude «retraites» comme la pyramide des âges invite à réfléchir sur la pénibilité de certains métiers, dans la dimension physique mais aussi émotionnelle, et donc en chaîne sur les parcours professionnels, l'usure professionnelle et l'élaboration d'une politique de mobilité préventive.

Dans le même temps, cette pyramide révèle le déficit de «jeunes» au sein de la collectivité. La diversification de nos modes de recrutement, des publics, en travaillant davantage sur une population en acquisition de compétences, sur l'apprentissage et l'insertion devraient permettre d'assurer un transfert de compétences des «seniors» vers cette nouvelle génération d'agents publics et par ricochet, de rajeunir notre collectivité.

Graphique 5 : Pyramide des âges par catégorie d'emploi



2.3.2. Réflexion sur le temps de travail

La question du temps de travail dans la fonction publique se pose de manière récurrente depuis plusieurs années au gré des rapports de la Cour des comptes et autres rapports remis au Président de la République. La parution du rapport de Philippe LAURENT, sur cette thématique, en mai 2016 devrait avoir des suites tangibles, ne serait-ce que réglementairement, sur les prochaines années.

Quant au rapport de 2016 de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, il établit la moyenne du temps de travail au sein des collectivités à 1565 heures, épinglant les congés extra-légaux, les RTT supplémentaires et les régimes dérogatoires.

La Ville d'Aix-les-Bains répond aux critères réglementaires puisque la quasi-totalité de ses agents effectue 1 607 heures de travail chaque année. Il existe néanmoins, en fonction des postes occupés, des temps de travail variables oscillant entre 35 heures et 39 heures hebdomadaires. Une réflexion sur cette thématique pourrait s'avérer pertinente ne serait-ce que pour objectiver les différents cycles de travail et variations hebdomadaires.

Le règlement du temps de travail au sein de la Ville n'existe pas en tant que tel, seul le protocole signé le 26 novembre 2001 qui a permis la mise en place des 35 heures en fait office.

La réflexion sur le temps de travail recouvre des enjeux importants en termes de Politique RH ne serait-ce qu'en termes de modernisation des méthodes de management, d'optimisation des moyens financiers et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers qui le financent.

Au titre de la modernisation des services, une réflexion sera engagée associant l'encadrement et les représentants du personnel pour traiter l'ensemble des situations. Parallèlement, et dans le prolongement de cette réflexion, un logiciel de gestion du temps pourrait être utilement acquis pour faciliter la pose des congés, RTT, Autorisations spéciales d'absence (ASA)... mais également fiabiliser le suivi des rythmes de travail au sein de la collectivité.

2.4. Structure et composition de la masse salariale

Le budget consacré à la gestion des ressources humaines de la Ville s'élève à 23.5 millions d'euros et est géré par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Ces chiffres agglomèrent l'ensemble des budgets à savoir le budget principal (budget général) ainsi que le budget annexe Parking. Ce dernier connaît, du fait des faibles effectifs concernés, des fluctuations d'une année sur l'autre liées à des situations conjoncturelles (besoin de remplacements ou de recrutements) et à des effets du GVT.

Tableau 11 : Evolution des Budgets RH sur les trois dernières années

En Millions d'euros	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Budget principal	22 916 500	23 268 500	23 743 500
Budgets annexes			
Parking	263 000	295 000	295 000
Budgets consolidés	23 179 500	23 563 500	24 038 500

Le budget principal, lui, se divise en 3 grands blocs de dépenses :

- Budget «formation» pour 0.84 % du budget Ressources Humaines (RH) ;
- Budget «Elus» pour 1.84 % ;
- Budget «Masse salariale» (salaires et charges) pour 94.95 % du budget RH.

Tableau 12 : Composition du projet de Budget principal RH primitif pour 2021

Nature	Total (montants en €)	Part de chaque nature de dépenses
Action sociale (Prévoyance, CNAS & Arbre de Noël)	282 500	1.08%
Santé au travail	336 000	1.29%
Masse salariale	24 781 000	94.95%
Formation du personnel	219 500	0.84%
Total dépenses de fonctionnement HORS ELUS	25 619 000	98.16%
Mandats Elus	480 000	1.84%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 099 000	100%

2.5. Les orientations « RH » sur les années à venir

2.5.1. Le diagnostic

Si l'objectif de maîtrise de la masse salariale reste un enjeu pour la collectivité, d'autres doivent être mentionnés et construire la Politique Ressources Humaines (PRH) sur les années à venir. Il s'agit bien de la clef de réussite du projet politique.

L'enjeu prédominant sera, en lien avec les départs en retraite attendus, celui du maintien et de l'adaptation des compétences individuelles et collectives des équipes de la Ville. Ainsi, pour conserver, fidéliser, développer et attirer les talents et compétences dont la collectivité a besoin, la poursuite de l'objectif «Qualité de vie au travail» est déterminant.

Cet objectif passe par la poursuite des 4 grands axes de travail à engager sur les années à venir :

- Le développement d'un management participatif, bienveillant tout en sachant être exigeant.

Il s'agit ici de :

- Fournir de manière appropriée ou d'utiliser de manière optimale les outils et informations aux encadrants en utilisant au mieux les possibilités offertes par les nouvelles technologies tout en favorisant l'échange et la discussion ;
 - Responsabiliser davantage les encadrants dans les choix d'organisation, de fonctionnement mais aussi de gestion des équipes comme dans la gestion des budgets qui leurs sont alloués ;
 - Proposer aux managers de nouvelles formations pour mieux appréhender l'approche du management ;
 - Réfléchir ensemble sur les perspectives du management intergénérationnel au sein de la collectivité. Faire travailler en harmonie des équipes composées de plusieurs générations n'est pas chose aisée et nécessite de concilier un management à la fois individuel et collectif.
- Une organisation du travail efficace et efficiente
 - De nouvelles réorganisations ou ajustements d'organisation sont en réflexion ;
 - Une politique d'évaluation des projets de direction et des organisations choisies doit être envisagée ;
 - L'évolution ou les rappels réglementaires récurrents doivent nous amener aussi à revisiter nos pratiques en matière d'harmonisation et d'organisation du temps de travail.
 - Le maintien des compétences et l'acquisition de nouvelles
 - Le Budget formation augmente depuis le BP 2019 de façon constante, ceci afin de travailler sur l'évolution des compétences et des métiers par rapport aux besoins des usagers et le développement des nouveaux outils (dont informatiques) ;
 - Le développement des dispositifs de transferts de compétence avec le recours à l'apprentissage de façon plus récurrente ;

- Le choix de diversifier les viviers de recrutement et de former aux métiers de la collectivité.
- La reconnaissance de l'implication et du professionnalisme des agents
 - La collectivité souhaite maintenir des possibilités de déroulement de carrière tout en favorisant la reconnaissance des agents méritants. Les lignes de gestion seront proposées en ce sens à l'avis du Comité technique et de l'assemblée délibérante ;
 - Le chantier du régime indemnitaire, avec une décision attendue sur l'année en 2021 pour sa refonte, est à ce titre intéressant car, dans sa conception même, ce nouveau régime indemnitaire peut constituer un véritable outil de valorisation à la fois des compétences acquises et exercées mais aussi de l'investissement et l'engagement des agents dans leurs missions de service public. Il reviendra à la Ville d'Aix-les-Bains de savoir se doter des modalités d'application les plus pertinentes et les plus porteuses d'avenir ;
 - L'autorité territoriale entend faciliter et favoriser l'obtention des concours ou examens professionnels par ses agents. A ce titre, des campagnes d'information à destination des agents sont à programmer sur l'année 2021. De la même façon, le budget formation doit permettre aux agents de s'inscrire aux préparations dispensées par le CNFPT. Un accompagnement en ce sens est d'ores et déjà mis en place au sein de la DRH et plus particulièrement au Service Emplois et Compétences.

2.5.2. Adaptation : Les réflexions prospectives

La Politique RH à définir pour les années à venir et la mandature doit conduire à rénover la perception des ressources humaines au sein de la collectivité avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, des instruments de pilotage pour les pôles, des outils d'analyse partagés, d'aide à la décision. De plus, des efforts de simplification sont à relever avec la dématérialisation des procédures, l'amélioration du Système d'information ressources humaines (SIRH) et son ouverture vers l'extérieur à destination notamment des directions et des services.

Cette ouverture doit nous conduire à préciser la répartition des rôles, le niveau de responsabilité, la ligne hiérarchique et les enjeux de chacun des acteurs.

Direction support mais également stratégique, la DRH s'oriente toujours davantage vers l'accompagnement des directions, des services mais aussi des agents, des managers au titre des compétences détenues et à valoriser, et intègre les transformations de la collectivité, du service public et par conséquent, de la fonction publique territoriale.

2.5.2.1. La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Le déploiement d'une GPEEC affirmée doit permettre de développer l'employabilité des agents de la Ville, en les accompagnant dans les mutations, les transformations souhaitées ou subies. Dans

un contexte de changement, la collectivité devra contribuer à faire évoluer les compétences internes pour répondre aux enjeux stratégiques et aux nouveaux besoins.

La Cour des comptes avait déjà mis l'accent sur l'intérêt de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines dans les collectivités territoriales. Cette démarche répond à des exigences liées à la plus forte tension sur les budgets des collectivités, à l'évolution de la carte territoriale et à celle des compétences des collectivités mais également à des aspects plus directement liés à la GRH (Gestion des ressources humaines) elle-même : vieillissement des agents, évolution des qualifications requises, prise en compte forte des conditions de travail et de la volonté de certains agents à pouvoir évoluer, sur des postes à responsabilités ou simplement géographiquement.

La mise en œuvre de cette réflexion ne produit pas en elle-même d'économie, mais elle constitue une démarche vertueuse en assurant une vision à moyen terme des métiers et des compétences clés pour maintenir, améliorer le service rendu aux usagers et renforcer la motivation des agents.

La perte de «compétences» due à des départs en retraite massifs et attendue sur les prochaines années est une réalité à laquelle sera confrontée la collectivité. Il est donc nécessaire voire crucial que la Ville puisse fidéliser, attirer les compétences et talents nécessaires à ses missions comme entretenir et développer celles de ses agents en poste.

L'anticipation des départs à la retraite, s'il est délicat voire périlleux (sachant qu'une nouvelle réforme est d'ores et déjà envisagée par le gouvernement actuel) est un exercice nécessaire. Il permet d'identifier les besoins principaux et les zones de fragilité de la collectivité en termes de compétences et/ou de conduite du changement : encadrement de proximité sur certaines directions, compétences métiers à sauvegarder sur les parcs & jardins etc...

Il est donc nécessaire d'anticiper les renouvellements, recrutements et besoins en compétences à venir ; ces données doivent naturellement s'ajouter à celles liées aux comportements individuels, mobilités externes ou sorties prématurées de la fonction publique (décès, démission, radiation) qui ne peuvent qu'alourdir la tendance.

Il est tout aussi essentiel de s'investir dans chacun des secteurs et métiers afin d'étudier et d'appréhender, de façon prospective, les possibles évolutions organisationnelles, les nouveaux comportements au travail et inviter les directions à anticiper en termes de compétences, métiers nouveaux, en voie de transformation ou en disparition.

L'analyse devra être récurrente et source de réflexion afin :

- D'identifier les métiers sensibles ou susceptibles de le devenir et/ou les métiers en tension comme les nouveaux métiers ;
- D'anticiper les départs à la retraite, en identifiant les zones de fragilité et les risques de déstabilisation de la collectivité (en termes d'emplois, de pertes de compétences...).
- De permettre à la DRH de créer les outils pour évaluer en amont le vivier des potentiels sur l'ensemble des agents en poste ;
- De mettre en perspective l'évolution des effectifs de la collectivité en analysant la pyramide des âges ;
- D'être en capacité de cartographier les métiers à risque, source d'usure professionnelle afin de travailler davantage sur de la prévention, dans le cadre des réorientations professionnelles, que sur du curatif.

2.5.2.2. Les projets d'évolution professionnelle, de formation et de mobilité

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier indispensable pour conduire et réussir la transformation de l'action publique. En 2020, ce sont 105K€ qui ont été consacrés à la formation des agents de la Ville pour accompagner notamment les évolutions en termes de compétences professionnelles et d'adaptation à un nouvel environnement. L'objectif est bien ici de renforcer les compétences et de développer les qualifications des agents en mobilisant des modalités pédagogiques plus modernes et plus participatives.

Il s'agit également d'assurer à nos agents un socle de connaissances et de compétences fondamentales pour lui permettre de s'adapter aux évolutions de son environnement et être acteur de leur projet professionnel en leur offrant de nouvelles perspectives de transition professionnelle.

Pour répondre aux enjeux à venir, la collectivité doit plus encore qu'auparavant, partager, coordonner et penser son Plan de formation de manière prospective. Les orientations stratégiques qu'il contient devraient permettre de structurer l'offre de formation pour :

- Accompagner collectivement les agents dans un contexte de transformation de l'action publique ;
- Utiliser le numérique comme levier de la transformation de l'administration ce qui questionne l'organisation, le fonctionnement et les moyens informatiques ;
- Accompagner les encadrants dans la mise en œuvre des politiques communales et l'exercice de leurs responsabilités managériales ;
- Rendre pleinement acteur de leur parcours professionnel les agents de la collectivité, en renforçant l'individualisation des formations initiales et l'accompagnement des projets d'évolution professionnelle. Sur ce dernier point, l'essor de la fonction d'accompagnement au niveau des ressources humaines s'appuie sur l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 qui impulse une nouvelle dynamique en instaurant la garantie d'un accompagnement personnalisé au bénéfice de tous les fonctionnaires. Cette garantie vise à aider les agents publics à élaborer puis à mettre en œuvre leur projet professionnel et ainsi, à construire un parcours valorisant, tout au long de leur carrière.

Le déploiement du compte personnel d'activité pour les agents de la collectivité sur l'année 2019 a été, à ce titre, une formidable opportunité pour promouvoir la formation continue et favoriser les parcours professionnels de nos agents. Il s'agira désormais de ne plus appréhender la formation professionnelle tout au long de la vie comme un moyen de développer les compétences des agents dans le cadre des fonctions qu'ils occupent, mais de l'envisager comme un levier pour faciliter les transitions professionnelles, accompagner les mobilités et plus largement diversifier les parcours professionnels.

Des droits majorés sont ainsi envisagés pour certaines catégories d'agents : pour ceux qui sont peu qualifiés ou pouvant être placés en situation d'inaptitude⁹ du fait de la pénibilité de leurs missions.

Les modalités du déploiement de ce compte au sein de la collectivité ont été soumises au vote de l'Assemblée délibérante. Il convient désormais d'en plébisciter les avantages et les atouts auprès des directions/services/agents lors d'intervention de la DRH sur site ou encore à l'occasion de journée d'accueil des nouveaux arrivants.

Le budget indispensable à la formation sera en augmentation cette année. Il s'agira notamment de développer les parcours professionnels selon deux axes de travail :

- Des parcours individualisés pour les agents en redéploiement, en reconversion ou en projet de mobilité répondant à des besoins de la collectivité : cet axe reste à être imaginé et construit. Il serait également envisageable, dans le même esprit, de mettre en place des bilans de carrière pour les agents en poste et sur un même poste au terme d'une dizaine d'années de service ;
- Parcours «encadrants» : les encadrants, quelle que soit leur catégorie hiérarchique, sont les premiers à subir les changements, à devoir y faire face et donc à agir pour les accompagner et les assimiler. Quel que soit leur niveau, leur rôle est essentiel dans la collectivité. La formation est évidemment un levier pour les aider mais il convient aussi d'imaginer de nouveaux outils ou démarches pour les accompagner et les aider à jouer leur rôle de facilitation, d'innovation et de gestion.

La formation professionnelle tout au long de la vie doit permettre à la collectivité de répondre aux obligations nées de la mise en œuvre du CPF (Compte personnel de formation) notamment autour du développement des compétences socles et transversales pour les métiers où les risques d'inaptitudes physiques augmentent avec l'âge, sans oublier, dans le cadre de l'évolution des organisations et des technologies, les tests et évaluations des capacités et compétences afin d'orienter les parcours ou recruter de manière la plus efficace tout comme les formations consacrées à l'innovation et la modernisation des services publics.

2.5.2.3. La prise en considération de la pénibilité au regard de notre pyramide des âges et des métiers de la collectivité

La prévention de l'usure professionnelle constitue certainement l'un des enjeux essentiels de l'allongement de la durée de vie professionnelle et de l'amélioration de la qualité de vie au travail. La réflexion collective devrait permettre d'améliorer les conditions de travail et les situations de pénibilité en modernisant, par exemple, les équipements ou en modifiant les organisations de travail. Parallèlement, il conviendra de sensibiliser les agents aux enjeux liés au vieillissement, à la pénibilité, à l'usure professionnelle et à la préservation de leur propre santé et à prévenir des situations éventuelles d'inaptitude au travail ou d'invalidité.

⁹ Pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, l'agent concerné peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150h, en complément des droits acquis. A cet effet, l'agent doit présenter un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce travail pourrait être réalisé dans le cadre de la politique RH notamment sur son volet Santé au travail, ce qui est à construire au sein de la Ville.

Par ailleurs, suite à la parution du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR), les outils et obligations des employeurs territoriaux évoluent permettant d'accompagner sur une période d'un an, les fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

2.5.2.4. La diversification des modes de recrutement

Comme tout employeur, la collectivité cherche à assurer une certaine diversification des profils de recrutement afin d'assurer un brassage des expériences, vecteur d'innovation et de l'amélioration de la performance du service public. Cet impératif est central pour faire face aux enjeux de la transition numérique, de la transformation du service à rendre aux usagers.

Parce que les emplois publics sont financés par les contributions des citoyens, que l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a érigé le principe d'égal accès de tous les citoyens aux emplois publics, la politique de recrutement au sein de la fonction publique doit faire en sorte que notre collectivité soit à l'image de la société française.

A ce titre, l'enjeu des années à venir est que nos modes de recrutement garantissent à la fois un niveau optimal de compétences et une grande mixité sociale des personnels recrutés.

L'orientation de la collectivité, à l'occasion du Budget primitif (BP) 2021, serait de poursuivre ce dispositif afin d'agir sur :

- Le recrutement de «jeunes» afin de redynamiser notre pyramide des âges ;
- La notion d'emploi tout en sachant que les jeunes sont nombreux à occuper des emplois temporaires, offrant peu de perspectives d'emploi à long terme ;
- La formation, en améliorant l'égalité d'accès à un enseignement et une formation de qualité et promouvoir une meilleure utilisation des compétences. Sur ce dernier point, les plus grandes pénuries de compétences sont recensées dans la formation, l'informatique et l'électronique, l'ingénierie et le domaine des technologies mais aussi dans des domaines de compétences plus transversales comme les aptitudes à l'oral, la résolution de problèmes complexes et le management¹⁰.

Le recours au contrat est un mode de recrutement parallèle au concours, nécessaire pour certaines fonctions émergentes (métiers liés au numérique), pour lesquelles il existe une concurrence forte avec le secteur privé.

Les débats nationaux sur l'amélioration et le développement du recours aux agents contractuels dans l'emploi public peuvent aussi répondre à certains de nos enjeux notamment en offrant une plus grande souplesse de gestion et un recrutement plus rapide sur des emplois permanents comme pour rechercher des profils plus adaptés au poste à pourvoir sur des compétences nouvelles ou rares qui échappent souvent aux filières administrative et technique classiques (comme par exemple les contrats de projet qui sont d'ores et déjà envisagés sur certaines missions au sein de la collectivité).

¹⁰ Obtenir les bonnes compétences, Rapport de l'OCDE, Décembre 2017.

Il peut s'agir également de diversifier les profils des agents publics et de fluidifier les passages entre le secteur privé et le secteur public en donnant la possibilité à des salariés issus du privé de réaliser une partie de leur carrière dans le secteur public et enrichir de leur expérience la commune.

L'orientation dans ce cadre est de diversifier nos outils d'accompagnement que ce soit dans le cadre des recrutements externes avec le développement de tests de recrutement ou de tests de personnalité dans l'hypothèse de positionnement sur des postes d'encadrement, ou dans le cadre de mobilités internes fonctionnelles.

Ainsi, pour les agents en poste, en souhait de mobilité ou de reconversion professionnelle, la DRH peut solliciter des partenaires externes afin d'objectiver les compétences détenues par les agents communaux afin de réaliser des bilans professionnels, de compétences, mais aussi et surtout limiter les risques d'échec ou d'erreur dans l'orientation professionnelle.

C'est ainsi qu'il est envisagé de mobiliser dès 2021 des prestataires spécialisés dans l'ensemble de ces nouveaux outils nécessaires à la collectivité et à ses besoins de reconversion ou redéploiements ainsi qu'aux attentes ou besoins des agents qui du fait de soucis de santé, d'usure professionnelle ou d'aspirations personnelles doivent ou souhaitent évoluer professionnellement.

L'objectif serait également de formaliser des référentiels « postes », « métiers » et « compétences » afin de donner de la visibilité aux agents en vœu de mobilité et d'identifier les métiers émergents, en transformation, en déclin ou encore stratégiques. Et de travailler sur des parcours professionnels avec des mobilités progressives par étape de montée en compétences et de rapprochement des pré requis et attendus du poste visé.

2.5.2.5. Le développement d'un SIRH

Il s'agit d'une tendance lourde, encouragée par les pouvoirs publics. La collectivité pourrait s'orienter vers un Système d'information des ressources humaines (SIRH) qui ne se cantonne plus seulement à la gestion de la paie, des absences et des carrières. Elle pourrait ainsi choisir d'investir d'autres champs de la gestion des ressources humaines comme la formation, le recrutement, l'entretien professionnel, la gestion des congés etc...

Cet outil de pilotage des ressources humaines est également un outil d'échange de l'information d'autant plus utile dès lors que la fonction RH est partagée. Cela permettrait de partager l'information statutaire RH avec les encadrants. .

La dématérialisation, soit la substitution du support papier par un support numérique, répond à de nombreux enjeux : la réduction des espaces de stockage, l'accélération des échanges, la traçabilité et la conservation des données, la réorganisation du travail et l'optimisation des processus de gestion interne et externe. La collectivité s'oriente dans cette voie et des améliorations des différents outils ainsi mis en place sont attendues pour faciliter leurs usages et leurs performances.

Elle permet également de faciliter le partage et l'échange d'informations et de documents, d'envisager de nouveaux usages et offre l'opportunité de revoir et fluidifier les processus et les organisations dans une optique de rationalisation, de simplification, d'enrichissement et d'ouverture des données publiques.

Le développement du numérique et les enjeux que cela induit en termes de compétences et d'adaptation des métiers au sein de la collectivité motivent l'augmentation du budget formation. Les parcours professionnels doivent à ce titre permettre de formaliser des perspectives de carrière fondées sur les besoins en compétences et l'évolution des métiers. La recherche d'une adaptation

permanente des compétences des agents en poste par rapport aux besoins de la collectivité, synonyme « d'employabilité durable », doit non seulement permettre aux « séniors » de mener une carrière à terme, de façon valorisante comme aux agents en situation de seconde carrière (reclassement, réorientation ou reconversion) de continuer à faire évoluer leurs compétences et d'être acteurs de leur parcours.

Ces objectifs ambitieux ne sauraient faire abstraction d'un plan de formation intégrant ces données et insistant sur l'accompagnement des agents dans un contexte de rénovation des missions de service public.

2.5.2.6. La politique salariale de la Ville, porteuse de multiples enjeux

La politique salariale de la collectivité est porteuse de multiples enjeux : la nécessité de structurer une organisation avec sa mise à niveau, un enjeu d'attractivité des talents, en particulier dans des métiers se caractérisant par la rareté des compétences et qualifications, un enjeu de fidélisation des agents travaillant au sein de la collectivité, un enjeu de reconnaissance de l'implication des agents et des services.

Une évolution de la politique de rémunération implique par conséquent de réinterroger les composantes de la rémunération des agents publics et les besoins de l'employeur. Elle suppose aussi de mieux distinguer les éléments contribuant à la sécurisation du pouvoir d'achat des agents et ceux permettant de reconnaître le niveau de fonction, les sujétions et ceux visant à la reconnaissance de la performance individuelle et collective.

Le système de rémunération se caractérise, en outre, par une forte hétérogénéité dans la structuration des rémunérations, la part des différents éléments de rémunération (traitement indiciaire, primes fonctionnelles ou statutaires, indemnités liées au cycle de travail) peut varier sensiblement d'un cadre d'emplois à l'autre.

Ces constats doivent conduire la collectivité à réétudier la reconnaissance financière de l'engagement professionnel des agents et le déploiement d'un nouveau régime indemnitaire plus équitable et réaliste.

En conclusion : Les évolutions institutionnelles et sociétales tout comme l'allongement de la vie au travail amènent la collectivité à ajuster son mode de fonctionnement en travaillant toujours plus sur la mobilité interne et la diversification des parcours professionnels en s'appuyant davantage sur les potentialités de ses agents en poste tout en continuant de recruter pour l'avenir les talents nécessaires à la collectivité.

Il est essentiel, en période de changements profonds, de conforter les budgets formation. L'enjeu reste d'adapter et de développer les compétences des agents en lien avec les besoins de la collectivité.

Le risque de pénurie de compétences est à identifier, en particulier pour assurer la continuité dans le traitement des dossiers et la conservation des savoirs au sein de la collectivité. Il est aussi essentiel de maintenir les compétences socles et transversales, au regard des développements précédents sur l'organisation des concours et des examens professionnels comme sur l'évolution des métiers et la perte de compétences induites par les futurs départs à la retraite.

En 2021, l'accent, grâce à des prestations et des expertises adaptées, sera mis sur le développement de l'accompagnement des agents et des directions afin de pouvoir aller plus loin dans l'adaptation de notre organisation, notre fonctionnement et dans les évolutions de métiers et de compétences de nos postes et agents pour répondre à l'ensemble des enjeux de notre collectivité

Ces actions nécessitent plusieurs actions conjointes comme celles de privilégier la mobilité choisie dans le cadre de parcours professionnels valorisants, d'adapter de façon permanente les compétences des agents en poste, de formaliser des perspectives de carrière fondées sur les besoins en compétences et l'évolution des métiers et enfin sensibiliser les encadrants à la gestion des compétences.

Outre la mise à niveau de l'organisation, le développement du projet politique notamment en matière de sécurité publique (avec la création de 11 postes sur l'année¹¹) et les mesures liées au contexte sanitaire viennent compléter les nécessaires efforts de la politique ressources humaines décrits ci-dessus.

A ce titre, en prévision du BP 2021, il est proposé de poursuivre les objectifs affichés dans le présent rapport en adoptant un budget en augmentation par rapport aux années précédentes.

3. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2021

3.1. Des orientations contraintes par le résultat 2020 en fonctionnement

Comme décrit précédemment, la contraction de l'épargne brute de la Ville et du résultat à venir, couplés à une sortie de crise incertaine en 2021, ne permettra pas un autofinancement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Avec la fermeture des casinos jusqu'à une date inconnue, les recettes fiscales de Ville, malgré une base fiscale dynamique, ne seront pas en hausse cette année.

Il faut également rester prudent sur les recettes des services publics et de l'exploitation du domaine public.

Cependant, l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, les taux d'imposition seront maintenus au niveau actuel à savoir :

Taxe d'habitation : 13,77 %

Foncier bâti : 25,04%

Foncier non bâti : 41,92%.

L'évolution des valeurs locatives qui constituent les bases de la fiscalité locale, n'évoluera que de 0,2 % cette année contre 2,2% en 2020 (Evolution fixée par la Loi de finances 2021).

La DGF devrait connaître encore une légère baisse cette année (les montants ne sont pas encore notifiés à la date de rédaction du DOB).

L'attribution de compensation versée par Grand Lac ne connaîtra pas d'évolution cette année.

Aussi, en 2021, il est envisagé une baisse des recettes de 3 % par rapport au BP 2020 (avant le vote du Budget Supplémentaire).

¹¹ 8 brigadiers de police municipal, 1 chef d'équipe des agents de stationnement/Brigade verte, 1 opérateur CSU et une assistante de direction.

Tableau 13 : Orientations des recettes de fonctionnement 2021

Chapitre	BP 2020	Budget 2020*	Orientation 2021	% BP 21 / BP 20
013 Atténuation de charges	144 000 €	252 713 €	100 000 €	-30,6%
70 Produits des services	4 831 079 €	4 566 479 €	4 450 000 €	-7,9%
73 Impôts et taxes	30 038 301 €	29 504 401 €	30 100 000 €	0,2%
74 Dotations, subventions	6 609 007 €	6 609 007 €	6 000 000 €	-9,2%
75 Autres produits de gestion courante	651 210 €	623 210 €	600 000 €	-7,9%
76 Produits financiers	209 540 €	209 540 €		-100,0%
77 Produits exceptionnels	51 632 €	165 632 €	100 000 €	93,7%
Total	42 534 769 €	41 930 982 €	41 350 000 €	-2,8%

*Budget total 2020 après BS et DM déjà en baisse en raison de la crise par rapport au BP 2020 voté en décembre

En prenant en compte l'augmentation des charges de personnel pour l'année 2021 et les perspectives de ressources, les dépenses de gestion courantes seront revues à la baisse.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de l'ordre de 1%.

Tableau 14 : Orientations des dépenses de fonctionnement 2021

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	Budget 2020	Orientations 2021	% BP 21 / BP 20
011 - Charges à caractère général	10 100 783 €	10 133 323 €	9 000 000 €	-10,9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 083 500 €	23 083 500 €	25 000 000 €	8,3%
014 - Atténuations de produits	633 963 €	633 963 €	630 000 €	-0,6%
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	16 932 €	100 000 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	3 188 447 €	3 028 117 €	3 030 000 €	-5,0%
66 - Charges financières	886 500 €	846 500 €	711 000 €	-19,8%
67 - Charges exceptionnelles	1 667 576 €	2 112 619 €	1 550 000 €	-7,1%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		1 500 000 €	- €	0,0%
Total	39 660 769 €	41 354 954 €	40 021 000 €	0,9%

L'équipe municipale s'est engagée à ne pas augmenter les impôts locaux, ce qui ne pourra être tenu sans une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Une recherche active d'économie couplée à une politique performante de contractualisation, ainsi que la réhabilitation énergétique des bâtiments devraient permettre aux dépenses de fonctionnement une évolution raisonnable dans les prochaines années.

3.2. Un budget ambitieux en investissement

En 2021, les marges de manœuvre du budget de fonctionnement ne permettront probablement pas un financement de la section d'investissement autre que celui couvrant les amortissements. La section d'investissement sera donc majoritairement équilibrée par son excédent de l'année antérieure, les subventions, les ventes de patrimoine (Bernascon, Anciens Thermes...) et l'emprunt.

L'année 2021 est l'année de lancement des principaux projets du mandat, avec le démarrage des études pour certains, et le début des travaux pour d'autres.

La Ville investit également chaque année dans la rénovation et l'entretien de ses bâtiments et de ses voiries.

Principaux projets 2021 :

▪ **Ecoles, enfance et jeunesse :**

L'année 2020 a vu la concrétisation de la réhabilitation de l'école élémentaire de Marlioz. La Ville reste engagée dans une démarche de rénovation notamment thermique des structures scolaires (lancement études pour les écoles élémentaires de la Liberté et du Centre) et associatives (rénovations foyer associatif de La Liberté, maison Memard 130 000€).

Plusieurs salles de classe seront rénovées comme chaque été (coût estimatif d'une classe : 25 000 €).

Le programme de Déploiement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) sera poursuivi notamment pour les écoles Lafin, Saint-Simond en lien avec les mises aux normes sécurité.

Les travaux de sécurisation des cours d'école se poursuivront (60 000 €). En parallèle, des actions d'ombrages des cours seront menées en intervenant sur les préaux ou sur la végétalisation.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire pour le groupe Franklin Roosevelt sera lancée (enveloppe 1,3 M€ - travaux 2022).

La municipalité souhaite que le projet de Maison des Parents et des familles puisse voir le jour en 2021 considérant la bonne dynamique lancée sur le territoire, les engagements renouvelés des partenaires internes comme externes et des financeurs déjà impliqués dans la construction du projet. Dans un premier temps, une location de locaux est privilégiée dans ce but.

▪ **Sport et vie associative :**

Poursuivant l'accompagnement des associations à la réalisation de leurs actions, la Ville accordera comme les années précédentes des avantages en nature par la mise à disposition gracieuse de matériel et de locaux. Malgré les contraintes budgétaires, la municipalité fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations et espère qu'elles pourront très vite retrouver pleinement leur rôle car elles constituent un tissu social riche et dynamique important pour la Ville.

Au-delà de l'accompagnement matériel et financier, des rénovations de locaux, d'infrastructures seront étudiées ou lancées : construction d'un DOJO, réhabilitation des vestiaires du rugby, accessibilité et aménagements de locaux Aviron, couverture piste d'athlétisme, construction d'une piste de Pumptrack et d'un nouvel espace de skate park, rénovation de quelques courts de tennis.

Pour rappel, Aix-les-Bains fait partie des communes pouvant accueillir des délégations internationales souhaitant s'entraîner entre les Jeux de Tokyo 2021 et ceux de Paris 2024. La Ville a été retenue, en obtenant le label « Terre de jeux 2024 », pour les disciplines et les équipements municipaux sportifs suivants :

- **Athlétisme olympique et paralympique**, au Stade Jacques Forestier.
- **Tennis et Tennis fauteuil**, au Tennis club d'Aix-les-Bains.

- **Triathlon et Triathlon paralympique**, au Stade Jacques Forestier.
- **Trampoline**, au gymnase Jean-Marie Bernascon des Enfants du Revard.
- **Football**, au Stade Jacques Forestier.

La Ville, par ailleurs, honorera le fonds de concours de 1 M€ auprès de Grand Lac au titre de la construction du nouveau Gymnase dit G4.

■ **Culture et patrimoine :**

Les travaux de désamiantage des Anciens thermes se poursuivront (2,2 M€). Une première enveloppe de travaux sera prévue sur le restaurant La Rotonde.

L'insonorisation de salles du conservatoire est désormais envisagée au dernier étage après un travail satisfaisant réalisé au cours des dernières années dans les étages inférieurs.

La rénovation de l'orgue de l'église Notre-Dame se poursuit (+100 000 €).

Les études de faisabilité de rénovation du musée Faure, de construction d'une médiathèque, de rénovation du théâtre de Verdure seront lancées.

■ **Actions économiques :**

La municipalité souhaite être toujours présente auprès des commerçants et artisans via des actions d'animation, d'accompagnement. La plateforme Digit'Aix sera ainsi confirmée. Le recours à un manager de centre-Ville est étudié dans un souci de renforcer l'appareil commercial de la Ville.

■ **Sécurité des personnes et des biens :**

En 2021, préserver la sécurité et la tranquillité publique reste l'une des priorités de l'engagement de la Municipalité pour faire d'Aix-les-Bains, une ville toujours plus sûre. La poursuite des relations de coordination avec les forces de sécurité et de secours reste une constante ; pour optimiser ce partenariat nous poursuivons le développement de la vidéoprotection avec l'installation de nouvelles caméras dans la ville. Ces équipements seront aussi des outils utiles pour les effectifs de police municipale, et notamment pour l'équipage de nuit qui sera opérationnel pour la période estivale..

■ **Stationnement – mobilités :**

La municipalité, dans le cadre de son Plan Vélo, continuera le déploiement de cheminements sécurisés. L'opération de la voie verte Pierpont-Morgan / Lac sera lancée. Des aménagements mis en test seront confirmés ou non. De nouvelles propositions seront faites.

Le soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique est maintenu en complément de l'aide financière apportée aux bénéficiaires par Grand Lac.

Les études pour la construction d'un parking en silo de 350 places aux Prés Riants comprenant également un pôle « mobilités » seront lancées.

■ **Autres :**

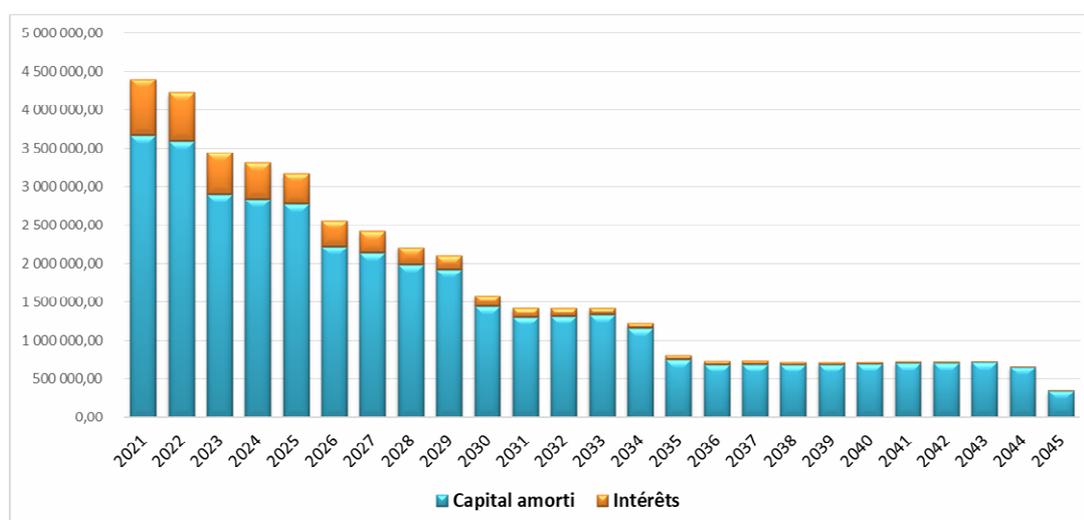
L'opération d'extension du cimetière sera lancée. 2021 verra la fin de l'aménagement du Bois Vidal. Les études pour la création des équipements collectifs prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine se poursuivront. L'aménagement de la place Lafin dont les travaux sur les réseaux ont été réalisés en 2020 est prévu.

Des opérations patrimoniales sont envisagées : achat de locaux boulevard Lepic en vue de l'installation des services techniques, le CIAS devant rejoindre les autres services de Grand Lac, acquisition de l'immeuble du « Bien Assis » dans le cadre de l'opération des « Prés Riants »...)

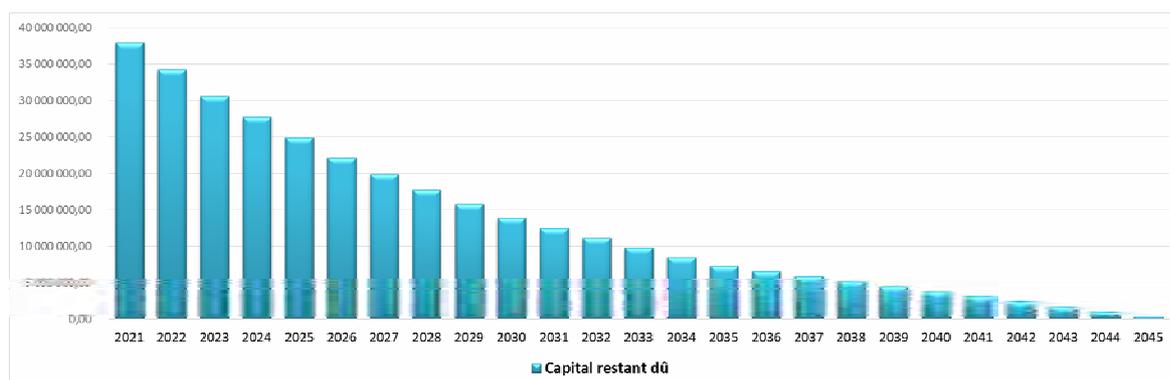
3.3. Etat de la dette et perspectives d'endettement

Au regard des courbes d'extinction de la dette, il n'est pas opportun de renégocier cette dernière si l'objectif est de faire baisser les annuités. En effet, la chute importante des remboursements de capital à partir de 2023 donnera une plus grande marge d'autofinancement des investissements, comme on peut le constater dans le tableau suivant.

Graphique 6- Amortissement de la dette

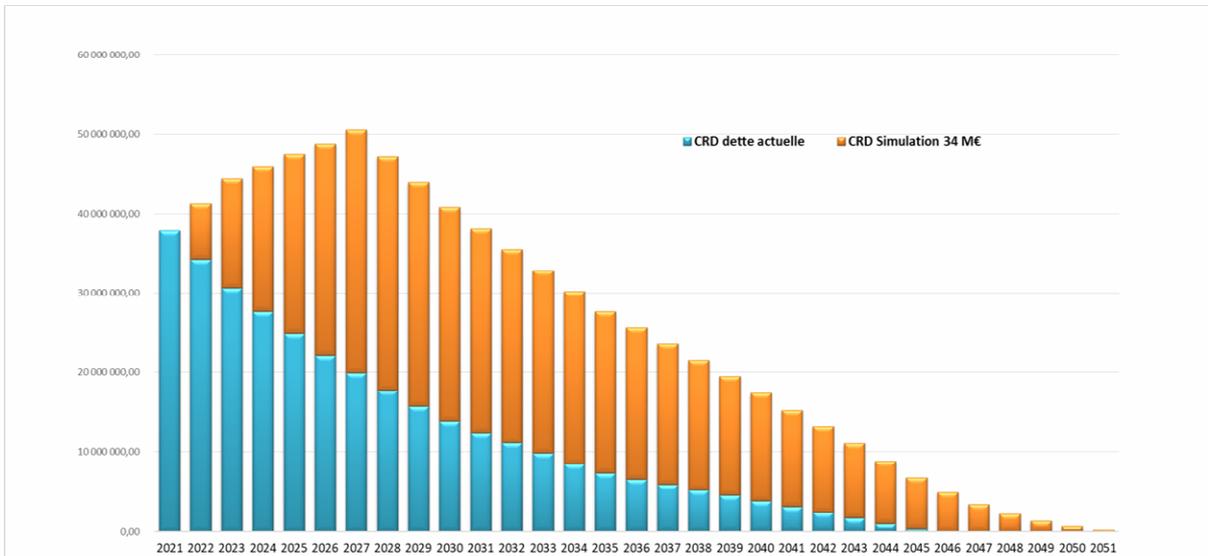


Graphique 7- Profil d'extinction du stock de dette

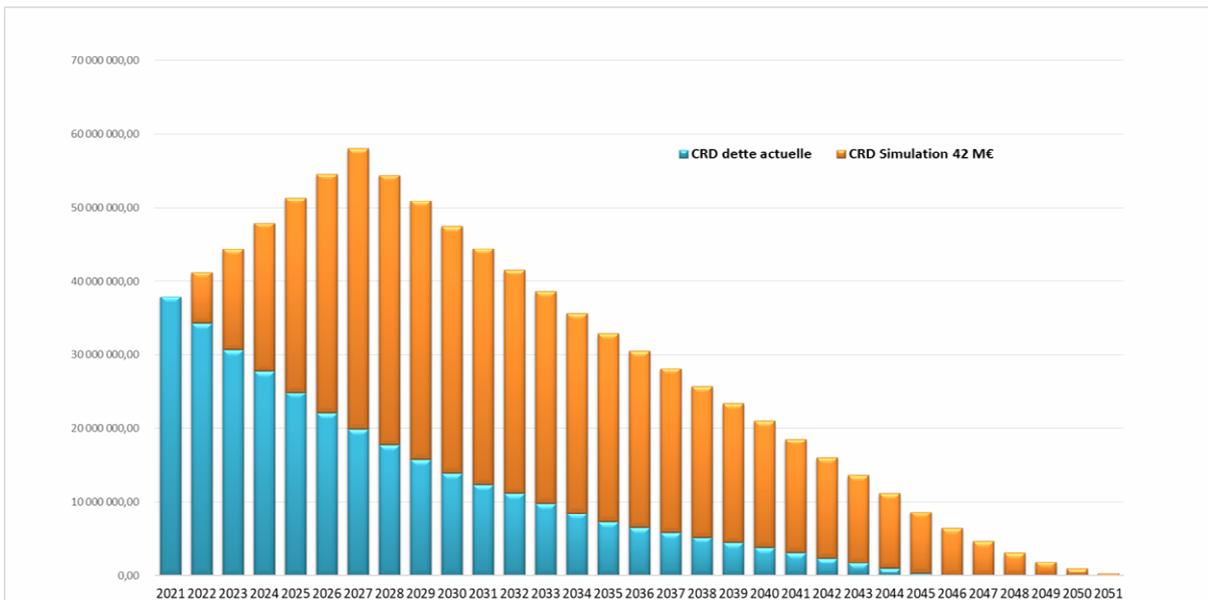


Au regard des besoins de financement des années à venir, la Ville devra recourir à l'emprunt, qui pourrait se situer, en fonction du programme réalisé, entre 34 et 42 M€ pour la période 2021/2026.

Graphique 8 : Profil extinction de la dette + 34 M€



Graphique 9 : Profil extinction de la dette + 42 M€





CONTACT

NOM DU SERVICE

ADRESSE

73100 AIX-LES-BAINS

TEL. :

COURRIEL : @AIXLESBAINS.FR

[DOUBLE-CLIQUEZ POUR MODIFIER](#)





SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération N°16/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DEUX FEVRIER
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 15 février 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 34 puis 33 puis 32
Votants	: 35 puis 33 puis 32

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

16. SPORTS

Délibération présentant le rapport de synthèse des subventions versées aux clubs sportifs pour l'année 2021.

Karine DUBOUCHET, rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le Code du Sport, en soutenant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,
- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau.

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains apporte son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement : subvention de fonctionnement, subvention pour l'organisation d'événements, projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques avec le double souci :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations).

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée quand l'association perçoit une subvention supérieure à 23 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions financières 2021 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la sous fonction 400, nature 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 03.03.2021
Affiché le : 02.03.2021



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 03/03/2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

SUBVENTIONS 2021

Associations	Montants 2021
1ère Compagnie de tir à l'arc	1 000,00 €
Académie d'échecs La Dent du Roi	1 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée Aix-les-Bains/Le Revard (ACCA)(nouvelle demande)	300,00 €
Aix Auto Sport	300,00 €
Aix Football Club	65 000,00 €
Aix N Ride (Ski Club Nautique)	1 100,00 €
Aix Savoie Triathlon	1 500,00 €
Association Aix Maurienne Savoie Basket	15 000,00 €
Association Le P'tit Bolide	300,00 €
Association Spéléologique Aix/Le Revard	300,00 €
Association sport. Collège Garibaldi	300,00 €
Association sport. Collège J.J. Perret	300,00 €
Association sport. Collège de Marlioz	300,00 €
Association sport. Ecole de Boncelin	240,00 €
Association sport. Ecole de Choudy	240,00 €
Association sport. Ecole de Lafin	240,00 €
Association Ecole du Centre	240,00 €
Association sport. Ecole du Sierroz	240,00 €
Association sport. Ecole Franklin Roosevelt	240,00 €
Association sport. Ecole Saint-Simond	240,00 €
Association sport. Lycée Marlioz	300,00 €
ASSAG Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi	35 000,00 €
Athlétique Sport Aixois	65 000,00 €
Badminton d'Aix-Les-Bains	1 200,00 €
Billard Club Aixois	1 800,00 €
Boule d'Aix-Les-Bains	28 500,00 €

Boule Populaire	3 100,00 €
Boxing Club Aixois	3 000,00 €
Bujikan Kanji Dojo	300,00 €
Centre Ecole de Ski Nordique	16 800,00 €
Cercle d'Escrime	4 100,00 €
Club Alpin Français	1 350,00 €
Club d'Aïkido	920,00 €
Club de Hockey-sur-Roulettes	19 000,00 €
Club de Natation d'Aix en Savoie	35 000,00 €
Club de Plongée	1 330,00 €
Club des Plaisanciers	3 100,00 €
Club Handisport	630,00 €
Club Nautique Voile	36 000,00 €
Comité de Savoie Handisport	630,00 €
Cyclotouristes Aixois	1 020,00 €
Entente Aix/Grésy de Tennis de Table	5 500,00 €
Entente Nautique Aviron	36 000,00 €
Entre Ciel et Terre	300,00 €
FCA Rugby	72 000,00 €
Foyer d'Animation du quartier de la Liberté	700,00 €
France Boxe	4 000,00 €
Fraternelle de Tir	510,00 €
Golf Club	13 000,00 €
Gymnastique Volontaire	2 245,00 €
Handball Club Aixois	59 000,00 €
Hosukwan	300,00 €
Judo Club Aixois	7 000,00 €
Karaté Club Aixois	2 300,00 €

Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains	2 000,00 €
Les Enfants du Revard	7 000,00 €
Model Club Aix-Les-Bains/Saint-Girod	530,00 €
OCCE 73 Coopérative Scolaire Ecole de la Liberté	240,00 €
OCCE 73 Coopérative Scolaire Ecole primaire de Marlioz	240,00 €
OGEC Lamartine Le Gazouillis	240,00 €
OGEC Saint-Joseph	240,00 €
Pétanque d'Aix-Les-Bains	800,00 €
Ski Club d'Aix-Les-Bains	1 900,00 €
Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	104 000,00 €
Tae Kwon Do	5 000,00 €
Tennis Club d'Aix-Les-Bains	34 700,00 €
Union Gymnique Aixoise	11 500,00 €
Volley Club	4 100,00 €
TOTAL	721 805,00 €

Manifestations Sportives 2021	Montants 2021
Athlétique Sport Aixoise - Corrida d'Aix-les-Bains	2 500,00 €
Athlétique Sport Aixoise - Les 10 km Grand lac	1 500,00 €
Club des Plaisanciers - Salon du nautisme	1 500,00 €
France Boxe Aix-Les-Bains - Gala	1 200,00 €
Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) - Tournoi	10 000,00 €
Tae Kwon Do - Challenge Bottero	500,00 €
Union Gymnique Aixoise - Aquae Open Cup	2 000,00 €
CNVA : Championnat de France de voile	2 000,00 €
Ligue Sport boules M1	25 000,00 €
Congrès international de Spéléologie	2 000,00 €
Tour Auto	15 000,00 €

TOTAL	63 200,00 €
--------------	--------------------

Diverses sociétés sportives - Conventions	Montants 2021
Club Alpin Français (entretien mur escalade Perret)	800,00 €
Société des Courses - Grand Prix	15 245,00 €
TOTAL	16 045,00 €

Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois (2020/2021)	Montants 2021
Les Enfants du Revard – Loris CLAUSIER	4 570,00 €
France Boxe – Maïlys GANGLOFF	4 570,00 €
Golf Club – Bogdan SANDRINI	4 570,00 €
Marielle BERGER-SABBATEL	4 570,00 €
Centre Ecole de Ski Nordique – Tom MANCINI	4 570,00 €
Victor MUFFAT-JEANDET	4 570,00 €
Club de Natation d'Aix en Savoie – Benjamin MARION	4 570,00 €
Entente Nautique Aviron – Jérôme HAMELIN	4 570,00 €
Jordan BROISIN	4 570,00 €
Boule d'Aix-les-Bains – Théo BONNET-LIGEON	4 570,00 €
Athlétique Sport Aixois – Christophe LEMAITRE	4 570,00 €
Athlétique Sport Aixois – Florian FOURRE	4 570,00 €
Tennis Club d'Aix-les-Bains – Louna ZOPPAS	4 570,00 €
TOTAL	59 410,00 €

Projets sportifs	Montants 2021
	10 000,00 €

Transfert Boulodrome Gaby Dufour	Montants 2021
La boule de St Innocent	3 350,00 €
TOTAL	3 350,00 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16/2021 - Présentation du rapport de synthèse des subventions versées aux clubs sportifs pour l'année 2021

Date de décision: 22/02/2021

Date de réception de l'accusé 03/03/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 22022021_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210222-22022021_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM16 Rapport de présentation des subventions sportives 2021.doc
(99_DE-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM16 ANNEXE Tennis 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_2.pdf)

TENNIS

Annexe : DCM16 ANNEXE SASP Basket 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_3.pdf)

BASKET

Annexe : DCM16 ANNEXE Natation Aix en Savoie 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_4.pdf)

NATATION

Annexe : DCM16 ANNEXE Les enfants du Revard 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_5.pdf)

ENFANTS DU REVARD

Annexe : DCM16 ANNEXE Hand 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_6.pdf)

HAND

Annexe :

DCM16 ANNEXE FCA Rugby 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_7.pdf)

FCA RUGBY

Annexe : DCM16 ANNEXE ENA 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_8.pdf)

ENA

Annexe : DCM16 ANNEXE CNVA 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_9.pdf)

CNVA

Annexe : DCM16 ANNEXE Boules d'Aix-les-Bains 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_10.pdf)

BOULES AIX

Annexe : DCM16 ANNEXE ASSAG 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_11.pdf)

ASSAG

Annexe : DCM16 ANNEXE ASA 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_12.pdf)

ASA

Annexe : DCM16 ANNEXE AFC 2021.doc (21_DA-073-217300086-20210222-22022021_16-DE-1-1_13.pdf)

AFC

RAPPORT

EQUIPEMENTS SPORTIFS Reconfiguration de la plage d'Aqualac

Il est rappelé que Grand Lac est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour la plage d'Aqualac afin de pouvoir exploiter un accès au lac.

Cette AOT rappelle dans son article 4 *"que la servitude de marchepied ainsi que la servitude des pêcheurs grèvent les propriétés riveraines du domaine public fluvial du lac du Bourget. La servitude de marchepied est une bande de terrain de 3,25 m qui appartient au riverain sur laquelle celui-ci est tenu de ne créer aucun obstacle au passage des agents de l'Administration et aux particuliers circulant à pieds"*.

La plage est depuis septembre 2017 librement accessible au public 9 mois par an (de septembre à mai inclus), le cheminement le long du lac ayant de plus été considérablement fluidifié récemment avec la passerelle permettant de traverser l'espace occupé par le club d'aviron.

Ce n'est que sur la période de juin à août inclus que la plage n'est accessible que de manière payante.

Saisi par l'association "Duralaix" à ce sujet en 2019, Monsieur le Préfet nous a rappelé nos obligations en la matière, en nous invitant à nous y conformer dans les meilleurs délais.

Dès l'automne 2019, une mission a été confiée à un programmiste pour qu'il présente des propositions d'aménagement du site permettant de respecter la loi, d'assurer la sécurité du public et de limiter les pertes de recettes (estimées à plus de 300 000 €).

Dans le même temps, deux décisions furent prises et mises en place avant la saison estivale 2020 : le démontage du toboggan situé à l'extrémité du ponton de la plage (présentant des risques très importants lorsqu'il n'était pas surveillé), remplacé par la mise en place d'un Aquapark (parc de structures gonflables). De même, la pataugeoire a été remplacée par un Splashpad (jeux d'eau sans profondeur), garantissant plus de sécurité pour les enfants. Ces aménagements ont rencontré un vif succès lors de l'été 2020, malgré le contexte sanitaire contraignant.

La mission du programmiste a abouti en Août 2020, à un projet de reconfiguration du site permettant à la fois de répondre à l'obligation de respecter la servitude de marchepied, tout en maintenant l'attractivité d' Aqualac et un accès au lac pour les clients.

Le projet finalisé consiste donc en:

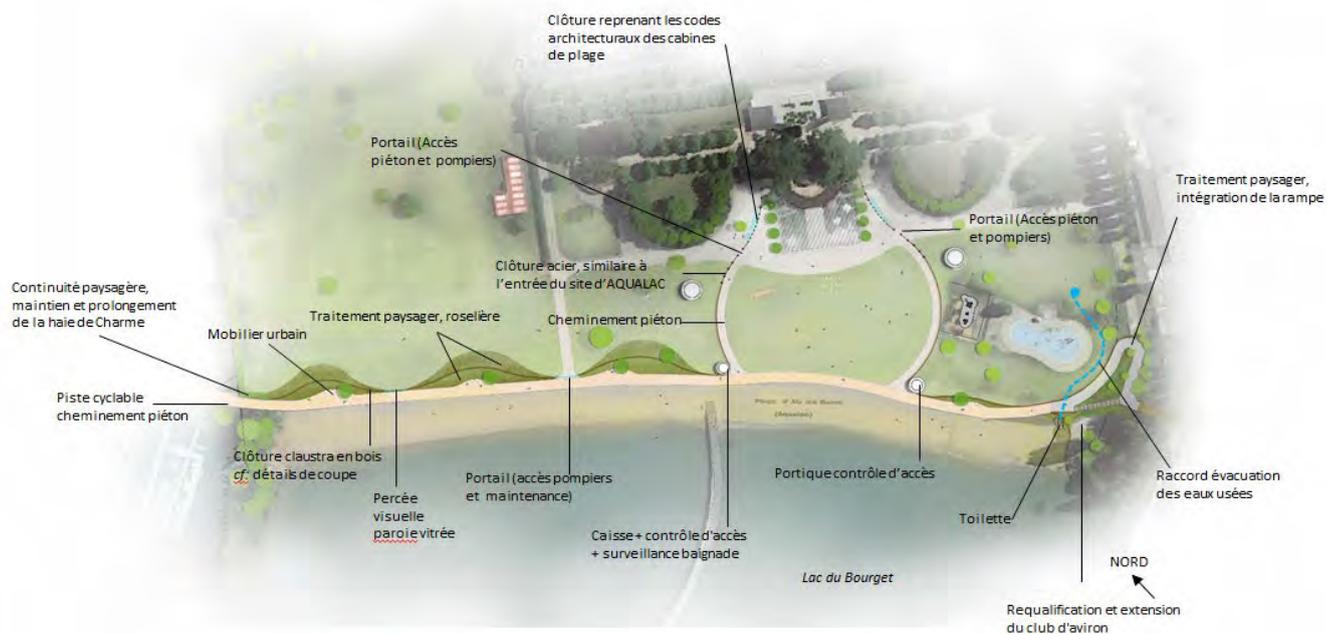
- la réalisation d'un cheminement en béton désactivé le long du lac, en continuité de l'existant, permettant de relier Petit Port à la passerelle de l'aviron,
- la délimitation d'une nouvelle emprise pour Aqualac, par des clôtures permettant de garder la vue sur le lac,
- la création d'une plage gratuite d'environ 8 500 m² (à titre de comparaison la plage du Rowing fait 4 100 m²).
- la mise en place d'une caisse en bord de lac et de contrôles d'accès permettant de circuler de la plage gratuite vers Aqualac ou l'Aquapark, le tout en garantissant la sécurité du public.

Pour mémoire, l'installation d'une passerelle permettant le passage d'Aqualac au ponton, initialement envisagée a été retirée du projet.

Dans le même temps, des équipements d'attractivité supplémentaires seront installés au fil des années dans le périmètre d'Aqualac afin de maintenir le niveau de recettes de l'équipement.

Il précise que ce projet devra être réalisé pour le mois de mai 2021, ce qui implique des délais très serrés, pour un budget estimé à 1 M€ HT. Des subventions sont allouées par la Région et le CTS. Les travaux ont débutés le 1^{er} Février et sont actuellement en cours.

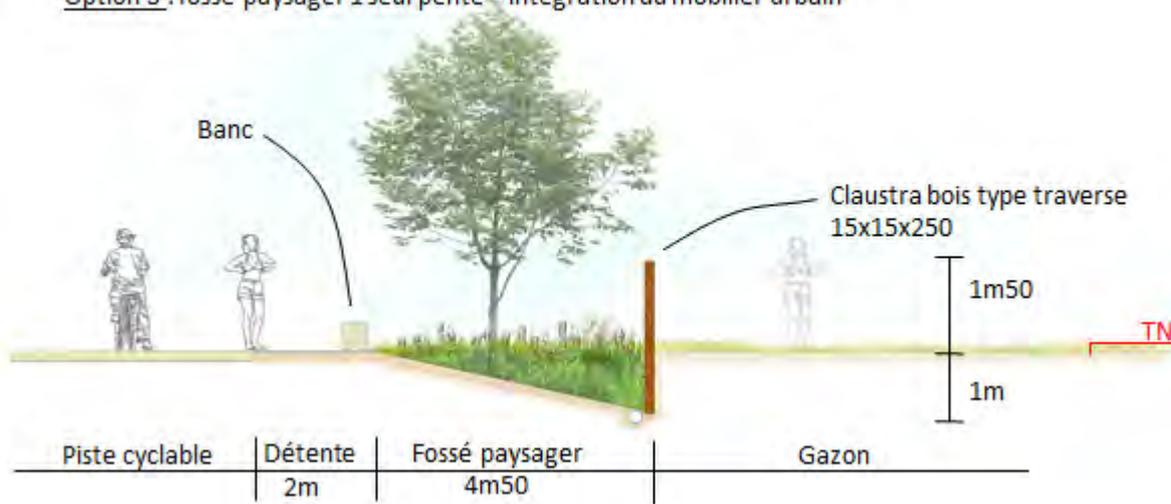
Principes d'aménagements



La surface laissée à disposition du public est évaluée à environ 1500m², soit 3400 personnes environ maximum en simultané.

Coupes de principes, avec les noues

Option 3 : fossé paysager 1 seul pente – intégration du mobilier urbain



Croquis d'ambiance, arrivée via la passerelle



Principes des clôtures



Clôtures au niveau du restaurant



PLAGE AQUALAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



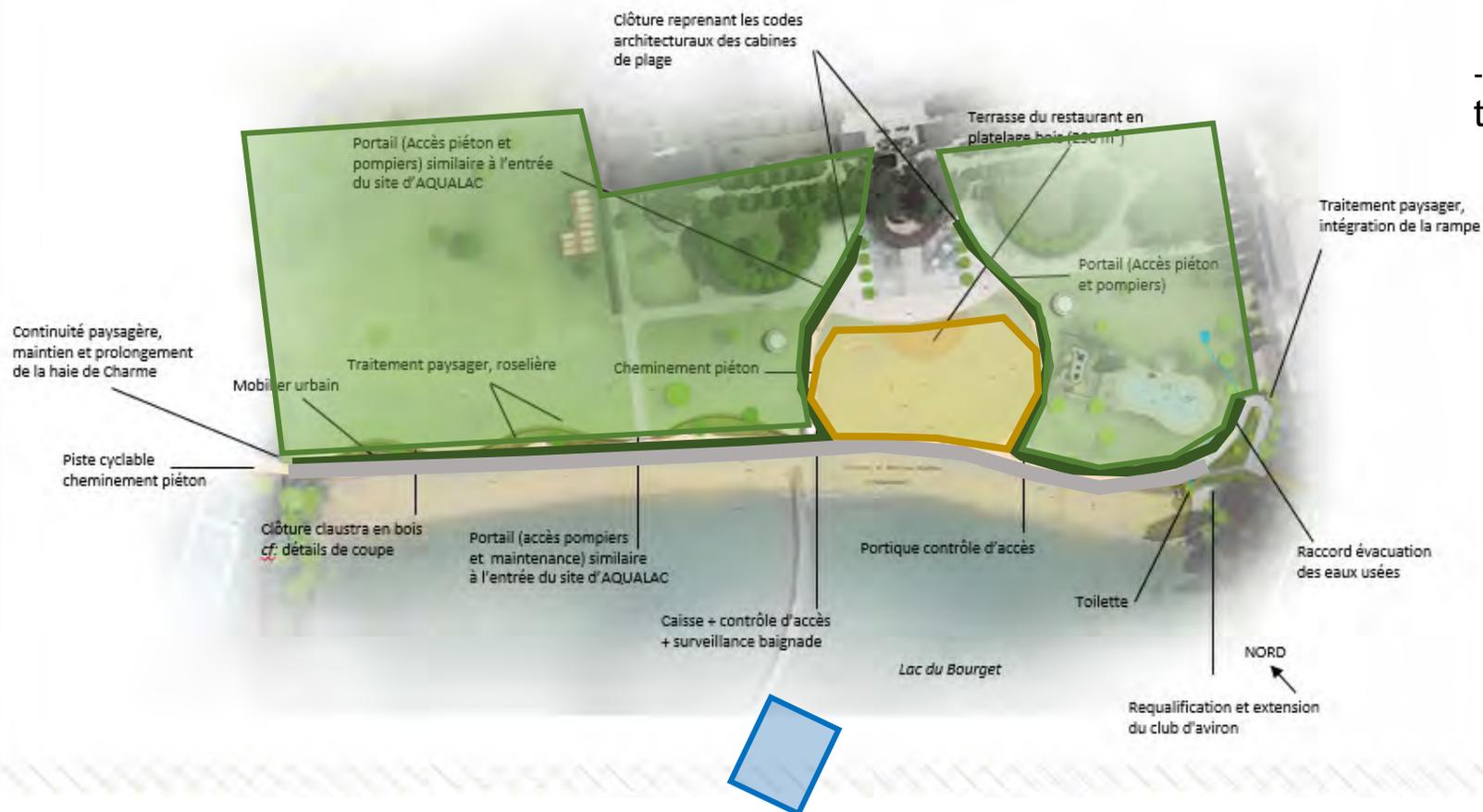
Objectif de l'aménagement

Créer un cheminement (piétons / cycles) pour permettre la continuité de la servitude de marchepieds le long du littoral sur l'emprise de la plage d'Aqualac.

Obligation rappelé par le Préfet suite à l'intervention de l'association Duralaix

PLAGE AQUALAC

Plan d'aménagement paysager



Contraintes du site :

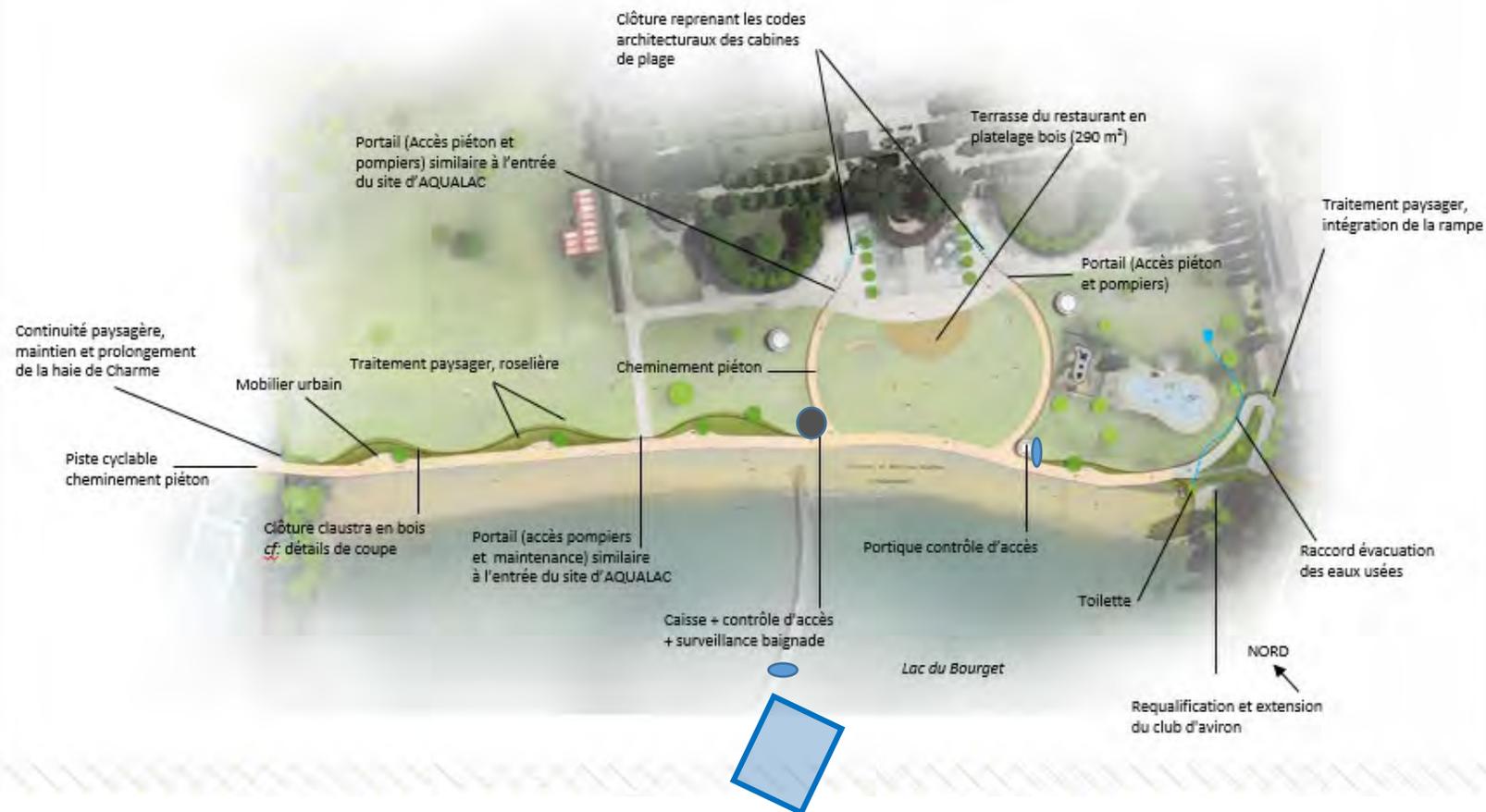
- Délimiter et sécuriser les différents secteurs
- Avec un dispositif efficace, paysager et totalement intégré

En créant :

- Un espace avec accès gratuit dédié au public (cheminement et plage)
- Un espace payant réservé à la clientèle d'Aqualac (plages et jeux)

PLAGE AQUALAC

Plan d'aménagement paysager



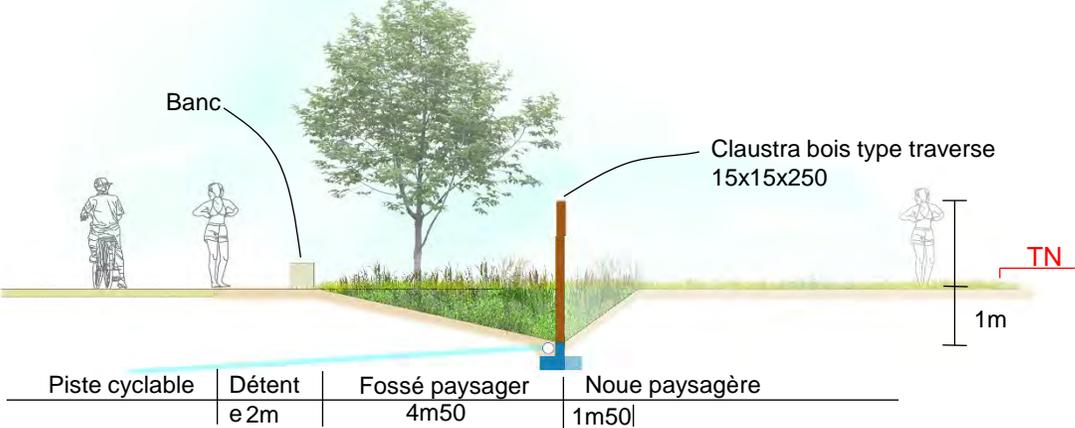
- Installer un dispositif de gestion d'accès

- Un local caisse avec tour de surveillance

- Des portiques contrôle d'accès

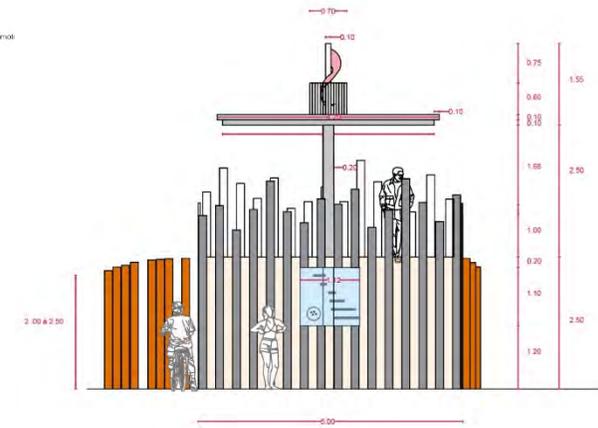
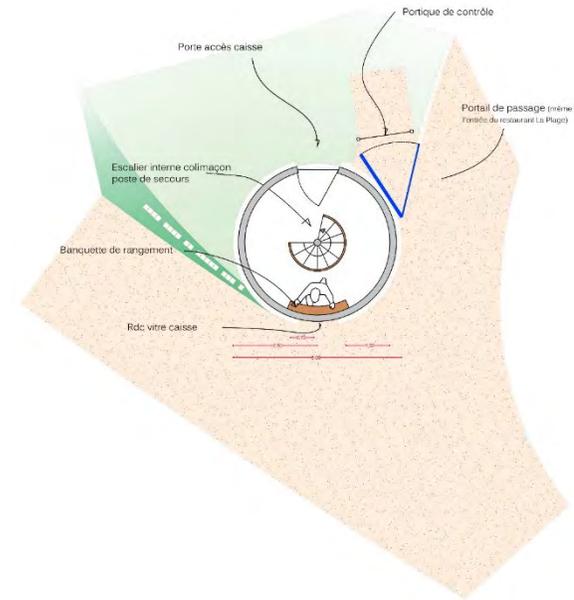
PLAGE AQUALAC

Fossé paysager deux pentes – intégration du mobilier urbain



PLAGE AQUALAC

- Croquis d'ambiance



PLAGE AQUALAC

MERCI DE VOTRE
ATTENTION